



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Jean-Jacques HERMENGE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Mathilde FERCHAUD (à Philippe FARGEON), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ)

Absents : Damien ROUSSEAU, Didier PAULY

Secrétaire : Armelle BARTHELEMY

M. HERMENGE excuse l'absence de MM. ROUSSEAU et PAULY.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

- 2) Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 3) Autorisation permanente de poursuites au Trésorier Municipal - Budget Principal Ville
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 4) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2023
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 5) Adhésion à l'association régionale des acheteurs publics responsables - (A3R) de Nouvelle Aquitaine
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 7) Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 8) Attribution d'une indemnité de chaussures et petit équipement (ICPE)
Rapporteur : Maël FETOUH
- 9) Actualisation de l'indemnité forfaitaire de télétravail
Rapporteur : Maël FETOUH

POLICE

- 10) Mise en place du stationnement payant - Barème tarifaire du paiement immédiat, du forfait post stationnement et des abonnements riverains et professionnels
Rapporteur : Philippe FARGEON
- 11) Convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)- Autorisation de signature
Rapporteur : Philippe FARGEON

SÉCURITÉ

- 12) Vidéo protection LEB 2023
Rapporteur : Alain MARC

CULTURE

- 13) Autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
Rapporteur : Emmanuelle ANGELINI
- 14) Création de classes à horaires aménagés musique CE1, CE2, CM1, CM2 - Ecole Élémentaire Lafon Féline du Bouscat
Rapporteur : Emmanuelle ANGELINI

EDUCATION JEUNESSE

- 15) Organisation du transport scolaire
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA
- 16) Convention d'aide financière au fonctionnement fonds publics et territoires
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA
- 17) Aide au financement de la formation BAFA pour les Bouscatais
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA

SPORT

- 18) Association USB gymnastique - Subvention exceptionnelle d'investissement pour l'achat d'un nouveau praticable
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

PETITE ENFANCE

- 19) Mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant - Autorisation de signature
Rapporteur : Maël FETOUH
- 20) Association Nuage Bleu - Renouvellement de Partenariat - Autorisation de signature
Rapporteur : Maël FETOUH
- 21) Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique du Relais Petite Enfance entre la ville et la CAF - Autorisation de signature
Rapporteur : Maël FETOUH

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 22) Demande de subvention pour installer des équipements sportifs de proximité dans le quartier Politique de la Ville Champ de Courses
Rapporteur : Nathalie SOARES

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 23) Parc de stationnement des deux cèdres - Parcelles AB 683, AB 684 et AB 685 appartenant à la commune du Bouscat - rue Paul Bert - Cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE

MOTION

- 24) Subvention exceptionnelle - Aide aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie
Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 DECEMBRE 2022

M. HERMENCE rappelle que, lors du dernier conseil municipal, il avait interpellé M. LE MAIRE sur l'extinction de l'éclairage public la nuit sur la ville et avait regretté qu'il n'y ait pas eu de débat avec la population sur les horaires. Il lui avait répondu que la population n'avait pas pu être concertée car la décision avait été prise à la métropole avec les 28 maires de manière à ce que toutes les villes choisissent la même plage horaire d'extinction. La majorité ayant préféré le créneau 1 H - 5 H, c'est celui qui a été acté et qui a été mis en œuvre depuis la semaine dernière dans toute la métropole. Or, il a constaté que ce n'était pas le cas puisque l'extinction a lieu à Bruges de minuit à 6 H, Mérignac et Pessac ont choisi d'autres horaires et Bordeaux l'a appliqué un mois plus tard et à seulement 57 % de la ville. Il s'étonne donc de cette contradiction entre les propos tenus par M. LE MAIRE et la réalité que l'on constate sur le terrain.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a aucune contradiction, ce qu'il a indiqué lors du précédent conseil municipal est la vérité pure, c'est ce qui a été décidé en bureau. Certes, on peut toujours dire que l'horaire choisi de 1 H à 5 H était minimaliste et faire plus ensuite mais ce n'est pas très malin. Les maires ont pris cette décision ensemble et le fait que certains ne respectent pas leur propre décision ne le concerne pas.

M. HERMENCE constate que la concertation qui a eu lieu au sein de la métropole n'a pas porté le fruit que M. LE MAIRE espérait et cela n'invalide donc pas le fait qu'il aurait été préférable qu'il y ait une concertation avec la population, même si cela peut être ingrat, à la longue cela porte ses fruits.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas ingrat du tout et que la Municipalité le fait largement comme on pourra le constater en fin de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
33 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 6 décembre 2022.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Animations				
2022-162	24/11/22	Contrat avec la SOCIETE SONOTEK	Prestation musicale dans le cadre du Marché de Noël le 10 décembre 2022 dans le parc de l'Ermitage de 19 H à 21 H	1 782,95 €
2022-164	02/12/22	Contrat avec GUIGNOL GUERIN	Deux spectacles de marionnettes le 10 décembre 2022 dans le cadre du Marché de Noël dans la salle de l'Ermitage à 14 H et 15 H	1 650 €
2022-165	02/12/22	Contrat avec la SOCIETE AICOM36	Deux spectacles, parade lumineuse et les lutines du Père Noël, dans le cadre du Marché de Noël dans la salle de l'Ermitage le 9 décembre à 19 H et le 11 décembre à 14 H 30	8 398,05 €
Développement Economique				
2022-163	02/12/22	Convention avec TECHNOWEST ET LE CLUB COMMERCE CONNECTE	Fixer les objectifs communs à atteindre en matière de fonctionnement, de promotion et de rayonnement de l'incubateur / pépinière, à travers la sélection et l'accompagnement des entreprises ainsi que l'animation du site	-
2023-01	04/01/23	Charte de fonctionnement avec BORDEAUX TECHNOWEST ET LE PATIO	Fixe les règles communes de fonctionnement et d'organisation ainsi que les objectifs communs en matière de promotion et d'animation du site pour une durée de 4 ans	-
Patrimoine				
2022-166	02/12/22	Contrat avec la SOCIETE NEDAP FRANCE SAS	Maintenance du matériel RFID de la médiathèque (platine RFID, automates de prêt, portique antivol, logiciels de gestion RFID) pour une durée de 1 an	3 103,20 €

2022-176	16/12/22	Contrat avec la Société SARP SUD-OUEST	Entretien de 4 bacs à graisse (groupe scolaire Jean-Jaurès 700 litres, maternelle Lafon Féline 1400 litres, maternelle Chenille Verte 500 litres, primaire Centre 2 700 litres), pour une durée de 3 ans (2 visites annuelles)	636 € / visite 115,20 € / m3 de déchets
2022-177	16/12/22	Contrat avec la Société SARP SUD-OUEST	Entretien de 4 bacs à graisse (RPA Mieux Vivre 1500 litres, Chêneraie 1000 litres, Pôle Petite Enfance 1000 litres, CTM décanteur 1000 litres), pour une durée de 3 ans (2 visites annuelles pour les bacs et 1 visite annuelle pour le décanteur)	Bacs 691,20 € / visite 115,20 € / m3 de déchets Décanteur 585,60 € / an 402 € / tonne d'hydrocarbures traités
2022-178	16/12/22	Contrat avec la Société SERVICEO	Entretien et contrôle de 16 fontaines à eau d'une durée de 1 an	4 321,87 €
Pôle Senior				
2022-167	02/12/22	Contrat avec M. LE RIGUER	Animation musicale à titre gracieux dans les résidences autonomie La Bérengère le 19 décembre, Mieux Vivre le 20 décembre 2022 de 15 H à 16 H 30	-
2022-168	02/12/22	Contrat avec M. CHABAN	Animation musicale à titre gracieux dans la résidence autonomie Mieux Vivre le 2 décembre 2022 de 15 H à 16 H 30	-
2023-09	27/01/23	Contrat avec PARENTHÈSE SOPHRO	Ateliers sophrologie proposés à la Résidence Autonomie La Bérengère 1 H / semaine du 4 janvier au 28 juin 2023	-
Culture				
2022-169	02/12/22	Contrat avec la SOCIÉTÉ SWANK FILMS PRODUCTION	Projection du film « Tous les matins du monde » le 12 octobre 2022 à la Source	176,19 €
2022-180	16/12/22	Contrat avec LIVE NATION	Spectacle « Thomas N'Gigol » le 13 janvier 2023 à l'Ermitage Compostelle	10 550 €
2022-181	16/12/22	Contrat avec TEMAL PRODUCTION	Spectacle « Zwaï » le 2 février 2023 à l'Ermitage Compostelle	5 953,79 €

2022-182	16/12/22	Contrat avec ARTEMIS DIFFUSION	Spectacle « L'importance d'être constant » le 19 janvier 2023 à l'Ermitage Compostelle	16 880 €
2022-183	16/12/22	Contrat avec la COMPAGNIE ILLICITE BAYONNE	Spectacle « La Belle au Bois dormant » le 17 décembre 2022 à l'Ermitage Compostelle	5 000 €
2023-05	17/01/23	Convention avec M. FEUILLET	Don à la ville d'un volume intitulé « Les hommes politiques, les femmes en politique – Les scandales de l'église »	-
Finances				
2022-172	12/12/22	Régie	Suppression de la régie d'avances « Crèche La Providence » à compter du 8 décembre 2022 considérant qu'elle doit être regroupée avec les autres crèches de la commune afin d'en limiter le nombre	-
2022-173	12/12/22	Régie	Suppression de la régie d'avances « Crèche Familiale » à compter du 8 décembre 2022 considérant qu'elle doit être regroupée avec les autres crèches de la commune afin d'en limiter le nombre	-
2022-174	12/12/22	Régie	Suppression de la régie d'avances « Multi-accueil Les Mosaïques » à compter du 9 décembre 2022 considérant qu'elle doit être regroupée avec les autres crèches de la commune afin d'en limiter le nombre	-
2022-175	15/12/22	Contrat auprès de l'Agence France Locale	Emprunt de 1 200 000 € sur une durée de 15 ans à taux fixe de 3,03 % (1 ^{ère} échéance le 20 mars 2023)	-
2022-179	16/12/22	Régie	Suppression de la régie d'avances « Crèche Chenille Verte » à compter du 14 décembre 2022 considérant qu'elle doit être regroupée avec les autres crèches de la commune afin d'en limiter le nombre	-
2022-185	21/12/22	Tarifs	Réajustement des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 <u>Annexe 1</u> : Location des Salles Municipales <u>Annexe 2</u> : Repas dans les Résidences Autonomie pour Personnes Agées <u>Annexe 3</u> : Portage des repas <u>Annexe 4</u> : Animations <u>Annexe 5</u> : Transport à la demande <u>Annexe 6</u> : Droits de voirie	+ 3 %

			<u>Annexe 7</u> : Sanisette <u>Annexe 8</u> : Service du Cimetière - Columbarium <u>Annexe 9</u> : Médiathèque <u>Annexe 10</u> : Marché municipal	
2023-02	04/01/23	Convention avec LA FONDATION DU PATRIMOINE	Aide financière dans le cadre des travaux de maçonnerie, dol ciment et pierre, enduit revêtement pierre extérieur (tranche 1) du Castel d'Andorte	+ 10 275 € Soit 1,6 % d'une dépense H.T. de 653 187,15 €
Education Jeunesse				
2022-184	21/12/22	Convention avec le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	Mise en place d'un club nature durant l'année scolaire 2022-2023 – Attribution d'une subvention	+ 1 987 €
2022-170	12/12/22	Convention avec JAM MUSIC	Spectacle « Le rêve du Père Noël » au ALSH Jean Jaurès le 23 décembre 2022	1 030 €
2022-171	12/12/22	Convention avec OBIANCE	Séances autour de massages assis dans les locaux de la crèche Chenille Verte en décembre 2022	360 €
2023-06	18/01/23	Convention avec le CENTRE KAPLA BORDEAUX	Animation à l'école maternelle Lafon Féline le 2 février 2023	655 €
2023-10	27/01/23	Convention avec BORDEAUX VISITE	Animation proposée à 62 élèves de CE1, CE2 et CM1 de l'école élémentaire Centre 1 le 23 février 2023	447 €
Police				
2023-03	10/01/23	Convention avec L'ASSOCIATION POUR LA VIE	Remise des téléphones portables non repris par le service des Domaines afin de participer à la réalisation des rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne	-
Communication				
2023-04	16/01/23	Contrat avec la Société NOVELTY	Prestation de techniciens pour la sonorisation et retransmission vidéo des conseils municipaux durant l'année 2023	5 580 €
2023-07	23/01/23	Contrat avec BZG2F DEPANNAGES	Entretien du massicot, remplacement de lame ainsi que 2 visites pour l'entretien de la plieuse et encolleuse	1 915,20 €

Petite Enfance				
2023-08	27/01/23	Convention avec POUPONEY A LA FERME	4 ateliers avec les animaux de la mini ferme au multi-accueil Les Mosaïques les 16 janvier, 24 avril et 9 octobre 2023	808 €
2023-11	03/02/23	Convention avec LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL	Adhésion permettant un accès gratuit ou à un tarif préférentiel de l'ensemble du catalogue de formation pour une durée de 1 an	2 167 €

Décision N°2022-175

M. LE MAIRE fait remarquer que les taux ont beaucoup augmenté, celui du dernier emprunt l'an passé était à 0,40 % alors que celui-ci est à 3,03 %.

Décision N° 2022-185

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il a proposé une augmentation de 3 %, soit à peine la moitié de l'inflation ; tout le monde fait ainsi un effort, la ville ainsi que les utilisateurs bénéficiaires des services en question, pour palier l'inflation qui est de 6,5 %.

DOSSIER N° 1 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Par délibération en date du 8 février 2022, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de représentants en Comité Technique et Comité d'Hygiène et sécurité et a désigné 5 titulaires et 5 suppléants :

En qualité de membres titulaires :

- Patrick BOBET
- Marie DA ROCHA
- Mathilde FERCHAUD
- Gwénaél LAMARQUE
- Maël FETOUH

En qualité de membres suppléants :

- Valérie BARLOIS-LEROUX
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Thomas BURGALIERES
- Jonathan VANDENHOVE

Par délibération en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un comité social territorial commun pour la commune et le CCAS.

Suite à la démission de Madame Valérie BARLOIS, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du CST.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article 1 : DESIGNNE Sandrine JOVENE pour siéger au Comité Social Territorial,

Article 2 : PREND acte de la liste des 10 membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Social Territorial :

En qualité de membres titulaires :

- Patrick BOBET
- Marie DA ROCHA
- Mathilde FERCHAUD
- Gwénaél LAMARQUE
- Maël FETOUH

En qualité de membres suppléants :

- Sandrine JOVENE
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Thomas BURGALIERES
- Jonathan VANDENHOVE

DOSSIER N° 2 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT qui précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ». De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la ville pour son projet de Budget 2023 sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 de la ville.

Sous réserve que le rapport d'orientations budgétaires n'apporte aucun complément de propositions, il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote sur la présente délibération. Cette délibération ne revêt donc aucun caractère décisionnel mais a vocation à renforcer l'information financière de l'assemblée délibérante avant le vote du budget. L'examen du budget primitif 2023 étant inscrit à l'ordre du jour de la séance du 5 avril prochain, les conseillers municipaux sont donc invités, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, à débattre sur son contenu.



Sommaire

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

1. Le contexte économique
2. La situation des finances publiques (nationales et locales)

II – PRESENTATION DU CONTEXTE BUDGETAIRE 2023

1. Synthèse des axes des orientations budgétaires
2. La situation financière 2022 (épargne, comparaison autres communes, ratios financiers)
3. Les investissements et leur financement avec rappel PPI
4. La Dette
5. Les dépenses de fonctionnement-vision globale
6. La masse salariale et son évolution
7. L'impact de l'inflation sur les charges à caractère général
8. Les recettes de fonctionnement-vision globale
9. Les recettes des services
10. Les dotations
11. Les recettes fiscales
 - La fiscalité indirecte
 - La fiscalité directe et la taxe foncière (la base et son évolution/ / Les taux)
12. Les orientations budgétaires



III – ANNEXES

1. Situation des finances publiques
2. Mesures en faveur des collectivités locales- PLF 2023
3. Enjeu de la maîtrise de la dépense publique
4. La fiscalité locale

2



PREAMBULE

Avant Le vote du budget le 05 avril , l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente au conseil municipal un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels** envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **une présentation de la structure des effectifs** et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

La présentation du ROB constitue une formalité substantielle.

3



Synthèse du CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER des finances publiques

La situation économique qui était en voie de redressement en 2021 après la crise sanitaire du COVID est de nouveau fragilisée par la crise économique issue du conflit en Ukraine.

La croissance économique mondiale, européenne et française devrait encore ralentir en 2023. Des perspectives de reprise sont toutefois espérées en 2024.

La France montre une certaine résilience face à ces difficultés avec une croissance 2022 anticipée meilleure que celle prévue et une inflation plus faible que celle de beaucoup de pays de la zone euro. La dynamique 2023 et la reprise attendue en 2024 seront importantes.

La France garde une situation financière dégradée : La France fait en effet partie, au niveau européen, en matière de déficit public et de dette publique des plus mauvais élèves. La loi de Finances 2023 prévoit une réduction du déficit public à 5 % du PIB et une baisse du taux d'endettement à 111,2 % du PIB. Le retour à un déficit inférieur à 3% n'est envisagé qu'à horizon 2027.

L'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement) demeure l'indicateur majeur pour les collectivités.

Après une progression en 2021, l'épargne brute devrait reculer en 2022 en raison des assauts de la crise économique et de la hausse de l'inflation.

La loi de Finances 2023 s'inscrit dans une volonté de répondre aux difficultés économiques avec la prolongation du filet de sécurité et la mise en place de l'amortisseur d'électricité. A noter que notre commune ne devrait pas pouvoir bénéficier du filet de sécurité 2022. L'amortisseur d'électricité sera lui sollicité par la commune en 2023 et le cas échéant, le filet de sécurité si cela devait être possible.

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques n'est toujours pas bien identifiée et les menaces sur l'autonomie financière et fiscale des collectivités ne sont pas levées.

4



La situation économique internationale

La conjoncture économique est impactée de plein fouet par la guerre menée en Ukraine. Outre la crise humanitaire qui se poursuit avec ses conséquences dramatiques pour les populations, cette guerre a également déclenché une crise du coût de la vie.

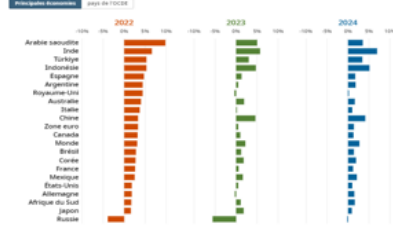
Elle a ainsi entraîné l'économie mondiale sur une trajectoire de ralentissement de la croissance et de hausse de l'inflation, inédite depuis les années 1970.

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations au COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait selon les projections publiées par la direction générale du Trésor, ralentir en 2022 pour s'établir autour de 3,3 % et maintenir ce rythme en 2023 avec +3,1%. Sous l'effet d'un resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques, la croissance devrait être nettement plus faible que prévu dans la plupart des économies

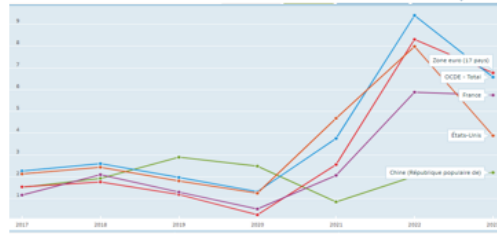
La guerre en Ukraine a anéanti l'espoir d'une fin rapide de la hausse de l'inflation engendrée par les difficultés d'approvisionnement liées au COVID-19, observées dans l'économie mondiale en 2021 et au début de 2022. Du fait des prix élevés des produits alimentaires et de l'énergie et de la dégradation continue de la situation des chaînes d'approvisionnement, la hausse des prix à la consommation va se poursuivre jusqu'à un niveau plus élevé que prévu initialement atteignant des niveaux inédits depuis 40 ans notamment en Allemagne, Royaume Uni et Etats Unis.

PIB en 2022, 2023 et 2024

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE (début 2022)



5



La situation économique en zone euro

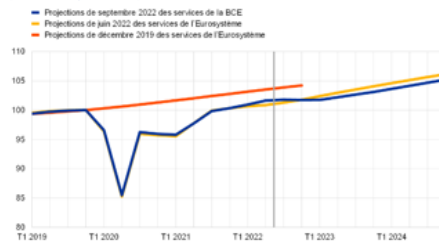
Au premier semestre 2022, en dépit de la guerre en Ukraine, l'économie de la zone euro a enregistré une croissance robuste, grâce à la réouverture de l'économie et au fort rebond du tourisme. Cette situation ne devrait pas perdurer en 2023 avant une reprise espérée en 2024.

La croissance du PIB en volume devrait significativement ralentir au dernier trimestre 2022 pour s'établir à +3,3% en 2022, les prix élevés de l'énergie et des produits alimentaires, l'effritement de la confiance, la persistance des difficultés d'approvisionnement et les 1ers effets du durcissement de la politique monétaire provoqueront un ralentissement de la croissance dans les prochains mois.

La croissance du PIB en volume devrait rebondir au cours de l'année 2024 à hauteur de +1,4% à la faveur du redressement de la consommation et de l'investissement. L'inflation ne devrait refluer que peu à peu restant à des niveaux élevés sous l'effet de la flambée des prix de l'énergie et des tensions sur les marchés du travail

PIB en volume de la zone euro

(volumes chaînés, T4 2019 = 100)



6



La situation économique en France

Face aux chocs de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine, l'économie française a démontré toute sa résilience en 2022. Un net ralentissement s'observerait à partir de 2023 avant une reprise espérée en 2024 et 2025.

Le PLF 2023 a acté une croissance meilleure que prévue pour 2022, à +2,6%. Après un recul sur le 1^{er} trimestre (-0,2%), l'activité a fortement progressé au 2^{ème} trimestre (+0,5%) et 3^{ème} trimestre (+0,2%) grâce au dynamisme du marché du travail.

L'hypothèse de croissance pour 2023 est établie à +1%, freinée par la forte hausse des prix de l'énergie. La consommation des ménages resterait dynamique grâce aux mesures de soutien au pouvoir d'achat.

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établirait en 2022 à +6 % en moyenne annuelle (après +1,5 % en 2021).

L'inflation se situerait de en 2023, à +5 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +4 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine



Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du dernier exercice.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPC

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

7



La situation des finances publiques

Au vu des critères de Maastricht

La France est ressortie de la crise sanitaire avec une situation extrêmement dégradée

Les résultats sur la situation des finances publiques en 2020 (rapport Cour des Comptes 22/06/2021) témoignent de cette situation

EN 2020

-Le déficit public s'est établi à -8,9 % de PIB

-Depuis 40 ans, la dette publique en part de PIB a augmenté presque sans discontinuer pour atteindre 114,6% en 2020

-la dépense publique reste élevée avec un seuil de 61,4% du PIB

EN 2021

En 2021, la situation s'est améliorée sans retrouver une situation favorable

Le rapport de la Cour des Comptes du 01/07/2022 présente cette nouvelle situation

-Le déficit public s'est établi pour 2021 à 160,7 Mds€, soit -6,4% du PIB

-La dette publique a augmentée de 164,9Mds€ en 2021 pour s'établir à 112,5% de PIB (soit 2 813,1 Md€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 59% du PIB

Ratios de finances publiques(en % du PIB)										
Sources : Insee										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,6	-2,9	-2,3	-3,1	-8,9	-6,4
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,6	112,5
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,4	59

8



Situation des finances publiques

La loi de finances 2023

Le projet de loi de finances a été présenté au Conseil des ministres le 26 septembre 2022.

Le projet de loi de finances a été adopté suite au rejet des motions de censures consécutives à l'application de l'article 49.3 de la constitution.

La situation des finances publiques reste dégradée dans un contexte économique difficile.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023 (1,6% à 1,8% en 2024), ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2%/4,3% en 2023. (Elles restent optimistes par rapport à la banque de France)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prévisions de croissance						
- Gouvernement	2,70%	1,00%	1,60%	1,70%	1,70%	1,80%
- Banque de France (décembre 2022)	2,60%	0,30%	1,20%	1,80%	1,80%	1,80%
Prévisions d'inflation						
- Gouvernement	5,30%	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%
- Banque de France (décembre 2022)	6,00%	6,00%	2,50%	2,10%	2,10%	2,10%

Le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 Mds€, pour atteindre 158,5 milliards en 2023

Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

9

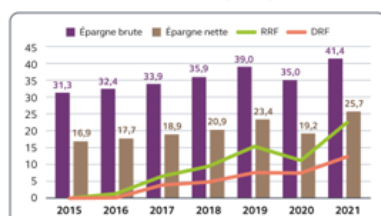


La situation des finances publiques locales en 2021

Après la forte dégradation en 2020, les finances publiques locales 2021 se sont améliorées.

La Cour des comptes évoque dans son rapport du 01 juillet 2022 une progression de l'épargne brute de +6,4Mds€

Graphique n° 4 : épargnes brute et nette des collectivités locales entre 2015 et 2021 (en Md€)



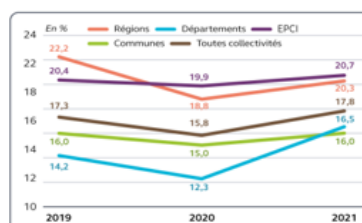
Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP. Les courbes relatives aux recettes et dépenses réelles de fonctionnement (RRF et DRF) représentent leur évolution par rapport à leur niveau de 2015 (en Md€)

Rapport observatoire des finances et de gestion publique locales (OFGCL)

Cette amélioration s'est observée sur tous les niveaux de collectivités

La Cour des Comptes illustre cette situation avec une progression pour toutes les collectivités locales du taux moyen d'épargne brute

Graphique n° 5 : épargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement entre 2019 et 2021



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFiP

L'épargne brute des collectivités locales a augmenté de 19 % en 2021 par rapport à 2020 et de 6 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : + 35 % par rapport à 2020, + 10,1 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 56,6 Md€, contre 49,4 Md€ en 2020 et 43,9 Md€ en 2019.

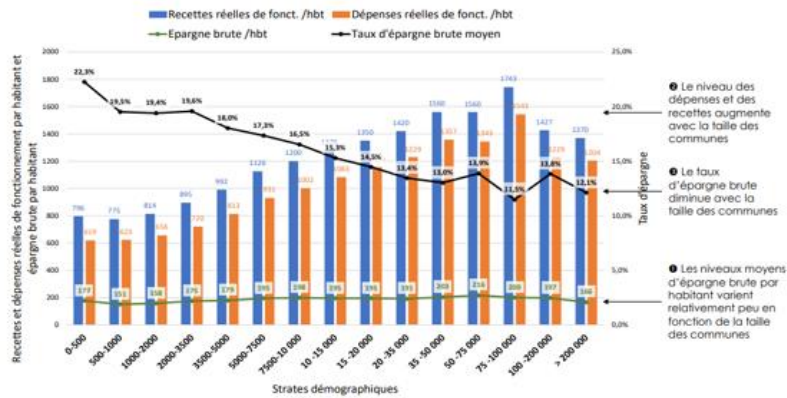
10



La situation des finances publiques locales en 2021

focus sur les communes par strates

La situation reste toutefois fortement disparate sur les communes selon leur strate démographique



La situation des finances publiques locales en 2022

Les finances publiques locales 2022 subissent une nouvelle crise désormais économique.

La note de conjoncture publiée par la Banque Postale en septembre 2022 présente une 1^{ère} simulation de l'évolution des finances publiques locales en 2022.

Selon cette étude,

- L'épargne brute se contracterait de 4,4 % avec un niveau estimé de 45 Mds€. (les statistiques ci jointes infirmeraient cette analyse)
- Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +3,2 %, dopées par la progression totale des recettes fiscales de +4%
- Les dépenses de fonctionnement progresseraient de +4,9%, sous la pression inflationniste, évolution qui serait la plus forte depuis 15 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,4	248,5	+ 3,2	256,6
Recettes fiscales	+ 4,1	159,9	+ 4,0	166,3
Dotations et compensations fiscales	+ 5,6	39,3	+ 0,6	39,5
Participations	+ 6,0	13,2	+ 5,7	13,9
Produit des services	+ 11,4	22,9	+ 2,9	23,6
Autres	+ 11,7	13,3	- 0,1	13,3
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,2	203,5	+ 4,9	213,5
Dépenses de personnel	+ 2,8	72,2	+ 4,1	75,2
Charges à caractère général	+ 6,0	48,5	+ 11,6	54,1
Dépenses d'intervention	+ 1,8	72,5	+ 2,3	74,2
Autres	+ 9,0	6,5	+ 0,4	6,5
Intérêts de la dette	- 8,3	3,8	- 5,9	3,6
ÉPARGNE BRUTE (1)-(2)	+ 17,2	45,0	- 4,4	43,1
ÉPARGNE NETTE (1a)-(2)-(3)	+ 30,9	26,9	- 8,0	24,8

« Alors que leur situation financière était très favorable fin 2021, les collectivités locales sont confrontées à la dégradation rapide de l'environnement économique international (inflation, coût des biens et services, difficulté de mettre en œuvre des projets d'investissement, multiplication des appels d'offres infructueux, etc.) alors que de nouvelles dépenses sont anticipées (point d'indice, revalorisation de la catégorie C, rénovation énergétique). »
Rapport Cour des Comptes Les finances publiques- Fascicule 2
26-10-2022

Au 31 décembre 2022 (publication DGFIP)

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2019 à fin décembre 2019	Exécution 2021 à fin décembre 2021	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Evolution	Evolution 2021/2019	Evolution 2022/2021
Communes	4 840	7 854	8 048	↗	62,3%	2,5%
GFP	3 290	4 242	4 955	↗	29,0%	16,8%
Départements	8 102	11 289	11 605	↗	39,3%	2,8%
Régions	4 116	3 790	4 671	↗	-7,9%	23,2%
Total	20 347	27 176	29 280	↗	33,6%	7,7%



12

La loi de finances 2023

Mesures en faveur des collectivités locales

La loi de finances 2023 propose des mesures en faveur des collectivités locales. Celles-ci se définissent selon les 3 axes majeurs suivants

UNE HAUSSE DE LA DGF
(avec une enveloppe globale à 26,9 Mds€).
L'évolution de la richesse de péréquation n'aboutira pas en 2023 à des modifications de répartition de DGF en raison du gel de l'écrêtement pour financer la péréquation.

UNE PEREQUATION EN PROGRESSION
La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 M€ en 2023.
La dotation de solidarité rurale (DSR) augmentera finalement de 200 M€ suite à amendement du gouvernement début octobre.
La dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 M€ soit un montant réévalué à 320 M€ au global

UN MAINTIEN AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT RENFORCE
Avec un maintien élevé des dotations d'aide à l'investissement de droit commun DSIL, DETR, le maintien des dispositifs exceptionnels et la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique de 2 Mds€.
Une nouvelle enveloppe de 1 Mds€ de prêts verts est disponible auprès de la banque des territoires

« Le contexte impose d'apporter une réponse plus forte », selon la 1^{ère} ministre. La hausse de la DGF aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023

LA DGF DE LA VILLE DEVRAIT SE STABILISER EN 2023 en raison de la hausse de la population (prévision BP 23 -2 080K€ (+0,3% soit +6 k€))

LA VILLE DEVRAIT RESTER EN 2023 EXCLUE DE SES DISPOSITIFS

POSSIBILITE POUR LA VILLE DE BENEFICIER D'AIDES COMPLEMENTAIRES sous réserve de validation des dossiers déposés



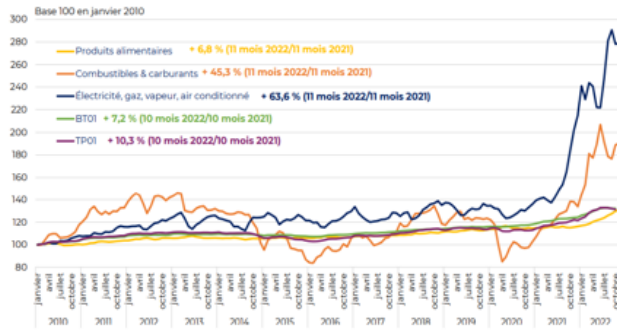
13

La loi de finances 2023

Mesures en faveur des collectivités locales (pour lutter contre l'inflation)

La loi de finances 2023 propose des nouvelles mesures pour soutenir les collectivités locales dans ce contexte.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



PROLONGATION ET ADAPTATION
FILET DE SECURITE EN 2023,
instauré préalablement en 2022
avec la loi de finances rectificative
2022

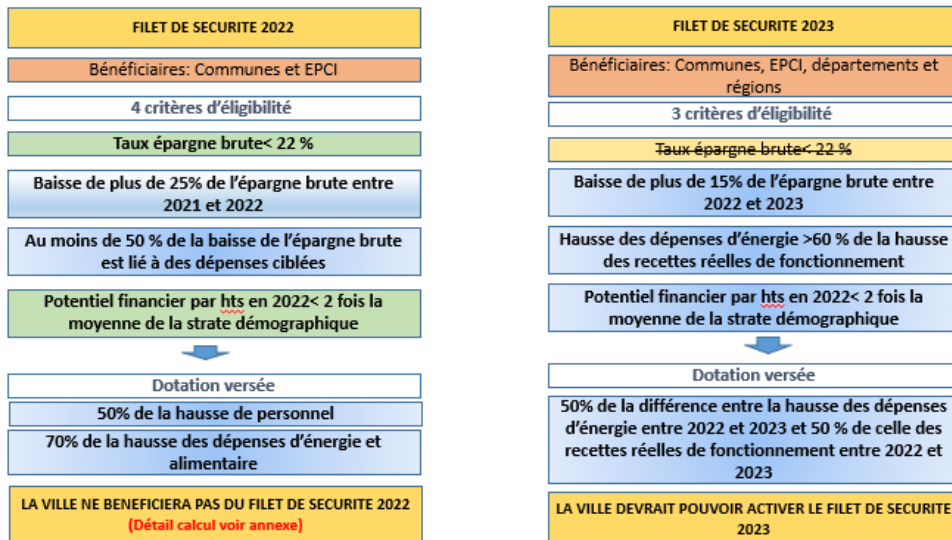
INSTAURATION « AMORTISSEUR »
ELECTRICITE POUR TOUTES LES
COLLECTIVITES

Enveloppe
global de
2,5Mds€

14



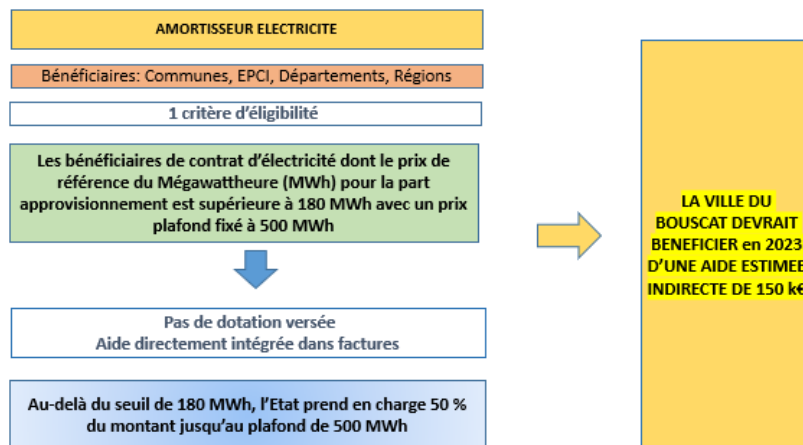
La loi de finances 2023 - Prolongation filet de sécurité 2022 en 2023



15



La loi de finances 2023 - instauration amortisseur électricité



16





II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE pour la commune du Bouscat

1. Synthèse des axes des orientations budgétaires
2. La situation financière 2022 (épargne, comparaison autres communes, ratios financiers)
3. Les investissements 2023 et suivants et leur financement
4. La dette
5. Les dépenses de fonctionnement – vision globale
6. La masse salariale et son évolution
7. L'impact de l'inflation sur les charges à caractère général
8. Les recettes de fonctionnement- vision globale
9. Les recettes des services
10. Les dotations
11. Les recettes fiscales
 - La fiscalité indirecte
 - La fiscalité directe et la taxe foncière (la base et son évolution/ les taux)
12. Les orientations budgétaires globales



1 – Synthèse des axes des orientations budgétaires 2023

1. La Commune a la volonté de continuer à mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services . Il est nécessaire de continuer à soutenir les familles, les plus fragiles et le monde associatif, à être actif dans la transition écologique et à veiller à la tranquillité publique.
2. Depuis 2019, la ville a investi 22,7 M€ pour renforcer la qualité des différents services publics mis à disposition des Bouscatais. Cette ambition a été tenue grâce au recours d'une nouvelle dette dont l'encours se situe à 15,32 M€ à fin 2022. L'ambition d'investissement (Jean Martial, Piscine, Castel d'Andorte) reste intacte pour l'année 2023 et la mandature mais elle doit être financée à l'avenir prioritairement par l'épargne. D'autant que les nouvelles infrastructures nécessiteront des ressources de fonctionnement.
3. Après un bon rétablissement en 2022 la capacité d'épargne structurelle de la ville va nécessairement baisser en 2023 en raison des différents effets de l'inflation sur nos fonctionnements. **L'optimisation de l'épargne doit continuer à constituer l'axe majeur de la stratégie financière de la ville,** ceci suppose :

- ⇒ Une maîtrise de la dépense de fonctionnement avec une attention particulière sur l'évolution des dépenses d'énergie et des charges de personnels qui continueront à croître en 2023.
- ⇒ Une optimisation des recettes de fonctionnement. L'attrait de la commune favorise la dynamique des transactions et des projets immobiliers. En revanche les effets négatifs de la crise économique sur nos produits de services vont pénaliser une nouvelle fois les recettes de la commune en 2023.

18



2 –La situation financière en 2022

L'année de référence reste 2019 car antérieure aux crises COVID (2021) et économique (2022)

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT					LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
	2019	2020	2021	2022		2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	4 325 305,95	3 450 302,84	3 801 576,03	4 370 056,78	Contributions directes (fiscalité directe)	17 672 231,00	16 444 721,40	15 212 326,00	21 441 753,00
Charges de personnel	14 745 871,71	14 800 951,18	15 066 701,64	15 988 358,64	Reversements de fiscalité (DSM)	785 966,28	677 326,01	845 523,95	856 696,21
Autres charges de gestion courante hors subs d'équipement	1 968 191,27	2 027 186,80	2 323 705,35	3 307 770,32	Dotations (IDF +DSU+DMP)	2 320 368,00	2 232 147,00	2 869 441,00	2 073 993,00
Atténuation de produits	5 949 930,46	6 142 334,09	5 979 330,00	5 972 820,00	Compensations fiscales	662 024,00	674 327,00	371 976,00	1 073 346,00
Total des charges de fonctionnement courant	26 993 598,39	26 420 485,51	27 177 321,62	29 636 945,72	Autres	7 527 405,02	7 283 500,82	9 200 889,19	8 420 496,43
Charges exceptionnelles	15 657,55	280 705,43	1 189 377,90	1473,49	Total des produits de fonctionnement courant	29 987 944,30	29 452 623,03	31 524 381,34	32 912 528,64
Charges réelles de gestion	27 009 496,34	26 701 250,94	28 225 699,81	29 638 419,21	Produits exceptionnels hors cessions	176 745,37	39 348,71	710 268,67	670 577,65
fraux financiers comptabilisés	-204 256,69	382 740,05	829 121,91	801 756,33	Produits réels de fonctionnement	29 342 530,27	29 480 981,74	31 635 320,21	33 790 304,19
total des charges réelles de fonctionnement	27 213 733,62	26 883 391,79	28 465 437,52	29 840 175,54					
Evolution des charges de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	Evolution des produits de fonctionnement	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	-2,5%	-20,2%	10,3%	14,8%	Contributions directes	1,6%	3,2%	4,2%	11,6%
Charges de personnel	2,3%	0,34%	1,80%	6,10%	Reversements de fiscalité	4,6%	4,2%	3,4%	1,5%
Autres charges de gestion courante hors subs d'équipement	17,8%	3,0%	14,8%	42,3%	DGF	-4,6%	-3,8%	-2,9%	-4,4%
Atténuation de produits	0,8%	3,2%	-2,7%	-0,1%	COMPENSATIONS	6,7%	1,8%	-85,5%	20,3%
Total des charges de fonctionnement courant	2,5%	-4,1%	2,3%	5,1%	Autres	-1,6%	-3,2%	28,3%	-8,0%
Charges exceptionnelles	-30,0%	1670,5%	220,3%	-33,9%	Total des produits de fonctionnement courant	0,6%	1,0%	7,6%	4,4%
Charges réelles de gestion	2,4%	-1,1%	6,0%	4,7%	Produits exceptionnels hors cessions	0,6%	16,1%	69,6%	64,6%
fraux financiers comptabilisés	-3,3%	69,5%	17,6%	4,2%	Produits réels de fonctionnement	0,5%	0,5%	7,2%	6,8%
total des charges réelles de fonctionnement	2,36%	-1,2%	5,88%	4,69%					

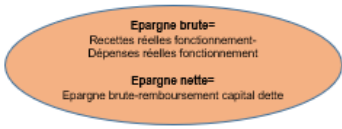
Après une année 2021 hors norme, l'année 2022 est également atypique en raison de la crise économique :

La forte hausse de l'inflation a eu un impact important sur les charges de fonctionnement courant (+9,1 % incluant les dépenses de personnel et d'énergie) qui a pu être compensé notamment par la hausse de la fiscalité directe et la bonne dynamique des droits de mutation

19



2 –La situation financière en 2022



Nos Epargnes et leur évolution

	2019	2020	2020 (hors effet positif Covid environ 600 k€)	2021	2021 (hors effet positif environ Covid 400 K€)	2022
Epargne Brute en K€	2 129	2 607	1 968	3 116	2 716	3 991
En % des recettes réelles de Fonctionnement	7,10 %	8,84 %	6,82 %	10,02%	8,71 %	11,81%
Epargne Nette en K€	693	1 054	415	1 433	979	2 420
En % des recettes réelles de Fonctionnement	2,36 %	3,57 %	1,44 %	4,53%	3,14 %	7,09 %

Confrontées aux crises sanitaires et désormais économique, notre épargne brute 2022 a progressé à + 4 M€, dopée par l'augmentation des taux d'imposition et une maîtrise des coûts notamment sur les ressources humaines avec un décalage des recrutements.
L'épargne nette a atteint 2,5 M€.

20



2 –La situation financière en 2022

Nos Epargnes et leur évolution respective

	Taux Epargne Brute (en % des recettes réelles de fonctionnements)	Epargne Nette (en euros /habitants)
Le Bouscat (valeur moyenne des trois dernières années)	10,22%	71 €
Strate Métropolitaine 2021	12,50 %	98 €
Strate Nationale 2021	14,3 %	105 €
Objectif raisonnable de la mandature	10 % soit 3,4 M d'€ (au vu du montant des recettes réelles de fonctionnement 2022)	Un minimum de 1 M d'€ soit 41,3 € /habitant

Le seuil de 10% pour le taux d'épargne brute est considéré comme celui de référence en dessous duquel la situation doit être appréciée avec vigilance.

21

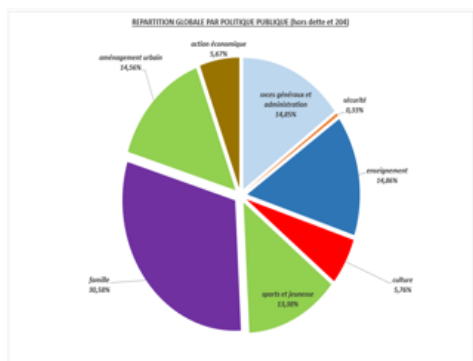
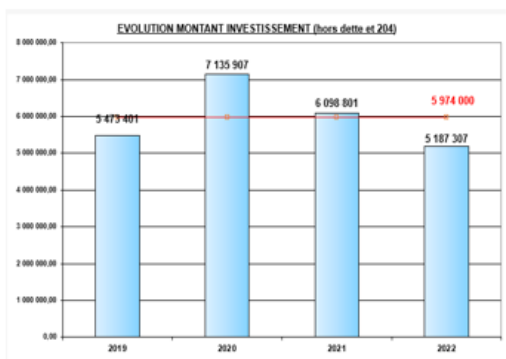


3–Les investissements et leur financement

(avant inscription des reports 2022)

Hors remboursement du capital de dette et versement de subventions d'équipement, la ville a investi en moyenne chaque année 5,97 M€ depuis 2019.....

... axé en priorité sur les politiques publiques de la famille (31%) et de l'enseignement (15%)



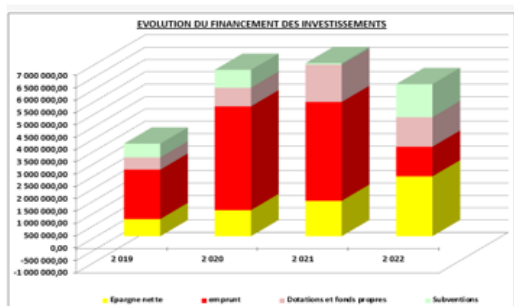
22



3—Les investissements et leur financement

Le financement des projets d'investissements est resté majoritairement axé sur l'emprunt bancaire depuis 2019.

Cette situation a été réduite en 2022



	2019	2020	2021	2022
Epargne nette	693 032,47	1 053 096,90	1 432 795,97	2 419 813,94
emprunt	2 600 000,00	4 206 020,20	4 306 160,00	1 900 000,00
Dotations et fonds propres	492 876,50	756 466,33	1 513 021,46	1 194 968,75
Subventions	558 036,15	721 063,12	528 941,42	1 341 033,60

	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement nettes de subventions en M €	3,1	6,5	5,6	5,3
Nouvelle dette en M €	+2	+4,2	+4,0	+1,2
Nouvelle dette de l'année / Dépenses d'équipement	65 %	65 %	71 %	23%

Nos dépenses annuelles d'équipement qui illustrent un PPI diversifié et volontariste, doivent être désormais financées en priorité à partir de 2023 par l'autofinancement grâce à l'épargne nette reconstruite

Cette situation doit pouvoir constituer un objectif majeur pour les prochaines années.

23



3—Les investissements et leur financement

Hors Attribution de compensation et remboursement de dette, le programme d'investissement 2023 se chiffre à 8,6 M€

Les Projets majeurs présentés en autorisation de programme (AP/CP) en cours ou à venir se chiffrent globalement:

- Construction de l'Ecostructure: 6,41 M€, terminé en 2021,
- Restructuration du Complexe sportif Jean Martial: 1,92 M€
- Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château 4,5 M€ (phase 1),
- Restructuration de la piscine municipale 8,72 M€,
- Terrain synthétique à la plaine des sports des Ecus: 0,85 M€

Les investissements RSO peuvent, en première évaluation, être estimés à 5,2 M€
Certains d'entre eux comme l'éclairage public seront financés par des avances remboursables

Montants détaillés (2023 et années suivantes)

Projection estimative pour les années 2024 et suivantes

	2023	2024	2025	2026
Total DI	8 525	8 404	3 720	3 500

	2023
Projet de transport	0 720
Requalification d'infrastructures	100
Installation vidéo-protection	100
Boulevard 2030	100
Arête park	200
Réhabilitation IPJ	50
Auroux (équip sportif +radars)	95
Le Castel	500
Piscine	2 000
Jean Martial	800
Ecostructure	0
Éclairage multimodal	0
Terrain synthétique	0
Végétalisation des cours d'école	200
Réfection toiture Eglise	0
lot Rancoux- Place espace métropolitain	225
Mise en place stationnement payant	0
Réhabilitation CTM existant	150
CCECV_Piscine	0
CCECV_Protection multimodal	0
CCECV_Stationnement payant	0
CCECV_Jean Martial	0
Investissement des équipements	370
Acquiescement immobilier énergétique	370
Travaux d'économie d'énergie sur le bâti et	370
Réfection des toitures	600
Diverses rénovations (entretien EP)	0
Coste équipements, entretien des réseaux	300
Éclairage	0
Autres opérations d'équipement	0
Autres fonds de concours et subventions	100
Autres opérations pour compte de tiers	0
AO Investissement (opt 2046)	0
Coût investissement et remboursement	8 525
Coût de hors dette	5 200
Remboursement avance	0
Total	3 325

24



3—Les investissements et leur financement:

Pour 2023

Les financements classiques seront pour 2023:

-FCTVA: 450 K€

-Taxe aménagement: 250 K€

-FDAEC: 63 K€

Des subventions importantes recherchées et attendues sur 2023:

- **Restructuration du Complexe sportif Jean Martial**
225 K€ (Agence Nationale du Sport)
- **Restructuration de la piscine municipale :**
150 K€ (Agence Nationale du Sport)
- **Extension maternelle J Jaures:**
237,5 K€ (Bordeaux Métropole)

Pour 2024 et suivants

Des subventions importantes recherchées restent attendues pour les années suivantes: (notifiées en bleus)

- **Restructuration du Complexe sportif Jean Martial :**
175 K€ (Bordeaux Métropole)-75 K€ déjà encaissé;
480 K€ (Conseil départ. de la Gironde),
- **Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château :**
859 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL)-368 K€ déjà encaissé,
20 K€ (Société Kaufman and Broad),-40 K€ déjà encaissé
- **Restructuration de la piscine municipale :**
932 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL), -400 K€ déjà encaissé
1 487 K€ (Bordeaux Métropole),
688 K€ (Agence Nationale du Sport)
840 K€ (Conseil départ. de la Gironde),

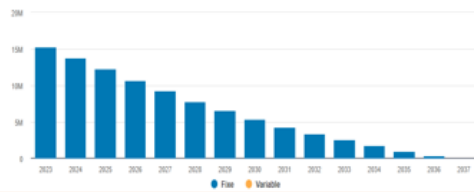
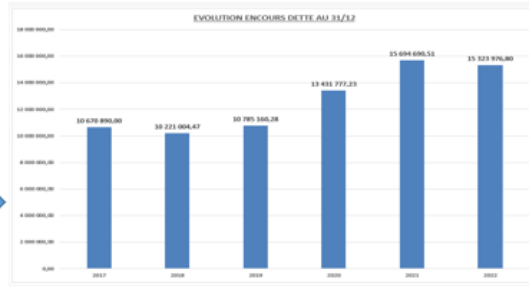
25



4. La dette

La dette de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2023 :

- 19 contrats de prêts en cours dont 19 à taux fixe (aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice de **1,20 %** (en hausse par rapport au 01/01/2022 qui était de 1,08 %)
- Un encours de la dette de **15 324 M€, soit 633€/hab** (strate 2021 : 999 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 11 ans et 3 mois (et extinction en 2037)
- Annuités moyennes 2023/2027 = 1,7 M€ à 1,5 M€ et 2028/2036 : 1,3 M€ à 0,3 M d'€
- Etude en cours sur des éventuelles « dettes vertes ».



Le bon niveau de l'épargne/ autofinancement 2022 aura permis un léger désendettement en 2022

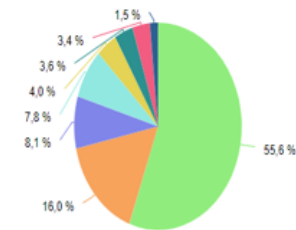


26

4. La dette (au 01 janvier 2023)

Une dette principalement souscrite auprès de l'Agence France Locale (55,6% de l'encours total)

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Agence France Locale	-	55,6	8 516 666,84
Société Générale	-	16,0	2 449 999,89
Caisse d'Epargne	-	8,1	1 244 591,09
La Banque Postale	-	7,8	1 193 333,34
Caisse des Dépôts et Consignations	-	4,0	613 401,85
Crédit Foncier	-	3,6	550 757,59
Caisse de Crédit Agricole	-	3,4	518 113,78
DEXIA Credit Local	-	1,5	237 112,42
TOTAL			15 323 976,80



27



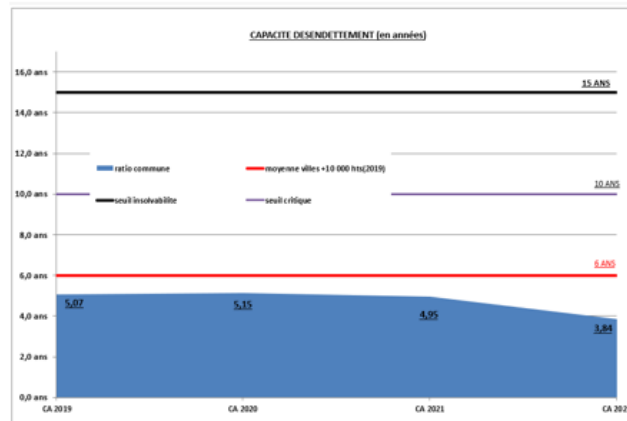
4. La dette

Capacité de désendettement= Encours dette au 31/12 année N / Epargne brute

La capacité de désendettement 2022 est de 3,79 années

Situation critique	15 ans et plus
Zone de danger	13 à 15 ans
Situation correcte mais à surveiller	10 à 13 ans
Bonne situation	0 à 10 ans

Une mesure à très forte sensibilité : une baisse de 30 % de notre épargne brute détériore de 50 % la capacité de désendettement



28





LA STRATEGIE DE LA VILLE VISE A OPTIMISER L'EPARGNE

RENFORCER LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'enjeu de maîtrise de la dépense locale reste un sujet majeur **annexe 3**

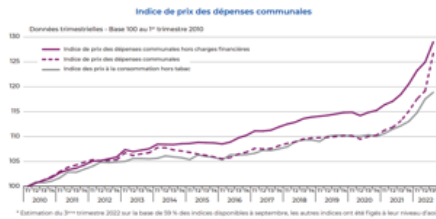
OPTIMISER LES RECETTES

L'optimisation de nos recettes de prestations et de notre fiscalité sont cruciales **annexe 4**

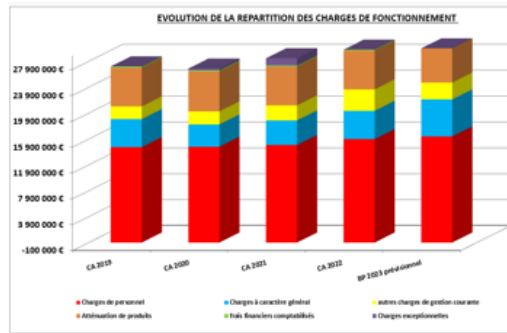


5. Dépenses de fonctionnement-vision globale

Les dépenses de fonctionnement vont fortement augmenter en 2023 sous l'effet de la pression inflationniste.



Une hausse de 1 154 K€ sur les charges réelles est estimée, soit + 3,9 % par rapport au CA 2022 estimé



LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

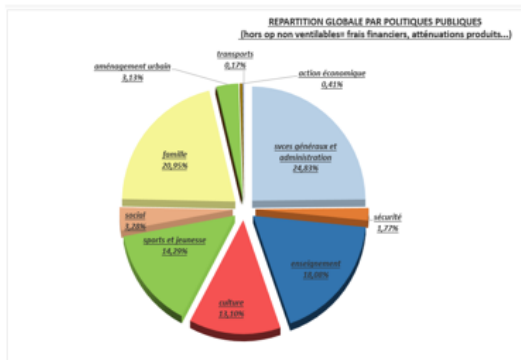
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RP 2023 prévisionnel
Charges de personnel	18 146 071,91	18 202 700,00	18 249 215,00	18 282 200,00	18 349 000,00
Charges à caractère général	4 325 905,95	3 450 802,04	3 057 555,53	4 375 056,76	5 720 616,66
Autres charges de gestion courante hors subs d'équipement	1 968 191,27	2 027 186,80	2 323 705,95	3 307 710,32	2 587 674,14
Atténuations de produits	5 948 430,46	6 742 324,09	5 979 299,00	5 972 620,00	6 000 500,00
Charges exceptionnelles	55 652,56	206 705,43	1 118 377,09	1 473,49	50 000,00
Frais financiers comptabilisés	204 256,68	182 740,85	189 737,91	161 756,33	185 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	27 213 713,62	26 883 971,79	26 465 437,52	29 800 175,54	30 953 688,82



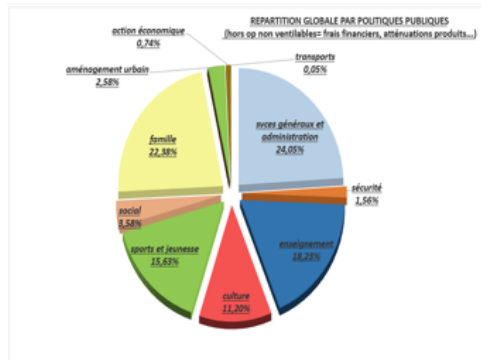
5. Dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement par politiques publiques reste homogène depuis plusieurs années

CA 2022 – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction
Total 23 620 K€



CA 2019 à 2022 – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction – total 117 465 K€



A noter : il s'agit de dépenses brutes qui peuvent avoir en face des sources de financements dédiés (bénéficiaires des prestations, CAF ...)

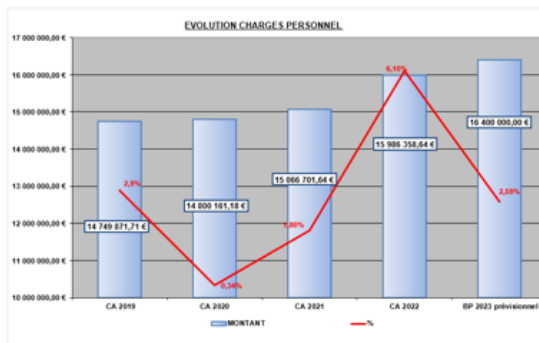


6. La masse salariale et son évolution

Les charges de personnel connaissent une évolution croissante depuis 2018. En 2023, elles devraient être en hausse de +2,6% en intégrant une probable hausse du point d'indice par rapport au CA 2022 estimé en raison d'une gestion volontariste des heures supplémentaires et des remplacements



« Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. À la fin du 1er semestre 2022, la hausse annualisée de l'indice de prix associé à ces frais de personnel est équivalente au Glissement Vieillesse-Technicité (GVT), soit + 0,8 %, comme les deux années précédentes. Cependant en prenant en compte un trimestre supplémentaire et donc en intégrant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, la progression annualisée est de 1,7 %. »
Etude Banque postale de novembre 2022 sur l'indice de prix communale



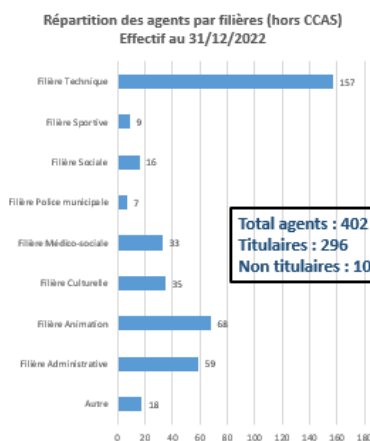
En 2022, l'augmentation de la masse salariale s'explique:

- Par la prise en compte en année pleine de nouveaux postes ou de créations de postes sur la petite enfance, la police municipale et la réforme animation;
- Par l'ensemble des revalorisations RIFSEEP, point d'indice, GVT...



32

6. La masse salariale et son évolution

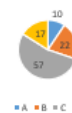


Total agents : 402
Titulaires : 296
Non titulaires : 106

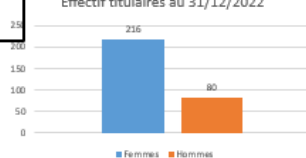
Répartition des effectifs par catégorie Effectif Titulaires au 31/12/2022



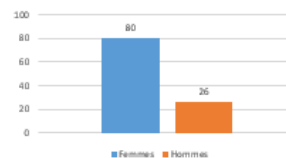
Répartition des effectifs par catégorie Effectif Non-Titulaires au 31/12/2022



Répartition des femmes/hommes Effectif titulaires au 31/12/2022



Répartition femmes/hommes Effectif non-titulaires au 31/12/2022



33

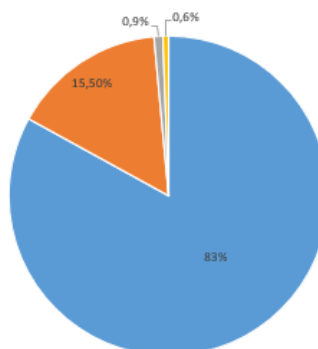


6. La masse salariale et son évolution

Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Temps de travail réglementaire
1607 heures par an.

Structure de la rémunération



■ Traitement indiciaire ■ Régime indemnitaire ■ Supplément Familial de Traitement ■ NBI

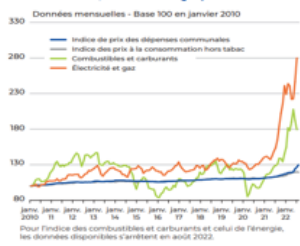
34



7. L'impact des hausses matières premières et de l'inflation sur les charges à caractère général

La crise économique et l'inflation va également fortement impacter les charges de caractère générales avec de fortes hausses.

Les indices de prix de l'énergie (combustibles et carburants, électricité et gaz) sont très volatils



Face à une envolée des coûts, la ville de BOUSCAT sera confrontée en 2023 à une hausse de 74,5 % de ses charges de fluides, d'alimentation et de carburants soit une hausse de 866 K€

	2021		2022		2023	BP23/CA22
	BP	CA	BP	CA	BP	
60611 eau	117 264,15	117 262,97	130 400,00	127 560,79	84 661,04	-33,63%
60612 électricité	473 378,96	473 287,68	642 114,00	636 460,15	1 241 604,64	95,08%
60613 chauffage	228 456,37	226 649,06	304 056,00	296 642,92	563 467,75	91,97%
60621 combustibles	224,00	0,00	3 400,00	3 200,00	8 200,00	156,25%
60622 carburants	1 700,00	411,77	1 500,00	839,50	1 000,00	19,12%
60623 alimentation	83 373,60	68 908,13	108 110,62	97 223,61	122 931,00	26,44%
	904 397,08	886 519,61	1 189 580,62	1 161 926,97	2 027 864,43	74,53%

35



8. Les recettes de fonctionnement

Vision globale

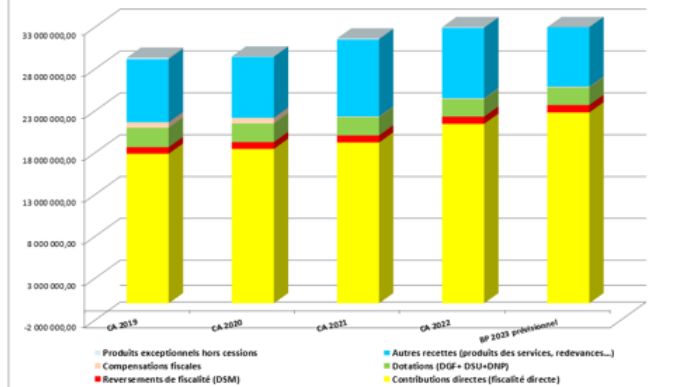
Dans un contexte difficile, la fiscalité directe et indirecte constitue la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la ville de Bouscat.

En 2022, elle représente 76,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de services : 1,74 M d'€

Pour mémoire: La fiscalité directe et indirecte de 2017 à 2021 représente en moyenne 79,52% sur les 5 communes du PTO

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 prévisionnel
Contributions directes (fiscalité directe)	17 872 281,00	18 444 731,40	19 212 126,00	21 441 759,00	22 803 000,00
Reversements de fiscalité (DSM)	1 795 166,28	817 926,44	846 526,19	858 906,27	863 832,97
Dotations (DGF + DSU + DNP)	2 326 368,00	2 232 147,00	2 168 441,00	2 073 999,00	2 080 000,00
Compensations fiscales	662 624,00	674 327,00	97 576,00	117 346,00	110 000,00
Autres recettes (produits des services, redevances...)	7 527 405,02	7 283 500,82	9 200 688,19	8 420 416,43	7 580 711,93
Produits exceptionnels hors cessions	174 745,97	38 348,71	110 958,87	878 577,55	1 000,00
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	29 342 590,27	29 490 981,74	31 635 326,21	33 790 704,19	33 468 544,60

36

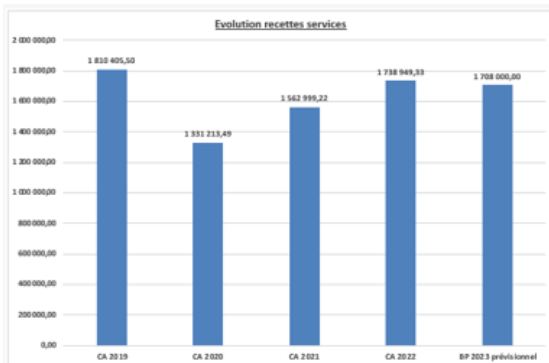


9. Les recettes des services

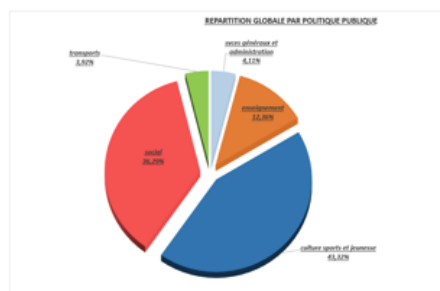
les recettes des services-évolution contrainte

Dans un contexte de crise sanitaire et de crise économique, les produits des services issus des familles ont connu une forte diminution en 2020.

Si depuis 2021, elles reprennent une évolution progressive, la prévision 2023 acte toutefois d'un montant qui reste inférieur au niveau de 2019.



CA 2022 - Répartition des produits des services - Chapitre 70



37



10. Les dotations

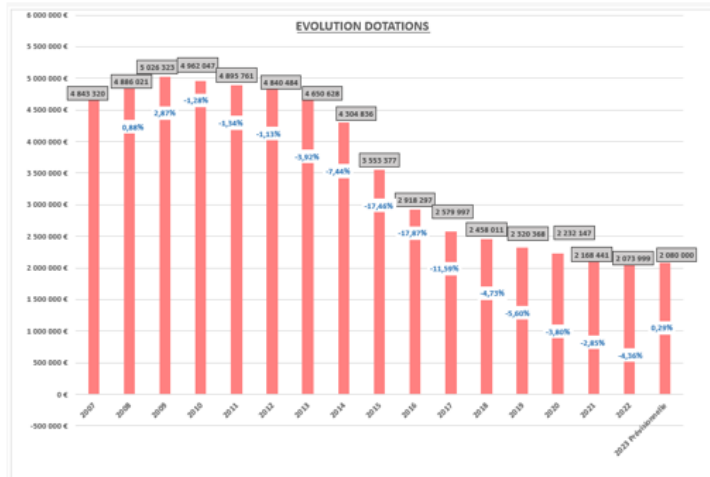
les dotations-évolution contrainte

La ville du Bouscat a vu ses dotations se réduire drastiquement depuis 2009 et l'érosion s'est poursuivie en 2022 (-4,36%) ; la prévision 2023 est en stabilité suite à l'annonce du gouvernement

Pour comparaison, Ratio DGF/population
En 2021, Le Bouscat : 90 €
Strate nationale 20-40 000 hts : 201 €

Une DGF au Bouscat historiquement basse

Evolutions dotations : DGF + DSU (avant 2015) + DNP(avant 2019)



11. Les recettes fiscales



L'évolution des recettes de la ville est fonction de l'avenir de la fiscalité locale; 2 situations sont à apprécier :

La fiscalité indirecte:

Restant dynamique en 2022, elle illustre notamment de l'état du marché immobilier (droits de mutation- voir annexe 4), et dans une moindre mesure du marché de l'électricité (TCCFE) et autres...

La fiscalité directe:

Avec la réforme de la TH (rappel voir annexe), elle vise en 2023 les taxes sur le foncier bâti et non bâti et aussi plus résiduellement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les taxes sur le foncier et leur évolution dépendent de 3 paramètres :

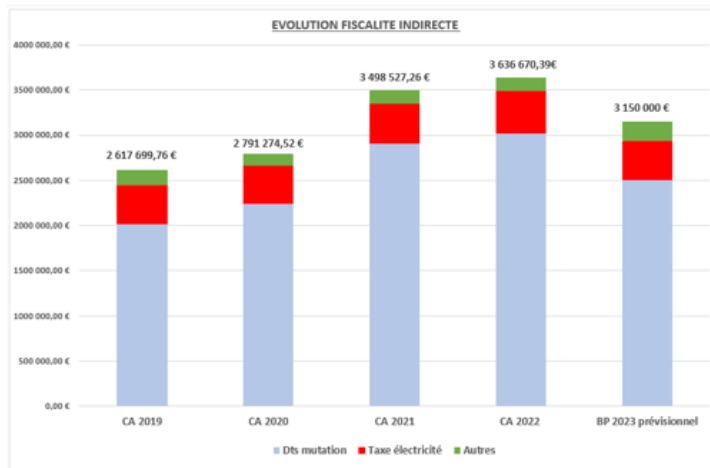
1. La base fiscale déterminée annuellement par l'Etat
2. Le « parc » d'habitation du Bouscat (nouvelles constructions, extensions, destruction ...) qui dépend essentiellement de la dynamique des initiatives privées
3. Le taux d'imposition fixé par le Conseil Municipal

39



11. Les recettes fiscales

la fiscalité indirecte



La ville du Bouscat dispose d'une fiscalité indirecte dynamique qui nécessite cependant une prudence dans sa prévision en 2023 car celle-ci est fortement liée à la conjoncture .

Exemple évolution DMTO :
2009/2008 = - 26 %
2021/2020 = +30 %

40



11. Les recettes fiscales

la fiscalité directe-bases fiscales
coefficient de revalorisation **des bases fiscales**



Hors dynamisme, la revalorisation des bases de fiscalité sera de +7,1% en 2023 conformément à la règle de revalorisation des bases

la fiscalité directe-**La dynamique bouscataise** de la TF

EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
Base nette TH	-46,3%	0,7%	1,0%	1,0%	-95,6%	0,0%
Base nette FB	0,5%	-0,2%	-0,8%	1,6%	-0,1%	1,8%
Base nette FIVB	0,7%	45,9%	3,7%	0,0%	-26,8%	-6,4%

L'évolution dynamique est estimée à +0,5% en 2023

41



11. Les recettes fiscales

la fiscalité directe – **taux foncier bâti-taux**

Année 2022 Taux d'impositions à la TFPB, TFPNB et taux de majorations à la THRS

	Taux de TFPB	Taux de TFPNB	Taux de THRS (Voté pour 2021)	Taux de majoration THRS
Ambarès et Lagrave	48,50%	87,10%	20,19%	Non voté
Ambès	38,17%	33,72%	12,46%	Non voté
Artigues près Bordeaux	44,32%	59,71%	18,56%	Non voté
Bassens	41,53%	32,37%	20,95%	Non voté
Bègles	51,37%	82,60%	25,01%	30%
Blanquefort	40,84%	49,76%	17,73%	Non voté
Bordeaux	48,38%	90,01%	24,13%	60%
Bouliac	46,17%	87,81%	17,06%	Non voté
Le Bouscat	49,00%	61,87%	21,18%	20%
Bruges	49,79%	71,20%	22,33%	Non voté
Carbon Blanc	54,38%	56,15%	18,24%	Non voté
Cenon	53,63%	67,95%	25,97%	20%
Eysines	46,00%	66,92%	21,06%	Non voté
Floirac	61,19%	77,66%	23,23%	Non voté
Gradignan	50,23%	95,40%	23,39%	Non voté
Le Haillan	48,42%	62,35%	19,97%	Non voté
Lormont	48,58%	76,52%	21,31%	Non voté
Martignas sur Jalle	44,69%	47,84%	20,26%	Non voté
Mérignac	46,18%	60,65%	20,74%	20%
Parempuyre	45,74%	67,46%	23,42%	Non voté
Pessac	47,38%	53,23%	22,59%	20%
St Aubin de Médoc	41,66%	56,03%	21,65%	Non voté
St Louis de Montferrand	44,81%	82,70%	19,57%	Non voté
St Médard en Jalle	44,72%	66,44%	18,84%	30%
St Vincent de Paul	37,87%	47,47%	15,33%	Non voté
Le Taillan Médoc	47,46%	70,73%	22,04%	Non voté
Talence	49,69%	56,70%	23,03%	Non voté
Villenave d'Omon	47,67%	82,82%	23,64%	Non voté

Outre la ville du Bouscat, une hausse du taux de foncier bâti a été pratiquée en 2022 par :
Floirac: +15% ;
Artigues près bordeaux: +7,5%

En 2023 la ville ne proposera pas d'augmentation des taux de fiscalité.

42



12. Les orientations budgétaires globales – Section de fonctionnement

Face à une situation économique difficile, la ville doit préserver en priorité son épargne

Les recettes :

L'augmentation des taux de fiscalité en 2022 a permis d'atténuer l'impact de la crise économique. Cette hausse ne sera pas renouvelée.

La revalorisation des bases forfaitaires de +7,1% sera une aide importante pour l'optimisation du produit fiscal.

Cette situation oblige à une nouvelle réflexion sur l'optimisation des recettes pour préserver l'objectif défini en 2022 de reconstituer une épargne nette proche d'un million d'euros et ainsi pérenniser la santé financière de la commune.

Les principales hypothèses concernant les recettes de fonctionnement du BP 2023 :

- « Stabilité » des produits de service,
- Maintien des taux de fiscalité,
- Prévisions prudentes des droits de mutation,
- Stabilité de la DGF.

Les dépenses :

La pression inflationniste aura un impact fort en 2023 sur l'évolution des charges de fonctionnement.

- Charges à caractère général en forte augmentation en particulier énergie
- Les charges de personnel en hausse du fait des recrutements programmés et de l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice et du glissement GVT . Prise en compte d'une provision « hausse indice »
- Des frais financiers en légère hausse du fait de la hausse des taux subis avec la souscription de l'emprunt 2022.

43



12 . Les orientations budgétaires globales – Section d'investissement

- Un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement en hausse à 3,9 M€
- Des subventions importantes attendues en 2023 (0,61 M€) et sur les années suivantes 2024-2026 (5,4 M€)
- Un recours à l'emprunt maîtrisé en fonction de l'avancement des différents projets : 3,1 M€ en 2023 (permis par les bons excédents de fonctionnement de 2022)

44



III – ANNEXES

1. Situation des finances publiques
2. Mesures en faveur des collectivités locales- PLF 2023
3. Enjeu de la maîtrise de la dépense publique
4. La fiscalité locale

45



1- SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

1a-Situation des finances publiques aujourd'hui

1b-Comparatif sur la zone euro

1c-Situation des finances des 28 communes de Bordeaux Métropole

46



1a-La situation des finances publiques

La situation des finances publiques à ce jour reste préoccupante.



47



1b-Comparatif avec la zone euro

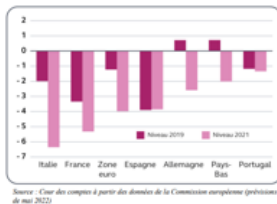
Au vu des critères de Maastricht, la France est à ce jour en très mauvaise position au sein des pays européens.

Le déficit public, qui a doublé par rapport à 2019 (à 6,4 % du PIB en 2021 contre 3,1 % du PIB en 2019), se situe parmi les plus dégradés des pays de la zone euro (avec un écart de près de 1,5 point par rapport à la moyenne de la zone euro et de près de 3 points par rapport à l'Allemagne).

La moitié des pays de la zone euro (représentant près de 45 % de son PIB) conservent un ratio de dette publique inférieur à 70 % du PIB, seuil que la France a franchi en 2009, année de la récession due à la crise financière.

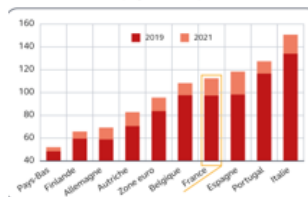
le ratio de dépenses publiques en points de PIB est le plus élevé de la zone euro en 2021, à près de 60 % du PIB.

Graphique n° 11 : solde structurel de la France et de ses principaux partenaires de la zone euro en 2019 et 2021 (en points de PIB potentiels)



Source : Cour des comptes à partir des données de la Commission européenne (preliminaires de mai 2022)

Graphique n° 12 : ratio de dette publique de la France et de ses principaux partenaires de la zone euro en 2019 et 2021 (en points de PIB)



Source : Cour des comptes à partir des données d'Eurostat (avril 2022)

Graphique n° 10 : ratio de dépenses publiques de la France et de ses partenaires de la zone euro en 2019 et 2021 (en points de PIB)



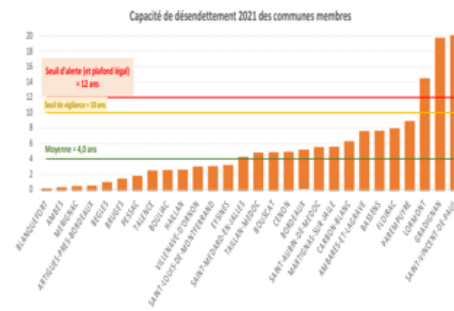
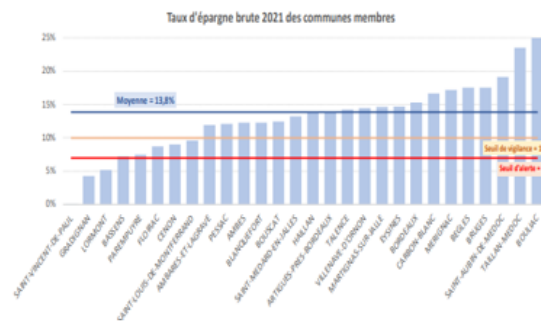
Source : Cour des comptes à partir des données d'Eurostat (avril 2022)

48



1c-La situation des finances des 28 communes de Bordeaux Métropole (à fin 2021-étude KLOPFER)

En 2021, les communes du territoire de Bordeaux Métropole présentent en moyenne une situation financière satisfaisante.



2-MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES- PLF 2023

50



La loi de finances 2023

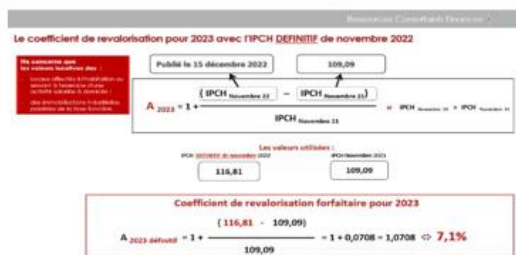
Coefficient de revalorisation des bases fiscales

Comment sont revalorisées les valeurs locatives ?

Depuis la loi de finances pour 2017, avec première application en 2018, un mécanisme de révision « automatique » des bases fiscales a été introduit. Le coefficient d'actualisation est basé sur le dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), éventuellement majoré (par la variation de l'indice des prix harmonisés à la consommation lorsqu'elle est positive).

Les valeurs foncières des locaux industriels et commerciaux (FB et CFE) relèvent, quant à elles d'un régime propre de réévaluation sur des bases réelles de référence.

L'amendement adopté lors de la 1ère lecture à l'assemblée nationale qui plafonnait à 3,5 % la revalorisation des valeurs locatives utilisées pour le calcul des taxes foncières a été finalement rejeté dans le projet définitif



51



La loi de finances 2023

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 sont d'un montant de 45,6 Md€.

la dotation globale de fonctionnement est stabilisée.

Cette évolution s'explique pour l'essentiel par :

- le versement de la dotation exceptionnelle de soutien pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (+430 M€)

- la croissance anticipée de +200 M€ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée;

- l'augmentation prévisionnelle de +183 M€ du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions

Intitulé du prélèvement	(M€ euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931 362 549
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5 273 878
Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevances des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'amortissements relatifs à la fiscalité locale	628 109 980
Dotations de l'État	1 08 506 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	
Corse	42 946 742
Fonds de médiation départementale pour l'insertion	433 925 673
Dotations départementales d'équipement des collèges	126 317 000
Dotations globales d'équipement scolaire	661 166 000
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 875 213 735
Dotations pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation unique des collectivités territoriales à la taxe professionnelle	
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
Fonds de compensation des transferts départementaux	6 323 000
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 378 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'amortissement des entreprises au versement transport	48 020 650
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 839 083
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	3 825 351 987
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	1 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2022, pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000 000
Total	45 590 013 253

52



La loi de finances 2023 péréquation- dotations et réforme des indicateurs

La loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une grande réforme avec la suppression de la Taxe d'Habitation et la création d'un nouveau panier de ressources en compensation (transfert de la part départementale de la TFB aux communes et affectation de fractions de TVA aux intercommunalités et départements)

POUR RAPPEL

- Le potentiel financier des communes est élargi à de nouvelles ressources fiscales (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- l'effort fiscal est simplifié en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition ;
- Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations et neutraliser les effets de cette réforme, le gouvernement étend jusqu'en 2028 la fraction de correction permettant le lissage des modifications.

Pour 2023, le poids de la péréquation dans la DGF sera accrue.
L'augmentation proposée s'élève à + 320 M€

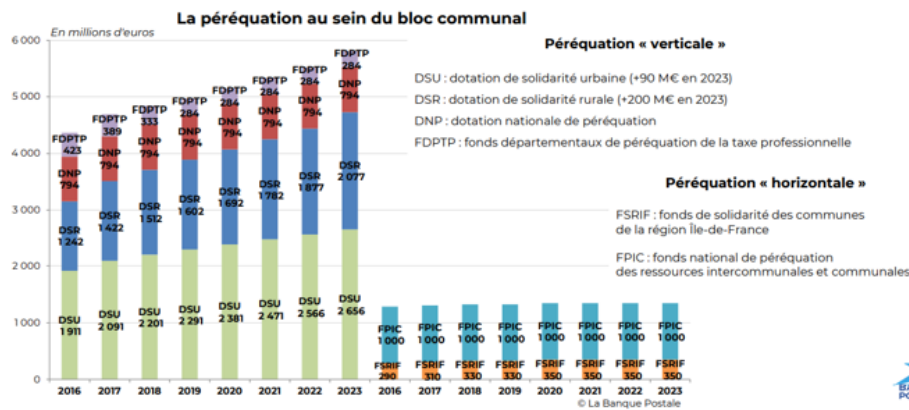
		Besoin de financement				
		201*	2020	2021	2022	2023
Abondement de la DSU		90	90	90	95	90
Abondement de la DSR		90	90	90	95	200
Financement de la croissance démographique des communes		29	9	30	34	34
Abondement de la dotation d'intercommunalité et rebaieage		45	31	30	30	30
Montant total à financer		274	220	240	254	354
		Sources de financement				
Échellement péréquatif de la dotation forfaitaire		172	134	142	165	0
Réduction uniforme de la dotation de compensation		102	84	98	99	34
Abondement Budget de l'Etat						320
Financements totaux		274	220	240	254	354

53



La loi de finances 2023 péréquation- dotations

La loi de finances 2023 confirme de ce fait la volonté par l'Etat depuis plusieurs années de renforcer la péréquation notamment verticale



54



La loi de finances 2023 poursuite du soutien à l'investissement local

La loi de finances pour 2023 poursuit le soutien à l'investissement local

Il existe 3 dotations classiques de soutien à l'investissement local des communes :

- **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, mise en place en 2016 en vue de renforcer le soutien apporté par l'État à l'investissement local. Les projets d'investissement éligibles sont ceux qui sont dotés d'un caractère structurant, susceptibles d'être engagés rapidement et d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local.
- **la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**. Elle répond aux besoins d'équipement, permettant ainsi le démarrage de projets subventionnés dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique.;
- **la dotation politique de la ville (DPV)**, créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009. Elle est destinée aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains;

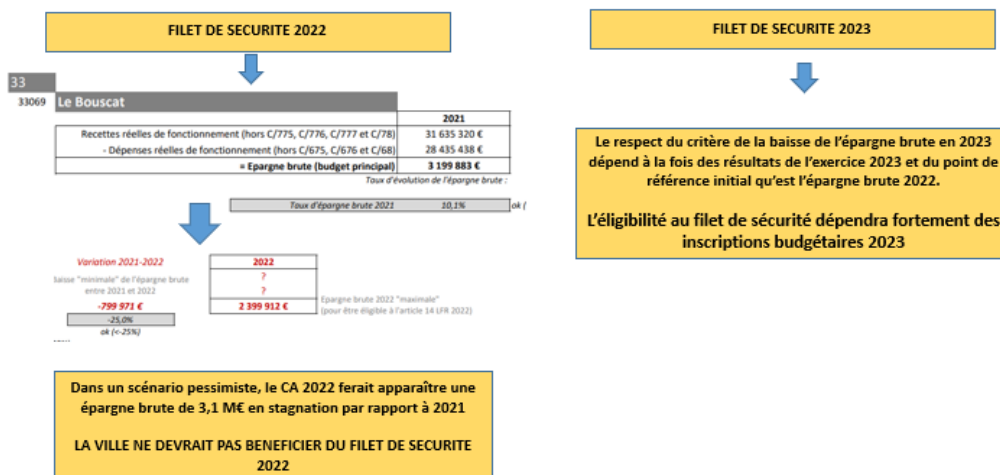
Poursuite du soutien à l'investissement local

- +1,046 Mds€ pour la DETR
- +150 M€ pour la DPV
- +570 M€ pour la DSIL

55



La loi de finances 2023 - Prolongation filet de sécurité (détail chiffré)



56



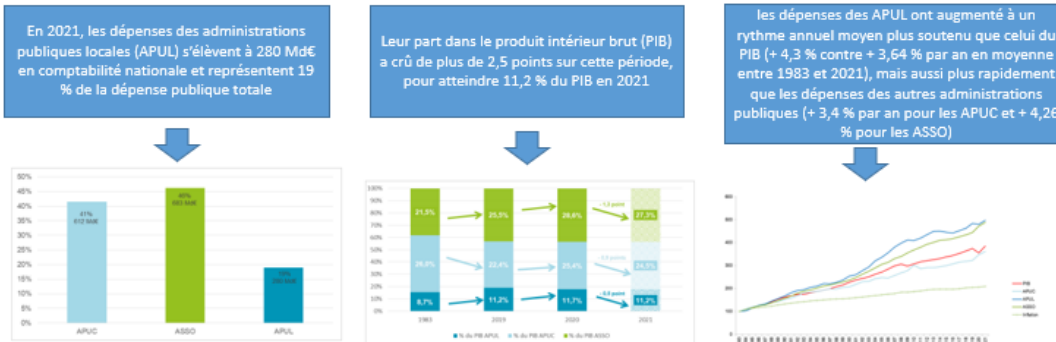
3-ENJEU DE MAITRISE DE LA DEPENSE PUBLIQUE

57



Dépenses publiques locales enjeu majeur de maîtrise

La maîtrise des dépenses publiques locales constituent un enjeu majeur pour l'avenir des finances publiques



58



Dépenses publiques locales

dépenses de fonctionnement-enjeu majeur de maîtrise

Cet enjeu porte essentiellement sur les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement des APUL ont progressé trois fois plus rapidement que leurs dépenses d'investissement. En 2020, les dépenses de fonctionnement représentent 81 % de la dépense totale des APUL et celles d'investissement 19 %.

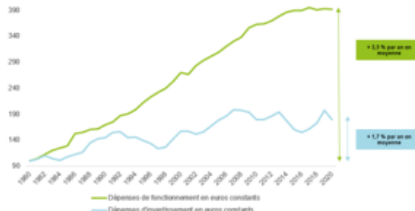


Figure I-A-1-4 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement en volume (base 100 en 1980)
Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2021

59



Dépenses publiques locales

enjeu majeur de maîtrise

Le PLF 2023 a fixé un seuil de déficit public autour de 5% pour 2023.



	(En % du PIB sauf mention contraire)			
	2021	2022	2023	2023
	Loi de finances initiale pour 2023			LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,1	-4,2	-4,0	-4,0
Solde conjoncturel (2)	-1,4	-0,6	-0,8	-0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-6,6	-5,0	-5,0	-5,0
Déficit au sens de Maastricht	112,8	111,6	111,2	111,2
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	44,3	45,2	44,9	44,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	58,4	57,7	56,9	56,6
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 461	1 523	1 572	1 564
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) (*)	2,6	-1,1	-1,1	-1,5

Le projet de loi de programmation des finances publiques a été rejeté en première lecture à l'Assemblée nationale le 25 octobre dernier.

La maîtrise de la dépense publique est désormais un enjeu majeur pour les prochaines années

La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 reconduit l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'ensemble des collectivités locales.

Il correspond à la limitation de la progression des DRF au niveau du taux de l'inflation minoré de 0,5 pts

Plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,3%

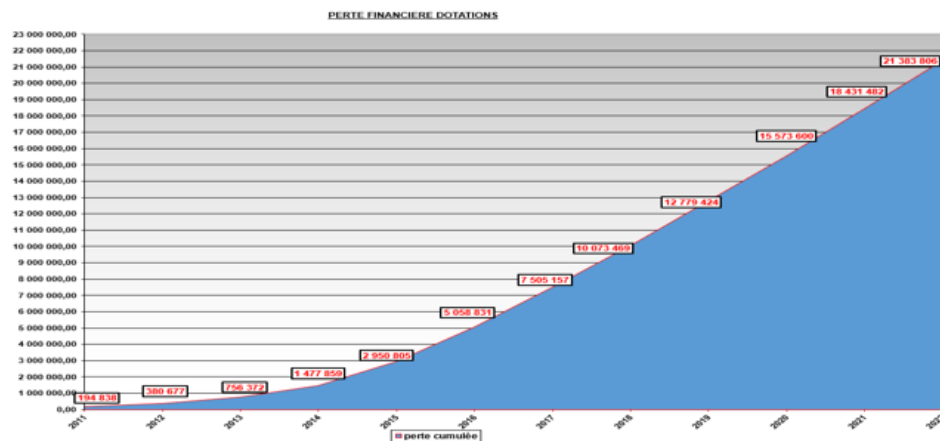
Figure 33 : Plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre

Source : PLPFP 2023-2027

60



Pertes de dotations cumulées depuis 2010 DGF + DSU (avant 2015) + DNP (avant 2019)



61



4- LA FISCALITE LOCALE

4a-Rappel de la réforme

4b-Poids de la fiscalité locale (sur les 5 communes du PTO)

4c-Fiscalité indirecte-dynamisme des DMTO



4a-Le rappel de la réforme de la TH

La LFI pour 2020 a prévu une suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Cette réforme a permis à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020

La suppression de cet impôt, qui représente une perte de 23 Md€ pour les collectivités du bloc communal, leur est intégralement compensée depuis l'année 2021. Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revient dorénavant aux communes.

La taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal



Un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes. Ce coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB

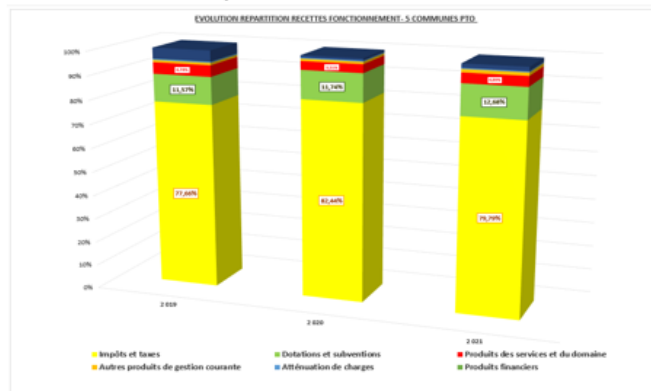
« ce mécanisme correcteur participe à la tendance globale de déterritorialisation des ressources. Le fait qu'une partie des impositions levées sur un territoire le quittent, bien qu'il s'agisse d'un transfert parfaitement justifié, n'en reste pas moins de nature à rendre moins intelligible l'impôt local. » France Urbaine



4b-Le poids de la fiscalité sur les 5 communes ayant mutualisé la compétences finances à Bordeaux Métropole -PTO

Sur le périmètre du Pôle territorial Ouest pour les communes qui ont mutualisées la compétence finances, la fiscalité reste une recette prépondérante.

La fiscalité directe et indirecte de 2017 à 2021 représente en moyenne 79,52% sur les 5 communes du PTO



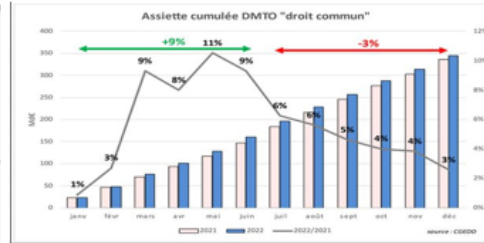
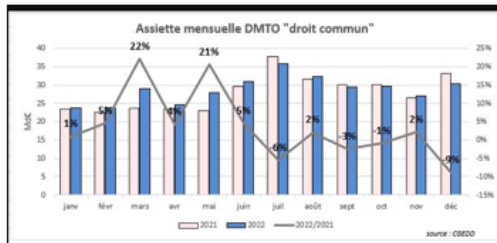
RECETTES	2 019	2 020	2 021
Produits des services et du domaine	4,74%	1,31%	4,05%
Impôts et taxes	77,66%	82,44%	79,79%
Dotations et subventions	11,57%	11,74%	12,68%
Autres produits de gestion courante	0,94%	0,95%	1,31%
Atténuation de charges	0,49%	0,45%	0,42%
Total des recettes de gestion	95,40%	99,08%	98,24%
Produits financiers	0,05%	0,00%	0,00%
Produits exceptionnels	4,55%	0,92%	1,71%



4c-La fiscalité indirecte Dynamisme des DMTO

Le dynamisme de la fiscalité se constate dans ses composantes propres notamment les droits de mutation

Au niveau national, les assiettes DMTO de droit commun (auxquelles s'applique le taux départemental de 3,8% ou 4,5%) de décembre 2022 sont supérieures de 2,6% à celles de décembre 2021. (après une progression de +9% l'an dernier)
On constate toutefois une progression plus lente sur le 2eme semestre.



65



M. ALVAREZ fait une intervention : "Je ne vais pas m'appesantir sur la première partie du rapport d'orientations budgétaires qui retrace le contexte économique et financier de notre pays ainsi que la situation économique internationale. De débats d'orientations budgétaires en rapports d'orientations budgétaires, les années se suivent et les notes économiques de l'association France Urbaine sur lesquelles reposent ces brillantes analyses se ressemblent. Pour 2023, les prédictions font apparaître une situation dégradée dans un contexte économique difficile, une situation dégradée comme l'indique la note au regard des critères Maastrichtiens mais pas forcément pour tout le monde. En effet, nos économistes en chef oublient de souligner que la crise n'a pas touché tout le monde de la même manière, les profiteurs de crise et de guerre du CAC 40 ont réalisé de substantiels et scandaleux profits sur le dos des citoyens du monde entier, ce qui est passé sous silence dans la note de ce soir, comme sont effacés des analyses les détournements fiscaux divers et variés auxquels se livrent nos super héros du CAC 40. Il eut été opportun d'incorporer pour une fois un contrepoint de cette lecture idéologique, par exemple en ajoutant une note personnelle de votre part Monsieur le Maire puisque j'avais noté les propos que vous avez tenus lors des cérémonies de vœux de cette nouvelle année : vous vous inquiétiez justement du fossé d'inégalités qui se creuse et qui rend la situation de nombreux citoyens assez insupportable au regard des richesses qui ruissellent toujours dans les mêmes poches (profits des compagnies pétrolières, des banques, de la finance, des vendeurs d'armes...) pour ne citer que les meilleurs d'entre eux. Cette première partie du texte derrière nous, examinons ce qui concerne très directement les finances locales. Plusieurs éléments peuvent être soulignés. L'épargne brute, au niveau national, a augmenté de plus de 10 % pour les collectivités territoriales ainsi que l'épargne nette ; il y a une petite distorsion dans les chiffres qui sont présentés dans le rapport car nos économistes ne sont pas toujours très rigoureux ; il y a un taux d'épargne brut moyen pour les villes de notre strate qui est annoncé à 13,4 % page 11 (pour les villes de 20 à 35 000 habitants) et qui passe à 14,3 page 21. Comme vous l'avez dit, Le Bouscat est en-dessous de ces moyennes nationales puisqu'on était en 2021 à 10,22 % et à 11,80 % en 2022. L'épargne brute et l'épargne nette sont les marges de manœuvre de la commune pour investir et pour consolider ses investissements. Ces 2 facteurs sont de bons indicateurs pour rentrer dans les orientations budgétaires que vous nous avez présentées. L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement qui fondent l'épargne s'établit à près de quatre millions (33 millions de recettes et 29 millions de dépenses), soit une progression de près de 88 % par rapport à 2019, dernière année sans Covid. Il y a 2 facteurs qui peuvent expliquer cette amélioration, une maîtrise des dépenses à caractère général et une augmentation des impôts, sans céder sur le niveau d'investissement qui avait été annoncé. La situation de la dette demeure stable et plutôt positive - même si la photographie de l'année X ne peut évidemment pas servir de base pour les prochaines années - 15 millions d'encours de dette avec effectivement 633 euros de dette par habitant alors que la strate est à 999 euros c'est un très bon classement avec néanmoins une hausse des taux d'intérêt dont on doit s'inquiéter même si on a une structure d'emprunt qui est plutôt à taux fixe. Votre plan d'actions en matière de financement des investissements pour 2023 repose donc sur un autofinancement prévisionnel de plus de trois millions, un recours maîtrisé à l'emprunt et l'attente de subventions qui devraient boucler ce

poste des recettes d'investissement. Je vous suivrai à peu près sur les chiffres, on reste sur un niveau élevé même si avec 8,6 millions affichés on tournera plutôt entre 7 et 7,5. Il y a un petit côté contre intuitif dans votre tableau puisque page 24 vous prévoyez 24 millions d'investissements pour les 4 prochaines années avec de forts d'investissements en 2023-2024 (autour de huit millions) et ensuite une décélération à l'approche des élections municipales alors que généralement on assiste plutôt à un emballement des investissements à ce moment-là. Vous êtes donc très prudent mais ce n'est pas politiquement très porteur. Je continue à déplorer l'abandon du bassin extérieur de la piscine municipale, l'ensemble du projet était initialement prévu à 8,7 millions et vous continuez à l'estimer au même montant alors que le projet de ce bassin est abandonné. Les dépenses de fonctionnement d'une piscine étant votre principal et seul argument, ce qui peut se constater avec la fermeture actuelle, cela repose certes sur une certaine réalité mais à mes yeux cet abandon mériterait d'être réexaminé en économisant sur d'autres postes, notamment sur le Castel d'Andorte mais il faudrait alors se fâcher avec nos généreux mécènes défiscalisateurs, ce qui nous entraînerait dans d'autres débats, même si on nous annoncera apparemment prochainement de très bonnes nouvelles. Vous estimez les dépenses de fonctionnement à 1,3 million, moi je pense qu'elles devraient être plutôt de 1,1 million. L'augmentation du poste chauffage est de l'ordre de 91 %, l'électricité de 95 % et l'alimentation de 26 %, ce qui représente tout de même pour la commune une hausse de plus de 860 000 euros auxquels il convient d'ajouter les nécessaires revalorisations salariales que vous estimez à 2,6 %, ce qui n'est pas un effort colossal en sachant que l'inflation va se situer autour de 6,5 %, sans oublier que dans ces 2,6 % que vous prévoyez il y a aussi tous les éléments physiques de glissement vieillesse et technicité. Il y a un élément qui n'apparaît pas mais il n'y a pas de raison de faire un mauvais procès puisque cela a toujours été le cas, je pense qu'il y aura un renforcement de la subvention au CCAS avec un poste important. Sur les recettes de fonctionnement, un peu plus de 33 millions qui sont dus pour l'année passée aux hausses fiscales ; cette année on aura une dynamique des bases plus un effet mécanique et physique de 0,5 % et une dynamique de 7 %, ce qui signifie que les impôts vont augmenter cette année d'environ 7,5 % ; vous n'y êtes pour rien puisque c'est la mécanique imposée par l'Etat. Je réitère pour 2023 ma proposition d'augmenter le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, non pas que les sommes ainsi récoltées sont de nature à régler tous les problèmes mais il y a tout de même un souci d'égalité dans une zone tendue comme Le Bouscat pour taxer ces biens qui ne sont pas mis sur le marché. C'est quand même scandaleux que des gens aient des résidences secondaires sur Le Bouscat avec le prix du foncier que l'on a ; certes, le taux l'an dernier est passé de 20 à 35 % mais je propose de les taxer à 60 % au maximum de ce que la commune peut faire, cela compenserait un peu les choses. Concernant les recettes prévisibles, il y aura je suppose un dispositif de compensation sur l'amortisseur à l'électricité autour de 150 000 euros et 400 000 euros pour peut-être le filet de sécurité et une négociation importante au niveau des recettes ou des dépenses avec la délégation de service public d'Elior, puisque des négociations s'engagent en raison de l'augmentation du poste alimentation. Pour conclure, selon moi de bonnes orientations budgétaires c'est avoir un programme d'investissements élevé, autour de 6 ou 7 millions, vous avez dit qu'il était de 6 millions en moyenne depuis 2019 ; je reste sur mes positions pour le bassin extérieur de la piscine, contre le Castel d'Andorte ; je pense qu'il faut faire un effort sur l'agenda d'accessibilité, augmenter la taxe sur les résidences secondaires de 35 à 60 %, avoir le maintien ou le renforcement des subventions au CCAS ; on a parlé très rapidement des relations avec la métropole, il faut savoir qu'on lui verse toujours des attributions de compensation d'un peu plus de 6 millions d'euros par an ; vous avez dit que nous allons être un peu des chasseurs de primes et aller chercher des subventions avec le contrat co-dev ; néanmoins, c'est un sujet récurrent depuis 2014, je réitère ma demande d'avoir une bonne marge entre les engagements financiers que l'on a et le service qui est rendu par les services métropolitains. Sur les agents municipaux, vous avez parlé des recrutements, il y a un dossier qui est inscrit en fin de conseil qui sera important et qu'il faudra examiner par rapport aux contraintes qui pèsent sur le secteur de la petite enfance. Enfin, j'ai une dernière question sur une taxe sur les logements vacants qui est versée à l'Agence nationale de l'habitat. Le dossier que vous présentez sur la vidéo protection est très intéressant et a permis de réactualiser les chiffres. Il nous apprend qu'il y a tout de même 836 logements vacants sur Le Bouscat et je souhaiterais savoir s'il y a bien une taxe entre 17 et 34 % sur ces logements étant en zone tendue qui se rajouterait à celle appliquée aux 275 résidences secondaires. Certes, cela n'est pas énorme, cela ne représente que 2 % du parc mais je pense que ce n'est que justice et équité et c'est un débat que l'on va continuer au niveau du budget le 5 avril."

M. HERMENGE souhaiterait savoir ce qui est prévu en matière de rénovation énergétique, d'isolation des bâtiments publics, sachant que la ville a l'avantage d'avoir sur la circonscription Thomas CAZENAVE comme député qui est le porteur du projet de loi venant en aide aux collectivités publiques sur la rénovation

énergétique. Ce projet de loi a de bonnes chances d'aboutir et Le Bouscat devrait alors pouvoir en bénéficier. Il demande donc quelle est l'ampleur des investissements à réaliser dans ce domaine, si la Municipalité a chiffré ces travaux et comment elle prévoit d'intervenir.

MME LAYAN demande ce que la Municipalité entend par un "investissement RSO".

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit des investissements que vient d'évoquer M. HERMENCE.

MME LAYAN fait une intervention : "Je voulais tout d'abord revenir sur le beau travail qui a été réalisé par les services pour ce document. Effectivement la présentation du contexte budgétaire est très complète, les débats se succèdent mais les situations ne s'arrangent malheureusement pas que ce soit au niveau international ou par rapport au réchauffement climatique qui nous met dans des situations extrêmement compliquées à gérer que ce soit au niveau personnel ou au niveau des municipalités. Ce contexte nous fragilise et entraîne une déstabilisation de nos équilibres financiers (inflation, augmentation de coût de l'énergie...). Certaines augmentations de ces coûts seront ou seraient compensées par l'Etat mais ce n'est que partiel pour notre commune et il n'était pas question évidemment d'augmenter à nouveau les impôts, donc la seule solution que vous présentez c'est de poursuivre dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de garder l'équilibre. Je note que l'exposé est quelque peu partiel sur certains sujets puisque sur les investissements vous ne mentionnez pas le choix de ne plus construire de bassin extérieur à la piscine ; le montant de l'opération reste le même du fait peut-être de l'augmentation des coûts de construction mais malheureusement cette décision ne se voit pas dans les chiffres et cela aurait mérité d'être expliqué à nouveau. Concernant le choix des investissements, pour ma part je m'étais également prononcée pour la conservation de ce bassin plutôt que pour la rénovation du Castel, ce sont certes vos choix mais cela me paraît intéressant de les afficher à nouveau. Quant à la qualité des services à la population, vous indiquez clairement que vos priorités sont de les conserver mais je noterai tout de même que certaines décisions qui ont été prises en début d'année scolaire contribuent un peu à la baisse de la qualité du service, je pense notamment à celle qui a été menée par rapport à l'accueil périscolaire. En effet, le fait de rationaliser les contrats d'embauche des animateurs a eu pour conséquence de diminuer le nombre de places disponibles sur les accueils du mercredi. Ainsi, selon le compte-rendu du forum de l'éducation, une quarantaine de familles rencontreraient des difficultés pour faire garder leurs enfants le mercredi. Là encore il s'agit de choix que vous faites pour conserver l'équilibre budgétaire et pour améliorer également les conditions de travail des animateurs mais cela a des conséquences pour les familles qui se retrouvent sans mode de garde en cours d'année. Je regrette également que la communication ait été assez partielle sur ce sujet, les gens ont subi les conséquences de cette décision sans en être préavisés. En ce qui concerne vos priorisations d'investissements, les grandes orientations budgétaires sont la conservation du niveau de service et du niveau d'investissement avec les bémols que j'ai indiqués puisqu'il s'agit de ce qui avait été proposé dans votre programme ; je regrette que l'on ne fasse pas mention des 2 urgences qui me paraissent les plus importantes : l'urgence écologique et l'urgence sociale ; ce sont deux contraintes extrêmement fortes qui me semblent pouvoir modifier vos priorités d'investissements. Je rejoins M. HERMENCE, pour moi il conviendrait tout d'abord de nous assurer de la rénovation des bâtiments existants, notamment les écoles, qui sont peut-être consommateurs d'énergie ce qui permettrait de faire des économies d'énergie et de diminuer les coûts de fonctionnement. Enfin, le réaménagement des cours des écoles est un sujet qui me tient également à cœur, avec une plus juste répartition des espaces entre les filles et les garçons sans faire de propos injustement sexistes, sujet que j'aborderai également dans le dossier rapport égalité Femmes Hommes. Je pense que ce sont deux urgences qui peuvent influencer sur les priorisations des investissements. Enfin, je note l'absence de budget participatif."

M. MICOL répond point par point. Tout d'abord, il confirme que le budget 2023 intègre bien les besoins additionnels des centres sociaux. En ce qui concerne les augmentations de salaires, une autre augmentation du point d'indice du même montant, intervenue au 1^{er} juillet de l'exercice précédent, a été intégrée dans le chiffre qui est indiqué. Il y a en fait les effets de glissement de demi-année (450 000 euros pour une année pleine, soit 200 000 euros pour 6 mois). Il précise que dans les dépenses de ressources humaines de la commune sur 2022 il y a eu notamment un recours très important à du personnel temporaire en lien avec des difficultés de recrutement. Aujourd'hui, le dispositif du côté des animateurs étant stabilisé, ces dépenses de personnels intérimaires ont été significativement "dégonflées" dans la projection budgétaire ce qui permet de retrouver les chiffres qui intègrent cette augmentation du point

d'indice. Une baisse de recettes a été également intégrée en raison d'une discussion qui est entamée avec Elior mais qui est bien loin d'être finalisée sous forme d'une provision budgétaire. La ville aura peut-être des éléments complémentaires d'ici le 5 avril qui lui permettront de statuer un peu plus précisément. Concernant les investissements, il est évident que l'urgence écologique est au cœur des réflexions municipales mais elle touche en fait à tout. A partir du moment où l'on décide la rénovation de la piscine ce n'est pas pour consommer plus d'énergie, c'est une rénovation avec le besoin absolu et la demande expresse d'avoir une réduction d'énergie d'au moins 20 %, voire plus si possible. C'est une ardente obligation pour tout le monde et c'est absolument indispensable pour un certain nombre d'investissements. La question de la rénovation des bâtiments est quant à elle extrêmement centrale. Aussi, il est prévu dans le projet de budget 2023 un diagnostic lourd qui s'appelle le schéma directeur immobilier énergétique pour un montant de 200 000 euros. C'est à l'issue des résultats de ce schéma que la ville sera à même de déterminer là où elle doit porter le fer, avec quelle urgence et, le cas échéant, avec quels arbitrages. Il y a environ une cinquantaine de bâtiments municipaux, certains sont récents, comme bien évidemment la Passerelle, mais d'autres sont beaucoup plus anciens et il y a certainement des choses à faire. Ce schéma directeur immobilier énergétique est le préalable à l'établissement complet du plan de rénovation énergétique. La Municipalité a malgré tout prévu un certain nombre de choses en termes de rénovation de bâtiments dans le budget 2023 pour un montant de près de 1 million d'euros, ce qui est conséquent. Elle le fait vite car il y a effectivement ce besoin mais aussi parce qu'elle veut bénéficier du fonds vert. Il y a d'ailleurs eu une présentation par les équipes de la Préfecture cet après-midi qui ont annoncé qu'il y avait déjà une quarantaine de dossiers qui ont été déposés par des communes de Gironde ; aussi, par rapport à une enveloppe fonds vert de 30 millions d'euros, si la ville ne dépose pas des dossiers construits d'ici les mois de mai/juin, elle n'aura pas la certitude de bénéficier de financement. Quant à la dénomination d'investissement RSO, il en est à l'origine, il lui a semblé opportun de faire comprendre qu'il n'y avait pas que des investissements écologiques ou environnementaux et qu'il fallait aussi prendre en compte la qualité de vie au travail. Il cite la liste de ces investissements à prédominance de nature RSO pour un montant de 5 millions d'euros sur les 6 prévus dans le budget 2023 : la piscine, la végétalisation des cours d'écoles, les rénovations énergétiques, le schéma immobilier et le Castel d'Andorte.

M. LAMARQUE tient à souligner 2 points. Premièrement il indique que le schéma directeur que la Municipalité va mettre en place va lui permettre de faire un diagnostic et d'avoir ensuite un rétro planning et donc un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il précise qu'un PPI sur la dimension un peu énergivore des bâtiments et donc des écoles existe depuis très longtemps puisqu'il était déjà en cours lorsqu'il a pris ses fonctions d'Adjoint à l'éducation en 2020. La commune n'a donc pas attendu l'affolement médiatique sur la crise écologique pour agir, elle a même anticipé les choses. Deuxièmement, concernant le choix du Castel plutôt que de la piscine, il a pour sa part une vraie différence d'approche sur ce sujet. Il n'est pas question pour lui de choisir le sport contre la culture ou vice versa. Dans ce budget d'investissement 2023 se dessine au fond la ville de demain, Le Bouscat 2030, avec évidemment la piscine où on fait du sport pour tous, le Castel avec un énorme pôle culturel et artistique qui arrive mais aussi plein d'autres investissements tels qu'un skate park ou la végétalisation des cours d'écoles qui est maintenue. On ne peut pas choisir en fait entre le sport ou la culture, il faut avancer sur les 2 pieds et c'est un peu l'état d'esprit qui a présidé en gros la constitution et la construction de ce budget d'investissement.

M. ALVAREZ répond qu'il ne s'agit pas de choisir le sport contre la culture mais de faire un choix d'investissement. Il ne pense pas que les gens qui viennent à la piscine veulent tous devenir champion olympique de natation ; il y a des gens qui ont des piscines privées et il y en a qui n'en n'ont pas et qui restent dans leur quartier car ils n'ont pas la possibilité de partir en vacances. C'est pourquoi avoir un bassin extérieur pour ces gens-là c'est important. Il a bien compris qu'il y avait un choix d'investissement à faire compte-tenu du contexte d'augmentation des coûts de fonctionnement de la piscine qui sont les plus importants dans toutes les communes. Il ne faut pas réduire ce débat au choix entre la culture et le sport ; le Castel d'Andorte est certes un très beau bâtiment mais on aurait pu étaler très largement les réalisations. Cela aurait été un inconvénient pour un certain nombre de personnes mais il pense qu'il faut aussi choisir ses publics. Ce n'est pas le sport contre la culture, c'est un public contre un autre.

M. LE MAIRE tient à apporter quelques précisions. Concernant les écoles, il confirme que la Municipalité n'a pas attendu la crise actuelle et le réveil écologique des concitoyens pour agir. Depuis 20 ans, des travaux sont effectués dans les écoles chaque année (vitrage, toiture, isolation...). Les écoles bouscataises sont en

bon état ; il faut arrêter de laisser penser que la ville part de zéro et qu'elle est en train de réparer ces bâtiments dans la plus grande urgence possible. Ce n'est pas du tout le cas. D'autre part, il maintient que le fossé des inégalités continue de se creuser entre ceux qui ont tout et ceux qui n'ont rien ; le rôle des élus est de faire, chacun à son niveau, tout ce qui est possible de faire pour le corriger. La Municipalité le fait quand elle le peut effectivement, comme par exemple en ne majorant pas les tarifs par rapport à l'inflation, elle va à mi-chemin, elle ne peut pas non plus aller au-delà car elle a un budget à gérer. Contrairement à l'État, elle n'a pas le droit de présenter un budget en déséquilibre et il y a donc des choses qu'elle ne peut pas faire. En revanche, pas plus tard qu'hier après-midi, dans cette salle, se tenait la réunion du pôle territorial ouest avec les 11 communes du PTO. Un seul point était à l'ordre du jour : la ZFE. Il est heureux de constater que la majorité métropolitaine est en train de revoir complètement sa copie en acceptant trois des propositions de l'opposition :

- 1) délivrer un pass d'au moins une vingtaine ou trentaine de passages dans l'année pour toutes les voitures qui seraient sanctionnées autrement et qui ne pourraient pas rentrer dans l'agglomération ; il s'agit d'éviter de revivre la crise des gilets jaunes avec des personnes qui n'ont absolument pas les moyens de changer de voitures même si on les aide un peu ou beaucoup ; ces personnes travaillent dans la métropole, arrivent de Blaye, de Langon, de tout le département et n'ont pas forcément des voitures essence de moins de 10 ans ;
- 2) Travailler sur une modulation horaire pour permettre notamment que la nuit, de 20 heures à 8 heures du matin, il n'y ait pas forcément de ZFE ;
- 3) Autoriser les personnes à changer leurs voitures critère 4, 5 ou non classées pour des critères 2 et non pas des critères 1 que le gouvernement met dans ses critères pour prendre en charge ; pour sa part, il défend l'idée que l'on peut tout à fait s'arrêter au critère 2 même si la métropole est seule à aider financièrement. Il y a une telle différence de coût entre les 2 que c'est intéressant et il y a surtout beaucoup d'occasions sur le marché (150 000 voitures critère 2 sur la métropole et 100 000 critère 1). Cela est donc de nature à permettre à quelqu'un qui a un vieux diesel par exemple de le vendre malgré tout à une personne habitant loin de la métropole qui n'est pas concernée par cette ZFE. Dans ce cas-là, le vendeur disposerait du prix de vente de son critère 4, de l'aide de la métropole pour acheter un critère 2 et l'opération serait alors faisable car il rappelle que l'Etat aide uniquement à la condition que le véhicule aille au rebut.

C'est avec des petites réflexions de ce type, des petits combats au quotidien que l'on peut mener les uns ou les autres que l'on peut rendre la vie plus possible pour les concitoyens et non pas avec des incantations. En ce qui concerne la baisse de l'investissement en fin de mandat, il indique que cela peut arriver, il n'a jamais géré cette ville depuis 22 ans avec des approches électorales ou des rendez-vous électoraux. Il fait au fur et à mesure de ce qu'il croit devoir faire, de ce qui était attendu véritablement. Quant à la piscine qui fait beaucoup débat, la Municipalité a effectivement renoncé au bassin extérieur et le coût reste pourtant du même ordre. Cela est dû au fait que les prix ont beaucoup augmenté mais aussi parce que le coût de ce bassin n'était pas si élevé que cela, ce qui permet de réaliser une économie de moins de 1 million. Il rappelle que ce projet n'a pas été abandonné pour des raisons d'investissement pur mais beaucoup plus pour des dépenses de fonctionnement à venir (chauffage, consommation d'eau, masse salariale complémentaire). En revanche, elle va faire une très belle piscine « fermée », les murs entre la piscine et l'extérieur côté solarium vont être entièrement repris de manière à ce qu'en plein été les usagers n'aient pas l'impression d'être dans une piscine fermée mais au contraire dans un lieu très ouvert sur l'extérieur, et le solarium sera aménagé de manière à être très ludique pour les familles et les jeunes. Il est lui aussi très soucieux de tous ces jeunes qui n'ont pas les moyens de partir à Lacanau ou sur le Bassin d'Arcachon, bien qu'avec le Département le transport en bus n'est pas très onéreux, et surtout tout le monde n'a pas la chance d'avoir une maison avec un jardin et une piscine. Concernant la masse salariale, augmenter que de 2,6 % ne couvrira certes pas l'inflation mais ce n'est pas tout à fait le but. Cela n'est déjà pas si mal par rapport aux 6,1 % inscrits au CA 2022 d'autant que la ville ne prévoit pas de nouveaux recrutements et que l'augmentation du point d'indice a été intégrée dans ces 2,6 %. Il faut aussi être conscient qu'on ne peut pas sans arrêt augmenter les agents même s'il est le premier à dire que les catégories C sont tout de même très peu payées. Augmenter la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, serait un affichage plutôt symbolique du fait qu'il y en a extrêmement peu. Le taux a déjà été augmenté en passant de 20 à 35 % et les recettes sont de l'ordre de 15 000 € maximum. En revanche, il n'a pas connaissance des 800 logements vacants évoqués par M. ALVAREZ et lui propose d'en reparler plus tard. En tout état de cause, même s'ils sont vacants, les propriétaires doivent s'acquitter de la taxe foncière. Pour Elior, l'augmentation de la subvention qui leur est attribuée serait d'un montant maximum de 70 000 euros pour l'année mais la ville est actuellement dans l'attente de factures qui

démontrent le bien-fondé de cette demande. Pour les recrutements de la Petite Enfance, les postes sont ouverts mais il devient très difficile de recruter comme beaucoup de métiers de services qui sont en perte de vitesse depuis 2 ans. Concernant la transition énergétique, il est évident que si l'Etat attribue une aide de 1,3 million pour le projet piscine c'est parce que le dossier qui a été présenté par la ville respecte de manière très précise et catégorique toutes les nouvelles normes dans ce domaine.

M. ALVAREZ souhaite revenir sur l'augmentation des coûts. Elle est certes réelle et le sujet avait été déjà abordé en commission d'appels d'offres. Il pense que cela devrait être encadré très sévèrement en définissant des marges sans bien évidemment "noyer" les entreprises qui participent à l'effort de création d'emplois et de dynamisme sur le territoire. Il indique par exemple qu'au niveau des études, il a déjà été constaté par la commission d'appels d'offres que certains cabinets n'hésitent pas à gonfler très largement les factures dès qu'ils ajoutent un tout petit plus. Il avait été décidé d'être plus strict sur ce plan-là et il pense qu'il faudrait être vigilant notamment pour la construction. Pour la piscine, le coût subit une augmentation de 1 million, soit le montant de l'économie que la commune aurait dû réaliser avec l'abandon du bassin extérieur. C'est la raison pour laquelle il faudrait encadrer ce problème de facturation au niveau de la commission d'appels d'offres.

M. LE MAIRE répond qu'aujourd'hui aucune entreprise n'a encore répondu et qu'il s'agit uniquement de l'évaluation de l'architecte. Cela reste donc encore tout à fait possible.

M. HERMENCE souhaite savoir s'il y aura une communication du résultat du schéma directeur pour le vote du BP en avril.

M. MICOL répond que cela ne devrait pas être possible avant la fin de l'année, du fait du nombre important de bâtiments municipaux.

M. HERMENCE tient à remercier les équipes pour la qualité du travail fait et du document présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2312-1,
VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article 1 : PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 3 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU TRÉSORIER MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

M. ALVAREZ n'est pas du tout d'accord avec M. MICOL quand il dit que la commune n'a pas de vision sur ces sommes-là. En effet, le texte du code général des collectivités est très clair puisqu'il est stipulé que "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes... cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres". Il ne sait pas quelle était la pratique précédente mais la ville doit et devait déjà avoir un "l'œil" sur ces sommes-là. Il n'est pas question pour lui de donner une autorisation permanente y compris à un fonctionnaire d'Etat pour saisir des titres surtout à partir de 30 euros. La ville n'aura plus aucun contrôle, cela ne lui paraît pas être une bonne gestion humaine surtout dans le contexte actuel où les gens ont de plus en plus de difficultés financières.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit juste de formaliser une pratique qui a toujours existé, même du temps de son prédécesseur. D'autre part, lorsque cela arrive exceptionnellement, il précise que le trésorier contacte toujours la ville, lui explique la situation et attend son avis pour connaître la suite qui sera réservée au dossier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,

VU le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le CGCT pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la possibilité pour l'ordonnateur de donner à son trésorier municipal une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au trésorier de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuer à les rendre plus efficaces,

Considérant qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du trésorier public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Patrick ALVAREZ)

Article 1 : DELIVRE au Trésorier Municipal de la trésorerie de Blanquefort une **autorisation générale et permanente de poursuites**, conformément à l'article R1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées,

Article 2 : AUTORISE la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) mise en œuvre par le comptable public de Blanquefort dans le respect des seuils suivants :

- SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) :à **partir de 30 €**
- SATD Organisme bancaire :à **partir de 130 €**,

Article 3 : PERMET les autres procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par le comptable public de Blanquefort dans le respect des seuils suivants :

- Déclenchement de la saisie-venteà **partir de 130 euros**
- Ouverture forcée des portes :à **partir de 750 euros**
- Ventes mobilières :à **partir de 750 euros.**

DOSSIER N° 4 : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.»

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1er juillet 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 5, en date du 1er juillet 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville du Bouscat,

VU la délibération n° 7 en date du 28 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

Article 1 : DECIDE que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Bouscat pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, La Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles

présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 5 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES ACHETEURS PUBLICS RESPONSABLES - (A3R) DE NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Deux séminaires ont été organisés en octobre 2022 autour de la RSO avec les élus et les directions de la collectivité. L'objectif de ces séminaires était de construire une feuille de route partagée par tous pour engager la ville dans une démarche plus pro-active dans le cadre de sa Responsabilité Sociétale.

Parmi les propositions, la volonté de développer une politique d'achats plus responsables a été formalisée pour donner la priorité à du matériel reconditionné, de seconde main, pour réutiliser (entre services), pour réparer et atteindre l'objectif de 100 % de marchés avec une clause sociale et une clause environnementale.

Pour accompagner cette démarche l'association régionale des acheteurs publics responsables est un partenaire pertinent. En effet, elle a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables.

Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de responsabilité, fournisseurs et créer une dynamique autour des achats responsables ;
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel ;
- Valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés ;
- Favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

En adhérant à l'association la collectivité peut bénéficier :

- Des formations pour les agents et sensibilisation pour les élus,
- D'une lettre électronique d'information, site internet et espace dédiés aux adhérents,
- Des rencontres thématiques : journées régionales, matinales et groupes de travail,
- Des conseils minute : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels rapidement,
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achats,
- Des retours d'expérience par le réseau national de la commande publique responsable,
- De sourcing : organisation de rencontres acheteurs-fournisseurs.

Bordeaux Métropole est déjà adhérente de cette association.

Le montant de l'adhésion dépend du nombre d'habitants de la commune. Pour Le Bouscat elle s'élève à 550 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association pour pouvoir bénéficier de ses services, afin d'atteindre les objectifs RSO en matière d'achats responsables.

M. ALVAREZ pense qu'acheter du neuf peut aussi relever de l'achat responsable. Il reconnaît que le dossier présenté ce soir offre un certain nombre d'intérêts mais aujourd'hui le troc semble être devenu pratiquement un label de responsabilité. Selon lui, on peut aussi avoir une image responsable quand on achète du neuf et l'on fait travailler aussi des entreprises.

M. MICOL répond que la ville était parfois dans l'impossibilité d'acheter des produits recyclés pour des raisons de disponibilité, voire même des raisons juridiques, d'engagement et de conformité de label. Cette

délibération permettra finalement d'élargir le spectre mais aussi de regarder dans quelle mesure les fournisseurs de proximité n'ont pas des propositions de valeur qui sont attractives. Le prix étant bien sûr un des éléments importants dans la conjoncture mais il ne doit pas être le seul critère, il faut que les acheteurs puissent prendre en considération des aspects de proximité, de services et de maintenance.

M. LE MAIRE ajoute que le fait de reconditionner crée aussi des emplois et que "reconditionneur" est un nouveau métier. D'ailleurs, pour les achats d'horodateurs, la ville a choisi d'acquérir 70 % de neufs et 30 % de reconditionnés. C'est un bon équilibre et cela permet de répondre à ce type de questions.

MME LAYAN demande si l'objectif est de sensibiliser les acheteurs pour qu'ils intègrent ces critères dans les marchés.

M. MICOL répond affirmativement mais précise qu'il faut aussi que le collectif des acheteurs en ait l'envie et la sensibilisation et n'aille pas au plus simple.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR**

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association Nouvelle-Aquitaine des acheteurs publics responsables,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion 2023 et à verser la cotisation correspondante de 550 €,

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

DOSSIER N° 6 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

Création de poste au 1^{er} mars 2023

Police municipale

Suite à la mise en œuvre opérationnelle du stationnement payant en 2023 et au regard des enjeux, il est nécessaire de conforter les effectifs du service. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Agent(e) de surveillance de la voie publique (ASVP)	Technique	Adjoint technique	C	1

Suite à la création de ce nouveau poste, les conditions d'emploi doivent être définies.

Rattaché à la Police municipale et sur ce poste d'ASVP, l'agent aura pour missions principales :

- * la veille et le respect des pouvoirs de police du Maire,
- * la surveillance du territoire communal et l'instauration d'une relation de proximité avec la population,
- * la prévention et la répression des infractions au code de la route (stationnement payant, zones bleues...).

M. LE MAIRE précise que le 8^{ème} policier municipal vient d'être recruté. La ville est donc passée de 4 policiers municipaux à 12 agents en deux ans (8 policiers municipaux et 4 ASVP). Il attire l'attention sur le fait que tous ces agents sont sur le terrain et qu'ils verbalisent donc toutes les infractions (vitesse, stationnement...).

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R2313-3,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération municipale n°17 du 6 avril 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR

Article 1 : MODIFE le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

DOSSIER N° 7 : RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2021

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes –hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015- 761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. ALVAREZ indique que le titre est savoureux puisqu'il y est question d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes alors qu'il y a 73 % de femmes dans la collectivité et que 89 % de femmes ont été recrutées. La ville de Bordeaux est dans la même situation et s'est même demandé s'il ne fallait pas embaucher des hommes en priorité dans certains métiers. C'est un dossier important entre le bilan social et le rapport égalité Femmes Hommes. Concernant les rémunérations et ce delta sur les moyennes, il conviendrait d'affiner l'étude y compris par catégorie. En ce qui concerne le temps partiel (28 agents), il est dit que ce sont des temps choisis mais en matière d'égalité il y a une vraie question car en général ce sont plutôt des temps imposés par le système. Il faut rappeler que ces temps partiels qui sont occupés à 90 %

par des femmes ont aussi une incidence sur la carrière, la rémunération et la retraite. Des actions sont menées mais c'est très compliqué de changer les mentalités comme par exemple le fait de penser que le mercredi les femmes ne doivent pas venir pour s'occuper des enfants alors qu'il y a aujourd'hui un partage qui se fait dans les couples. Il pense qu'il faudra travailler les questions sur le salaire de manière à présenter un tableau plus complet, y compris par catégories sociales. Enfin, il rappelle que dans la fonction publique d'Etat ou la fonction publique territoriale l'égalité des salaires est évidente puisque les grilles sont les mêmes pour tout le monde.

MME LAYAN indique qu'effectivement dans une municipalité ou dans d'autres grandes entreprises à poste égal les salaires sont forcément égaux puisqu'il y a des grilles de salaires. Il n'y a donc pas de sujet sur cet aspect- là à la mairie du Bouscat. La différence de salaires entre les hommes et les femmes peut s'expliquer par le déroulement de carrière qui peut être freiné et par les diplômes et par les choix des emplois puisque certains sont plus rémunérateurs et moins choisis par les femmes, notamment les métiers techniques, également par des carrières morcelées ou parsemées de temps partiels choisis ou subis. N'ayant pas de reproche à faire au niveau de la gestion des ressources humaines de la Municipalité, elle préfère donc s'attarder sur un des aspects qui apparait dans le diagnostic du CLSPD par rapport aux actions qui peuvent être menées. Il y a certes des actions sur la mise en avant d'autrices et de musiciennes dans la programmation culturelle que M. LAMARQUE a évoquées mais il y a aussi des actions destinées à lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants qui sont notées dans ce rapport et qui lui semblent un peu laissées de côté dans les actions que la ville peut mener. Il suffirait par exemple de rappeler régulièrement le numéro d'urgence 3919 sur les panneaux d'information. Quant au partage de l'espace dans les cours de récréation, on parle toujours de répartition entre les garçons et les filles mais il y a aussi des garçons qui ne jouent pas au foot et il n'y a pas de raison que l'espace soit plus occupé par certains que par d'autres. Elle indique que suite à une étude menée par la ville du Haillan ou du Taillan, il a été constaté que seuls 10 % des élèves utilisent la totalité de la cour, la majorité d'entre eux restent cantonnés sur les bords et ce sont toujours les mêmes qui se donnent le droit d'aller au milieu.

M. HERMENCE partage tout à fait ces réflexions et fait remarquer qu'il en est de même pour l'espace public. La Municipalité va construire un skate park, c'est certes une bonne chose mais c'est tout de même une activité qui est majoritairement masculine. Il regrette que des sports plus féminins ou des activités plus féminines soient moins valorisés dans l'espace public, comme par exemple le badminton.

M. LE MAIRE indique qu'il était sur le site du skate park hier matin avec Xavier DE JAVEL. L'aménagement de cet équipement commencera cette année, il sera entouré d'un espace beaucoup plus ludique, familial, intergénérationnel et avec une place féminine évidente.

M. LAMARQUE ajoute que la mixité dans les services est vraiment importante. D'ailleurs, lorsqu'il était Adjoint en charge de l'Education, les agents du pôle cherchaient à recruter plutôt des hommes pour donner un petit peu plus de mixité. Concernant les salaires, il fait remarquer que dans les catégories A les femmes sont mieux payées que les hommes à hauteur de 1 % et que cela singularise Le Bouscat par rapport à d'autres collectivités. Enfin, pour répondre sur la problématique des violences conjugales notée dans le rapport du CLSPD, il va de soi que cela est déjà pris en compte dans la politique de sensibilisation sous la direction de M. FETOUH et M. MARC.

M. ALVAREZ répond que les femmes de catégorie A et A+ ne sont pas mieux payées que les hommes mais elles occupent sans doute des postes plus importants. A poste égal, elles ont un salaire identique aux hommes.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que les femmes étaient à l'honneur hier soir à l'Ermitage avec un spectacle magnifique organisé par l'Académie Bach avec au programme 4 compositrices italiennes du 17^{ème} siècle.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et notamment son article 61,
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

DOSSIER N° 8 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET PETIT ÉQUIPEMENT (ICPE)

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Les dispositions législatives et réglementaires permettent d'attribuer une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents dont le travail entraîne une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents ayant la qualité de stagiaire, titulaire ou contractuel de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions auprès des enfants en crèche (hors personnel d'entretien et de restauration).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article 1 : DECIDE l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement à 32,74 € aux agents assurant leurs fonctions auprès des enfants dans les crèches,

Article 2 : PRECISE que les montants de l'indemnité de chaussures et de petit équipement sont cumulables et que les taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif,

Article 3 : INDIQUE que cette indemnité sera versée annuellement sur présentation de justificatifs d'achat de chaussure et/ou de petit équipement sans modulation et en une fois et qu'elle constitue un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet et qu'elle n'est pas soumise à cotisation ni impôts,

Article 4 : DECIDE que les dépenses relatives à cette indemnité seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

DOSSIER N° 9 : ACTUALISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Par délibération municipale n° 8 du 9 décembre 2021, l'assemblée délibérante a adopté le principe du versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents dont le montant correspond à

l'indemnité forfaitaire de télétravail des agents publics et des magistrats.

Cette indemnité ayant été revalorisée par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, il est proposé de mettre à jour le montant forfaitaire pour les journées télétravaillées à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté NOR TFPF2232140A du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR

Article 1 : APPROUVE la mise à jour de l'allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail,

Article 2 : VERSE cette allocation aux bénéficiaires suivants :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public et de droit privé

qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n°8 en date du 09 décembre 2021 instaurant le télétravail au sein de la collectivité,

Article 3 : AUTORISE le versement de l'allocation à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par la collectivité ou l'établissement,

Article 4 : AUTORISE la fixation du montant de l'allocation à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an qui pourra être revalorisée le cas échéant, dans les conditions de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Article 5 : AUTORISE le versement de l'allocation selon une périodicité trimestrielle,

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 10 : MISE EN PLACE DU STATIONNEMENT PAYANT - BARÈME TARIFAIRE DU PAIEMENT IMMÉDIAT, DU FORFAIT POST STATIONNEMENT ET DES ABONNEMENTS RIVERAINS ET PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale, la réforme du stationnement, entrée en

vigueur en 2018, a institué un nouveau mode de gestion décentralisée ayant conféré aux maires de nouvelles prérogatives dans ce domaine.

La politique du stationnement est un outil essentiel du partage harmonieux de l'espace public et de mobilité durable. La décentralisation du stationnement doit pouvoir donner aux élus de nouveaux moyens pour conduire une politique en prise avec les attentes de leurs administrés et les spécificités de leur territoire. La question du stationnement est également déterminante au regard d'enjeux environnementaux, d'accessibilité, de cadre de vie et de dynamisme économique à l'échelon de la commune.

C'est autour de cette thématique importante que notre ville a développé plusieurs phases de concertation avec les habitants. Le nombre croissant de véhicules par foyer que l'espace public ne peut assimiler, la généralisation du stationnement payant dans la ville centre de l'agglomération intra-boulevards ou dans ses quartiers limitrophes du Bouscat, l'attractivité de certains secteurs de notre commune liée au passage de la ligne D du tramway ont également été intégrés dans une réflexion nous amenant à proposer une modification de certaines modalités du stationnement sur voirie, par la mise en place de stationnement payant et par l'extension de zones bleues.

Elle a pour objectifs de favoriser le stationnement des riverains (résidents et professionnels), d'augmenter la rotation des véhicules et de libérer l'espace public en améliorant la mobilité dans les secteurs concernés, d'encourager les déplacements doux plus vertueux pour l'environnement ou d'orienter les automobilistes vers les parkings en ouvrage.

La mise en place du nouveau dispositif de stationnement prévoit aussi les modalités suivantes : un stationnement payant réglementé, dans la zone définie par arrêté, du lundi au vendredi et de 9H à 18H ; une heure de gratuité offerte à tous les usagers horaires en zone payante ; un abonnement résidentiel possible et partageable pour les riverains et professionnels en zone payante ; un « pass 52 » permettant , pour les abonnés, de bénéficier d'un maximum de 52 journées de gratuité sur une année pour d'autres véhicules.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire de la commune est habilité à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en place d'un nouveau dispositif de stationnement. Une redevance, désignée « Forfait de Post Stationnement » (FPS), est dans ce cadre fixée librement par chaque collectivité compétente et due par tout automobiliste qui ne s'acquitterait pas ou partiellement du paiement immédiat à l'horodateur. Le montant de ce FPS, qui doit être arrêté par l'assemblée délibérante, est proposé à 35 euros. Un arrêté délimitera la zone de stationnement payant et les zones bleues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1^{er} mai 2023 le barème tarifaire du paiement immédiat, du forfait de post stationnement et des abonnements résidentiels destinés aux riverains et professionnels concernés selon les modalités suivantes :

TARIFS DE STATIONNEMENT APPLICABLES DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 18H

L'heure de gratuité est fractionnable au quart d'heure

Durée	Tarifs en €
0-59 mins	Gratuit
1H-1H14	1,5
1H15-1H29	2,5
1H30-1H44	3,5
1H45-1H59	4,5
2H00-2H14	6
2H15-2H29	7,5
2H30-2H44	9
2H45-2H59	12
3H-3H29	15
3H30-3H59	20
FPS à compter de 4H	35

TARIFS PRÉFÉRENTIELS DE STATIONNEMENT RIVERAINS ET PROFESSIONNELS :
(limitation à 1 abonnement par foyer, par commerce ou par entité économique)

Durée	Tarifs en €
1 mois	13
3 mois	39
6 mois	78
1 an	144

M. ALVAREZ fait remarquer que ce dossier arrive en phase terminale mais tient à rappeler qu'une concertation longue a été menée d'une bonne manière puisque la Municipalité était partie sur d'autres bases sur le zonage, sur les horodateurs, sur les règles et que c'est la réflexion collective qui a amené à cette solution. Il approuve la décision de garder le système de régie car le contrôle municipal est très important, alors que d'autres villes ont choisi une privatisation. Le recrutement des ASVP a permis de rester en régie, Le Bouscat n'aura donc pas de chasseurs de primes, ni de voitures qui se promènent matin, midi et soir pour assassiner les gens qui stationnent. Néanmoins, il faut quand même respecter les règles. Il souhaite savoir d'une part à combien sont estimés les revenus de ce stationnement et d'autre part si l'intégralité de cette ressource ira entièrement à la ville ou s'il y aura un partage entre la ville et la métropole pour des actions soi-disant d'organisation des transports. Par ailleurs, suite à la concertation, il rappelle qu'il a été décidé qu'il y aurait un système de badge pour les Bouscatais qui habitent dans le secteur, ce qui leur permettra de laisser leur véhicule en zone bleue. Aussi, il demande si cette règle sera possible pour les professionnels. Il indique qu'il votera pour ces tarifs (35 € pour 4 H), qui sont certes un peu onéreux mais il reconnaît que la commune devait malheureusement s'aligner sur ce qui se pratique dans d'autres villes de l'agglomération.

M. LE MAIRE répond que les riverains pourront effectivement laisser leur véhicule sur les zones bleues sur voirie de leur quartier mais pas sur les parkings. Pour toutes les professions commerciales, libérales et autres un macaron par adresse sera attribué. Cela fait partie des difficultés rencontrées avec les commerçants qui veulent en disposer autant que de salariés. Il est difficile d'accéder à leur demande car il craint qu'il y ait alors trop de véhicules disposant de macarons stationnés et qu'il n'y ait plus assez de place pour les usagers. Quant aux recettes, elles sont estimées à 160 000 euros et la métropole remboursera à la ville tous les frais engagés. Il y aura donc un équilibre financier; sans cela la commune ne se serait pas engagée dans cette opération avec des tarifs qui ne sont pas très élevés par rapport à beaucoup de villes centres. Il précise que les zonages des zones bleues n'ont pas changé pour le secteur de Jean Jaurès mais les parkings des Deux Cèdres, Jules Ferry, Dennery, Formigé et une portion d'Auguste Ferret (de la pharmacie à la rue Emile Zola) passent en zone bleue ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

MME LAYAN souhaite savoir comment va se concrétiser la mise en place du pass 52 destiné aux abonnés. Par ailleurs, elle regrette qu'il n'y ait pas communication d'une carte d'implantation des horodateurs faisant apparaître, rue par rue, les zones de stationnement payant.

M. LE MAIRE répond que l'on peut représenter le périmètre, qui n'a pas été modifié depuis la réunion publique, par un grand triangle avec en bas les Boulevards, à droite l'avenue de Tivoli, à gauche l'avenue d'Eysines et en haut les rues Castillon, Jean Mermoz et Pierre Brossolette. Quant au pass 52, il s'adresse aux riverains déjà abonnés qui souhaitent en bénéficier pour une 2^{ème} ou 3^{ème} voiture. Cela correspond à un jour par semaine en moyenne, ce qui est tout à fait correct malgré tout. C'est d'ailleurs ce qu'il a aussi défendu hier lors de la réunion du PTO pour la ZFE pour que les étudiants et les jeunes actifs qui souvent arrivent du département, voire des départements limitrophes en voiture, en covoiturant pour des raisons budgétaires avec un diesel, puissent rentrer dans Bordeaux sans être pénalisés avec le pass 52. Cette proposition-là a également retenu l'attention des élus de la majorité et il pense que cette ZFE sera peut-être finalement plus acceptable pour tous ceux qui sont en difficulté.

MME LAYAN demande s'il faudra enregistrer la plaque d'immatriculation du véhicule.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. FARGEON ajoute qu'il sera également possible pour les abonnés d'utiliser par exemple ce pass 52 lorsque des entreprises viennent effectuer des travaux à leur domicile. Il suffira d'enregistrer la plaque d'immatriculation du véhicule pour la durée du chantier et les jours seront déduits des 52 jours. Cela répond à la demande de certains Bouscatais.

M. HERMENCE rappelle que, lors du précédent conseil municipal, il lui avait été répondu que les proches riverains des zones bleues pourraient bénéficier de ce macaron pour y laisser leurs véhicules. Il note qu'un arrêté va délimiter ces zones bleues et donc très certainement la notion de riverains. Aussi, il souhaite savoir comment la Municipalité va opérer pour définir cette notion, en organisant un débat, une concertation....

M. LE MAIRE répond que l'on est riverain d'une rue mais pas d'un parking. Tous les habitants de la rue Paul Bert par exemple auront droit à un macaron mais pas ceux de la résidence Renoir qui se situe à côté du parking Formigé.

M. HERMENCE fait remarquer qu'aujourd'hui beaucoup d'habitants de la rue Formigé se garent sur ce parking et demande s'ils auront droit à ce macaron.

M. LE MAIRE répond négativement mais fait remarquer que la zone bleue n'est réglementaire que de 9 H à 18 H. Les habitants de ce secteur qui travaillent en journée et qui rentrent le soir pourront donc continuer à s'y garer la nuit.

M. HERMENCE pense qu'il serait opportun que les habitants du périmètre du centre ville puissent avoir un macaron pour pouvoir accéder à ces parkings.

M. LE MAIRE répond que cela ne serait pas équitable et que dans ce cas-là tous les habitants du Bouscat pourraient alors estimer qu'ils résident proches d'un parking et demander un macaron.

M. HERMENCE indique qu'il faut alors déterminer une règle car beaucoup d'habitants utilisent aujourd'hui ces parkings publics - comme par exemple des retraités qui y laissent leur véhicule en journée car ils ne trouvent pas de place dans la rue - et vont en perdre le bénéfice en journée.

M. LE MAIRE répond qu'ils pourront s'y garer pendant une heure et demie comme tout le monde.

M. HERMENCE rappelle que l'objectif qui était poursuivi était d'empêcher les voitures ventouses qui viennent d'autres communes d'occuper l'espace public. Or, sa demande vise juste à ne pas pénaliser les Bouscatais.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce dispositif n'a pas pour objectif d'embêter les gens mais bien de chasser les véhicules ventouses et de libérer de l'espace pour les riverains qui auront enfin de la place dans leur rue.

M. HERMENCE pense au contraire que cela va encore plus occuper l'espace qui n'est pas en zone bleue puisque les gens qui ont déjà du mal aujourd'hui à trouver de la place et qui bénéficient de ces parkings publics ne pourront plus y stationner leurs véhicules.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que le terme "en bénéficient" est exact. Or, il faut être équitable, il y a d'autres secteurs où il n'y a pas de parking public et où il y a une zone bleue, comme par exemple à la Barrière du Médoc. Trouver une place pour les habitants des rues Marceau ou Max Coyne est un enfer mais ils ne demandent qu'une chose c'est de chasser les voitures ventouses. Il faut arrêter de faire peur aux gens par avance.

M. HERMENCE répond que cela va créer beaucoup de soucis.

M. LE MAIRE ne le pense pas, cela crée certes de l'inquiétude mais il faut attendre de voir comment cela va se passer. Selon lui, les voitures ventouses vont disparaître très vite puisque les ASVP vont les verbaliser. Le

but est de rendre l'espace bouscatais aux Bouscatais.

M. HERMENCE fait remarquer qu'aujourd'hui les parkings publics sont ouverts aux Bouscatais qui peuvent y laisser stationner leur véhicule alors que demain ils ne disposeront que d'une heure et demie.

M. LE MAIRE rappelle que ces parkings publics sont faits pour éviter tous les stationnements aberrants sur les trottoirs qui sont dangereux et pour faire de la rotation. Or, aujourd'hui, au centre ville du Bouscat, il y a encore des voitures qui se garent n'importe comment ; c'est regrettable et inacceptable. Il faut aussi penser aux personnes à mobilité réduite et aux mamans avec des poussettes qui sont obligés de se déplacer sur la chaussée.

M. HERMENCE rappelle que M. LE MAIRE lui avait dit, lors du précédent conseil municipal, que les riverains des zones bleues pourraient bénéficier de macarons, c'est d'ailleurs retranscrit dans le procès-verbal. Or, ce soir il n'en est plus question.

M. LE MAIRE répond à M. HERMENCE qu'il a l'art de semer le trouble dans l'esprit de tout le monde. Il répète que l'on n'est pas riverain d'un parking mais d'une rue. Toutes les adresses comportent un numéro et une rue mais pas un parking, cela n'existe pas.

M. HERMENCE répond que les habitants de la rue Formigé résident à proximité du parking Formigé, ils en sont bien riverains.

M. LE MAIRE précise qu'ils habitent certes tout près mais qu'ils n'ont aucun droit sur ce parking pas plus que tout Bouscatais qui réside à Jean Jaurès ou à Lafon Féline. Néanmoins, ils ont quand même la chance, tous les soirs à partir de 18 heures, d'avoir un parking à leur disposition que n'ont pas les riverains des rues Max Coyne, Marceau et d'autres rues du Bouscat.

M. HERMENCE précise qu'il se fait le porte-parole des habitants du centre ville sur ce sujet.

M. LE MAIRE répond que beaucoup d'habitants sont des riverains de rues mais des riverains de parking cela n'existe pas. Personne n'aura une adresse qui comportera le mot "parking".

M. HERMENCE indique qu'il votera contre cette délibération puisque son groupe s'était positionné contre le stationnement payant et pour la généralisation des zones bleues mais avec des macarons pour les riverains.

M. ALVAREZ demande à quelle date la rue Auguste Ferret sera en zone bleue.

M. LE MAIRE répond qu'elle passera en zone bleue le 1^{er} mai, en même temps que la mise en place du stationnement payant.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art.73 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles 63 de la loi MAPTAM du 27/01/14 et 2333-87 du CGCT instituant le stationnement en véritable service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR

1 voix CONTRE (M. Jean-Jacques HERMENCE)

3 ABSTENTIONS (Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un barème tarifaire de paiement immédiat et d'un forfait de post stationnement,

Article 2 : APPROUVE les tarifs de stationnement et les tarifs préférentiels de stationnement « résidents et professionnels » ci-dessous indiqués,

Article 3 : DIT que les recettes seront encaissées en chapitre 75.

DOSSIER N° 11 : CONVENTION AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Par délibération en date du 21 février 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation du nouveau barème tarifaire qui instaure un forfait de post stationnement (FPS) à 35€.

Le FPS sera transmis pour recouvrement à l'ANTAI pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'ANTAI sera chargée du recouvrement du FPS majoré de 50 €. L'ANTAI notifiera directement par courrier les avis de paiement des forfaits de post stationnement aux usagers.

Elle traitera alors leur recouvrement pour le compte de la collectivité.

Il convient donc de signer une convention pour définir les engagements et les obligations des 2 parties : la Ville et l'ANTAI.

L'ANTAI ne proposant que des conventions triennales, la convention en cours est celle couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. La Ville conventionne donc à partir du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 sur la base de la convention proposée par l'ANTAI.

M. HERMENCE indique que, selon la réforme de 2018 sur le stationnement, le produit correspondant à la FPS doit être destiné à la politique de circulation et de mobilité de la ville. Aussi, il souhaite savoir comment la Municipalité va flécher l'emploi de cette ressource et comment elle sera présentée dans les comptes.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement le produit doit être destiné à la politique de circulation et rappelle que la ville du Bouscat ne souhaite pas faire des bénéfiques mais juste équilibrer ses dépenses (horodateurs et personnel). Il ne se sent donc pas concerné par la question et en toute hypothèse cela concerne plus la métropole que la ville. La Municipalité veut simplement résoudre des problèmes de stationnement qui deviennent plus que délicats de la moins mauvaise façon possible et elle est bien consciente que cela demande un effort supplémentaire aux concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

DOSSIER N° 12 : VIDÉO PROTECTION LEB 2023

RAPPORTEUR : Alain MARC

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la délinquance 2020/2024, l'Etat incite les collectivités à se doter d'un équipement de vidéo protection.

A cet effet, présenté en conseil municipal en avril 2021, un premier déploiement et renouvellement de caméras rentre dans sa phase finale avec un achèvement des travaux prévu le 30 mars 2023.

Dans la continuité de cette première phase, une deuxième étude est conduite en vue d'étendre le

périmètre de protection.

Basé sur l'analyse des statistiques et l'expertise des référents sûreté de la police nationale, une quinzaine de caméras a été retenue pour l'année 2023 selon le dispositif de l'avant-projet joint : halte ferroviaire et pôle d'échange multimodal de Sainte-Germaine, points d'entrée de ville, un rond-point. Ce nouveau déploiement a été présenté pour concertation à la participation citoyenne à la sécurité le 8 décembre 2022.

Cette nouvelle phase s'inscrit comme la précédente dans une démarche de prévention situationnelle contre la délinquance. Elle vise à prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, éventuellement des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'étude prévoit un visionnage déporté dans un local sécurisé de la police municipale afin de pouvoir visualiser des infractions aux règles de la circulation, protéger des bâtiments et installations publics, faciliter le secours aux personnes, ou encore lutter contre les incendies, prévenir et constater une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

L'installation satisfera à l'obligation de sécurisation des données qui pèse sur tout responsable de traitement. En conséquence, les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, seront mises en œuvre. Ainsi, le visionnage des images ne sera opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées.

Le coût de l'installation est de 150 000 euros TTC.

M. HERMENCE tient tout d'abord à remercier M. LE MAIRE pour avoir communiqué le diagnostic qui est très instructif et qui contient beaucoup d'informations. C'est une étude plus sociologique que sur des éléments de sécurité. Il y est affirmé qu'il y a beaucoup de cambriolages et c'est un gros sujet de préoccupation de la commune mais le nombre n'est pas indiqué.

M. LE MAIRE répond qu'il est interdit de le communiquer.

M. HERMENCE suppose que M. LE MAIRE en a connaissance.

M. LE MAIRE répond qu'il connaît effectivement le chiffre mais qu'il lui est interdit de le communiquer.

M. HERMENCE a plusieurs demandes de précisions :

- *en 2021 M. MARC avait annoncé 19 caméras et 1 serveur alors qu'il ne compte que 14 emplacements sur le plan joint au dossier pour la phase 1. Il demande à quoi est dû cette différence ;*
- *que reste-t-il à installer puisque l'achèvement des travaux de la phase 1 est prévu le 30 mars ;*
- *une quinzaine de caméras supplémentaires sur cette 2^{ème} phase est annoncée mais il n'y a que 10 points sur la carte ; à quoi est dû cet écart ?*
- *une étude est actuellement menée qui prévoit un visionnage déporté dans un local sécurisé de la police municipale ; ce service fermant à 20 H, il en conclut que la nuit n'est pas d'utilité ;*
- *ces caméras sont-elles équipées d'infrarouge ?*
- *ces équipements sont destinés à lutter contre les incendies mais encore faudrait-il que l'on observe en temps réel ; or, il avait été dit qu'il n'y avait personne qui visionnait ces caméras en permanence ;*
- *le coût d'installation pour cette quinzaine de caméras est de 150 000 euros mais est-ce avant ou après les subventions ?*
- *quel est le coût annuel de fonctionnement de cette vidéo surveillance ?*
- *La Municipalité compte-t-elle développer le dispositif "Citoyens vigilants" ; il n'y en a que 31, ce qui est assez peu pour une commune comme Le Bouscat ;*
- *il n'y a aucun chiffre mentionné pour les dépôts de plainte ; en revanche, il est bien noté qu'il y a 1200 mains courantes déposées par an mais il n'y a aucune précision sur les typologies.*

M. ALVAREZ indique qu'il suivra la Municipalité sur cette politique mais souhaite faire quelques observations. Tout d'abord, il rappelle que lorsqu'il a évoqué, lors d'un précédent dossier, le nombre

d'actualisation de logements vacants (800) M. LE MAIRE avait eu l'air de dire que ces données n'étaient pas sincères. Or, c'est page 37 de ce document très intéressant qu'il a trouvé ce nombre. Page 27, il y est décrit les enjeux spécifiques et thématiques identifiés, les forces et les faiblesses du Bouscat en matière de sécurité. On y retrouve un catalogue de faiblesses qui sont particulièrement bien détaillées : une ville traversée et convoitée, pas de lisibilité de la politique de prévention et de sécurité, insuffisance des moyens pour la prévention de la délinquance dans les politiques de droit commun, pas de politique de prévention de la récidive, pas de politique de la prévention de la délinquance, pas de politique d'aide aux victimes, pas de lien entre Le Bouscat 2030 et la politique de sécurité, absence de coopération avec les acteurs de la prévention et de la sécurité avec les communes mitoyennes en dépit des tentatives opérées. Il fait remarquer que les agents de la police nationale sont "habillés pour l'hiver" mais pense qu'effectivement ils se désengagent de plus en plus de ces missions de sécurité sur les territoires, c'est d'ailleurs le cas avec la fermeture des commissariats de proximité. Il a eu connaissance d'une démarche commune que Le Bouscat avait effectuée avec la mairie de Bruges pour alerter justement sur ce désengagement et il suivra également la Municipalité sur ce point-là. Par ailleurs, il souhaite lui aussi connaître le coût de cette installation mais il pense qu'il est de 150 000 € avant subventions. Enfin, Concernant les citoyens vigilants, le nombre de 31 personnes lui semble également un peu faible mais il pense que c'est un bon dispositif car il est important d'avoir un œil sur la réalité de son quartier. On a pu le constater dans de nombreux secteurs, là où cela n'existe pas on n'a pas constaté une baisse notable de la délinquance. Il votera donc pour ce dossier.

MME LAYAN indique qu'elle a noté l'introduction du document dans laquelle est reprise une double définition de la sécurité : est-ce un sentiment d'insécurité ou une réelle sécurité. C'est sur ce point qu'elle souhaite revenir. Elle a noté la réponse qui a été faite à M. HERMENGE sur le nombre de cambriolages ; elle comprend bien qu'il y ait certaines données qui ne peuvent pas être communiquées mais ce qui la dérange un peu sur ce dispositif c'est qu'il n'y a pas d'évaluation des politiques publiques et que l'on ne sait pas si cela fonctionne ou pas. Elle avait d'ailleurs déjà soulevé ce problème lors de la présentation de la précédente délibération relative à la vidéo surveillance. Elle estime donc ne pas avoir les moyens pour pouvoir juger de la nécessité de faire évoluer le dispositif et s'abstiendra donc sur cette délibération. En revanche, elle reconnaît que le document joint à ce dossier est très intéressant et qu'il contient beaucoup d'informations très précises. Elle remercie la Municipalité pour la transparence des éléments communiqués puisque ce diagnostic fait effectivement un état clair des forces et des faiblesses de la ville.

M. MARC répond point par point :

- un diagnostic beaucoup plus sociologique que sécuritaire : effectivement il y a des données qui ne peuvent pas être communiquées, les chiffres sont détenus uniquement par M. LE MAIRE au vu de son pouvoir de police ;
- 19 caméras et un serveur pour 2021 : 19 caméras vont être déployées (points bleus sur le plan) dont 1 nomade ;
- L'achèvement des travaux de cette 1^{ère} phase est prévu le 30 mars 2023 mais aujourd'hui seulement 50 % de l'installation a été faite ; celle du serveur dans la mairie devrait avoir lieu cette semaine mais l'entreprise rencontre quelques difficultés ; Il peut y avoir un retard de 2 mois maximum car il y a également des opérations à mener avec certains partenaires, notamment le SDEEG ;
- le plan LEB 2023, 10 points recensés à hauteur de 150 000 euros TTC : la subvention qui sera sollicitée au titre du FIDPR viendra en déduction de ce montant ;
- un visionnage déporté : selon les travaux qui sont en cours au niveau de la police municipale dans un déport d'écran mais pas encore en direct de pilotage car la ville doit obtenir des autorisations pour implanter des antennes. Il est par exemple en attente ce soir d'une délibération de l'assemblée générale du syndicat de propriété de l'Esplanade Jean VALLEIX pour autoriser l'implantation d'une antenne à l'angle de l'esplanade qui permettra d'assurer le relais des informations vers le serveur de la mairie ;
- capacité la nuit : certaines sont prévues pour être en infrarouge en fonction des lieux ;
- lutte contre les incendies : ce serait peut-être à terme un beau projet pour Bordeaux Métropole mais une ville moyenne comme Le Bouscat ne peut pas aujourd'hui se permettre d'avoir en temps réel du personnel dédié à la vision des écrans 24H/24 ; la vidéosurveillance sera visible par les policiers municipaux, c'est un outil d'aide à leur engagement dans certains lieux pour voir ce qui se passe et orienter soit leurs propres forces soit celles de la police nationale ; il peut arriver un

- incendie à la suite de violences que la police municipale peut visionner à l'écran et être ainsi capable d'agir ou d'intervenir auprès des secours ;*
- *le coût annuel : il ne l'a pas calculé séparément puisque l'objet du LEB 2021 était non seulement de déléguer à Bordeaux Métropole tous les aspects techniques mais également budgétaires ; la ville a acheté les 19 caméras pour 112 000 euros au lieu de 140 000 prévus et c'est sur cette base que l'entreprise s'est prononcée ; celle qui a été choisie était la moins disante, les plus disantes proposaient 150 000 euros ;*
- *le dispositif des citoyens vigilants : il y en a 2 de plus depuis ce matin et avoir 33 personnes lui semble tout à fait correct ; il vaut mieux avoir une petite section de citoyens déterminés avec un esprit de civisme plutôt qu'un gros bataillon qui serait dispersé ; les objectifs qu'il mène avec MME JOVENE, qui l'accompagne depuis avril 2022 dans cette aventure, c'est d'arriver à une quarantaine à la fin de l'année et une cinquantaine en 2024 car il craint qu'il y ait très peu de forces de police présentes sur le territoire du fait des événements qui se produisent à Paris ; il convient donc d'être vigilant ;*
- *chiffre des dépôts de plainte : il n'en a pas connaissance mais le communiquera à M. HERMENCE prochainement ;*
- *836 logements vacants : ce sont les chiffres de l'INSEE ;*
- *le désengagement : c'est le désengagement de la police nationale qui oblige la Municipalité à développer les facteurs humains avec le dispositif des citoyens vigilants et les facteurs techniques avec la vidéosurveillance. On a pu constater que la hausse des cambriolages et des vols sans violence a été très forte en 2020 et en 2021, là où il y a le vide la délinquance s'installe. De plus, il y avait un autre facteur aggravant qui était la délinquance étrangère qui venait opérer dans une zone de Bordeaux attirante ;*
- *sentiment d'insécurité ou réelle sécurité : dans le diagnostic il n'a pas été fait de proposition d'étude de l'insécurité ; ce document est fait pour vivre, il va être travaillé progressivement avec tous les comités d'habitants ou ceux qui sont en lien avec la sécurité pour progresser dans le temps ; une fois le travail finalisé, il sera proposé, en novembre 2023, un plan d'actions complet à M. LE MAIRE dans le cadre du conseil local en séance plénière.*

Enfin, il conclut en précisant que dans le cadre de l'axe 2 "lutter contre toutes les formes de violence en particulier sexuelle, intra familiale, harcèlement, racket, violence" la commune engage déjà la formation de 2 agents en mars et en avril pour justement déceler et accompagner cette violence. Tout est donc fait pour avoir un bon niveau de sécurité au Bouscat.

M. HERMENCE a une demande de précision concernant les infractions aux règles de circulation. Il avait noté dans le dossier du LEB 2021 qu'il n'y avait pas de lecteur de plaques d'immatriculation automatisé (LAPI). Il demande si la ville va dans le temps investir dans ce type de matériel car, dans le cas où elle souhaiterait sanctionner les excès de vitesse, ce serait ainsi beaucoup plus facile.

M. LE MAIRE répond que la ville peut le faire mais ce n'est pas programmé pour l'instant. Cela est encore une question de moyens financiers.

M. HERMENCE demande si, après la fermeture à 20 H du service de la police municipale, un déport de ce type de caméras est prévu pour la nuit vers la police nationale.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas prévu mais que la lecture est a posteriori en fonction des incidents ou accidents qui ont eu lieu. Dans le cas d'un accident grave qui aurait lieu la nuit, la police nationale pourrait appeler immédiatement l'adjoint de permanence pour visionner les bandes. Le Bouscat n'a pas les moyens d'avoir des personnels en permanence pour visionner les écrans.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de

vidéo protection,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune du Bouscat tels que présentés dans le dernier diagnostic local de sécurité,

Considérant les axes stratégiques décidées en séance plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le 9 novembre 2022 et notamment les propositions d'actions relatives à la vidéo protection,

Considérant qu'il est primordial d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Mme Claire LAYAN)

Article 1 : APPROUVE les travaux d'extension du parc de vidéo protection existant sur la commune et de son financement,

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2023, la ville s'engageant auprès de l'autorité préfectorale à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

DOSSIER N° 13 : AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE LIVRES AU PROFIT DU TÉLÉTHON

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique.

Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 définit la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et détaille les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.

Elle prévoit également que les documents sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1 € le volume, quel que soit le type de document.

Puis par délibération en date du 23 juin 2022, il a été autorisé d'élargir la vente à d'autres supports : périodiques, CD, livres-CD et livres audio.

Cette année, une nouvelle vente de livres et CD a été organisée à la Source le samedi 03 décembre 2022 à l'occasion du week-end du Téléthon.

Il est proposé de reverser les recettes de cette vente au profit du Téléthon sous forme d'une subvention, soit 2597 €.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR**

Article 1 : AUTORISE Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale du 3 décembre 2022 au profit du Téléthon 2022,

Article 2 : AUTORISE Monsieur LE MAIRE à verser le montant des recettes à l'association AFM Téléthon, soit 2597 €,

Article 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget, au Chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : CRÉATION DE CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE CE1, CE2, CM1, CM2 - ECOLE ELÉMENTAIRE LAFON FÉLINE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Depuis 2012, la ville du Bouscat soutient un cursus spécifique d'enseignement artistique d'une dimension culturelle exceptionnelle.

Effectivement, en Gironde seuls trois établissements métropolitains d'enseignement artistique possèdent le label CHAM validé par l'Éducation nationale : le conservatoire de musique Jacques Thibaud de Bordeaux, l'école municipale de musique du Bouscat, l'école municipale de musique et de danse de Talence.

Aujourd'hui, les classes CHAM de l'école municipale de musique du Bouscat ont lieu dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Collège Jean-Moulin du Bouscat, ce dispositif concerne près de 40 élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème.

Dans le respect de la circulaire N° 2002-165 du 2 août 2002 concernant l'ouverture et le fonctionnement des classes à horaires aménagés et l'arrêté du 22 juin 2006 sur les programmes d'enseignement, il est possible d'étendre ce parcours musical en milieu scolaire à 48 élèves de l'école élémentaire Lafon Féline du Bouscat.

Grâce à une réorganisation des enseignements de l'école de musique, ce projet peut être mis en place en deux phases :

- Phase 1 en septembre 2023 : Lancement des CHAM Voix (CE1 et CE2) pour 24 élèves
- Phase 2 en septembre 2024 : Lancement des CHAM instruments (CM1 et CM2) pour 24 élèves.

MME LAYAN demande s'il serait possible d'envisager que des élèves d'autres écoles puissent être affectés à l'école Lafon féline s'ils souhaitent participer aux classes CHAM, même si cela est contraire à la carte scolaire.

M. LE MAIRE n'y est pas hostile mais c'est avant tout une question d'opportunités. Il va de soi qu'un élève d'une classe de 24 élèves à l'école du centre ne sera pas inscrit dans une classe de 32 à Lafon Féline s'il demande à intégrer une classe CHAM.

MME ANGELINI précise que la convention le prévoit mais que les élèves de l'école Lafon Féline seront prioritaires pour bénéficier des places dans ce cursus.

M. LE MAIRE indique qu'il y a 2 raisons majeures pour privilégier les élèves de l'école Lafon Féline. La première est une raison géographique puisque l'école est à proximité immédiate de l'école de musique. La deuxième est que cet établissement se situe dans le quartier prioritaire de la ville et on a tout intérêt, dans la recherche de mixité sociale, de permettre à ces enfants qui n'ont peut-être pas la possibilité de découvrir des instruments, de le faire par le biais de l'école.

VU la circulaire N° 2002-165 du 2 août 2002 concernant l'ouverture et le fonctionnement des classes à horaires aménagés,
VU l'arrêté du 22 juin 2006 sur les programmes d'enseignement,
VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article 1 : APPROUVE la création de ce parcours musical destiné aux élèves de l'école Lafon Féline du Bouscat,

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Education nationale et la ville du Bouscat.

DOSSIER N° 15 : ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des Transports, Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Dans le cadre de cette organisation, elle peut confier par convention à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L 3111-9 du Code des Transports.

La convention, selon le projet ci annexé, a pour objet de fixer les rôles respectifs de Bordeaux Métropole et de la ville du Bouscat, organisateur secondaire, tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des transporteurs.

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice principale, rémunérera directement les transporteurs sur la base des clauses des marchés conclus pour l'année scolaire considérée et à chaque adaptation de l'offre de transport. La ville du Bouscat, organisateur secondaire, verse à Bordeaux Métropole une participation fixée à 10% du montant des prestations. Ce versement s'effectue semestriellement après l'émission par Bordeaux Métropole d'un titre de recettes correspondant.

M. LE MAIRE rappelle que la Métropole prend à sa charge 90 % des frais de transport et la ville 10 %. Il précise qu'il n'y a aucun changement pour le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

MME LAYAN tient à saluer le fait que la rue Schuman ait été mise à sens unique, c'est bien plus confortable pour les vélos.

M. LE MAIRE rappelle que cela avait été déjà fait il y a 4 ans et que cela ne s'était pas bien passé pour certains riverains parce que la rue Mermoz était dans l'autre sens. Cela a été très long et très compliqué pour que les instances ferroviaires et autres acceptent ce que la ville proposait. Il a fallu effectuer de mini travaux sur l'avenue de la Libération pour obtenir les autorisations. La Municipalité s'y était engagée et elle a tenu parole. Cela fait aussi partie de son grand projet de refaire un véritable circuit cyclable de la Plaine des Ecus en passant par la rue Bonnaous jusqu'aux boulevards.

M. HERMENCE croit qu'il n'y a qu'une seule ligne de transport scolaire et demande s'il est envisagé une évolution à terme.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est surtout pas question d'en rajouter mais peut-être de supprimer l'existante. En effet, ce bus dessert le quartier prioritaire Champ de Courses / Lyautey qui est à vol d'oiseau à 800 m de l'école Lafon Féline. Aussi, il serait peut-être envisageable que des personnes adultes s'organisent à tour de rôle pour transporter les enfants à l'aide d'un pédibus. On peut effectivement se demander si cela vaut la peine d'affecter un bus alors qu'il ne faut qu'un quart d'heure à pied en traversant le bois du Bouscat. Il pense que les enfants peuvent faire 15 minutes de marche matin et soir d'autant que des études multiples et variées depuis 50 ans affirment que des enfants qui font de l'exercice physique avant d'aller à l'école ont

de meilleurs résultats.

M. HERMENGE demande quel est le taux de fréquentation de ce bus.

M. LE MAIRE répond qu'il est complet (une cinquantaine d'enfants).

M. HERMENGE demande s'il y a une liste d'attente et s'il y a déjà eu des inscriptions refusées.

MME DA ROCHA indique qu'il y a effectivement une liste d'attente, chaque dossier est étudié lors des inscriptions et une dizaine d'enfants ont été refusés.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas d'un bus mais d'un car, il y a donc un nombre de places à ne pas dépasser et les enfants doivent tous être assis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention partielle de compétences pour l'organisation des circuits des transports scolaires,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée fixant les conditions de la délégation partielle de compétence pour l'organisation de transports de circuits scolaires,

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 16 : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Le 29 septembre 2022, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a décidé de soutenir le projet innovant « Génération Alpha » dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires, axe 6 : projets innovants.

Le montant de cette aide exceptionnelle s'élève à 32 703 €. Une convention est nécessaire pour déclencher le versement de cette somme.

Le projet Génération Alpha est né d'une réflexion globale, lancée durant la crise sanitaire, sur la manière d'aborder la politique éducative (éducation, animation, jeunesse et sport) au Bouscat pour les enfants nés et vivant au 21^{ème} siècle (environ 3300 enfants). Cette nouvelle ambition éducative repose sur l'accompagnement à l'engagement des jeunes dans les actions qui sont mises en place. De nombreuses actions sont en cours.

L'aide financière de la CAF, permet de faciliter le déploiement de ces nouvelles actions innovantes prévues dans le projet.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'aide sociale et des familles,

VU la convention territoriale globale adoptée en conseil municipal le 28 janvier 2020,

VU l'avenant à la convention territoriale globale signé le 20 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière au fonctionnement Fonds Publics et Territoire.

DOSSIER N° 17 : AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA POUR LES BOUSCATAIS

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

La Ville du Bouscat rencontre des difficultés de recrutement d'animateurs diplômés au sein de ses équipes d'animation des accueils de loisirs. Elle souhaite favoriser l'insertion des jeunes de son territoire.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville du Bouscat, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, concernant des aides financières pour les formations BAFA/BAFD. (Cette COF est rattachée à la Convention Territoriale Globale du Bouscat). Elle stipule que la CAF soutient les collectivités qui font le choix de cofinancer des formations BAFA-BAFD afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs. Les formations BAFA -BAFD cofinancées doivent être réalisées dans des organismes habilités par le Ministère de la Jeunesse.

Le montant maximal versé par la CAF par an au Bouscat pour cofinancer ces formations est de 4613,23 euros, correspondant à 15 sessions ou stagiaires, pour une aide de 307,55 euros chacun. Aujourd'hui, seuls les agents de la ville bénéficient de cette aide car leur BAFA est financé par la commune (2 stagiaires seulement en 2022 sur 15 possibles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de financer le BAFA à 15 Bouscatais par an, en particulier des jeunes.

Pour bénéficier de cette aide, les jeunes intégreront un parcours d'accompagnement proposé par l'Information Jeunesse afin de faciliter la réalisation de leur formation en globalité.

Deux organismes sont identifiés à ce jour pour organiser des sessions de BAFA : les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) et le Stade Bordelais.

Une convention signée avec chacun de ces partenaires permettra le versement d'une subvention correspondante au nombre de stagiaires Bouscatais qui participeront à des sessions organisées par ces associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les projets de convention de partenariat ci-annexés,

CONSIDERANT la réforme engagée dans le cadre de Génération ALPHA et sa stratégie de recrutement d'animateurs formés issus du territoire, que la Ville souhaite mettre en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article 1 : APPROUVE les conventions de partenariat 2023 entre la Ville du Bouscat et les associations susnommées,

Article 2 : APPROUVE le versement d'une subvention aux associations, du montant correspondant à l'aide indiquée et en fonction du nombre de bénéficiaires,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document lié à la présente délibération,

Article 4 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 18 : ASSOCIATION USB GYMNASTIQUE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU PRATICABLE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'USB gymnastique est une association de 440 adhérents. Elle s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture en 2012, ayant pour mission la promotion des activités gymniques de compétitions et de loisirs. Elle accueille principalement des jeunes, dès 18 mois.

A ce titre, une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB gymnastique a été signée le 15 juillet 2021.

Afin d'améliorer le confort pour ses jeunes licenciés et suite aux intempéries météorologiques de juin 2022, le club a décidé d'investir dans un nouveau praticable. L'achat de ce matériel représente la somme de 47 588 €. Le club a choisi un praticable reconditionné.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 5 000 €.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB gymnastique signée le 15 juillet 2021,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR

1 non participation au vote (Bruno QUERE)

Article 1 : AUTORISE le Maire à octroyer une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB GYMNASTIQUE au titre de l'exercice 2023, de 5 000 €,

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 204.

DOSSIER N° 19 : MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Plusieurs modifications doivent être apportées aux règlements de fonctionnement des crèches municipales. Une première concerne la capacité d'accueil de la crèche La Passerelle après 18 mois de fonctionnement. Quatre autres concernent l'ensemble des établissements à la suite de la parution du décret 2021-1131 du 30 août 2021 et l'évolution de la réglementation de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en matière de co-financement.

Dans le projet initial, La Passerelle était décrite comme un multi accueil « collectif et familial » proposant à terme, après une montée en charge progressive, 70 places d'accueil, dont 61 en collectif et 9 en « familial » au domicile de trois assistants maternels. À la suite d'une procédure de recrutement infructueuse, développer les 9 places d'accueil familial s'est avéré impossible. Aussi, il est proposé d'accueillir 64 enfants par jour au sein du bâtiment et de modifier le règlement de fonctionnement en ce sens.

Pour chacun des quatre établissements municipaux, les règlements doivent être modifiés sur les points ci-dessous.

Le taux d'encadrement est laissé au choix du gestionnaire, deux options étant possibles. Selon que la crèche soit organisée en « âges mélangés » ou en « sections d'âges », les propositions diffèrent. Aussi, La Passerelle et Les Mosaïques proposent un taux d'encadrement d'un professionnel pour six enfants et La Chenille Verte, organisée en trois sections de 13 bébés, 18 moyens et 24 grands propose le taux d'un professionnel pour cinq bébés et un professionnel pour 8 enfants ayant acquis la marche.

Un accueil en surnombre est autorisé, permettant d'optimiser le taux d'occupation des établissements, de les ouvrir à un maximum de familles et de mieux répondre aux besoins de modularité. Aussi, à moyens humains constants et selon des modalités détaillées dans les règlements de fonctionnement, il est proposé ceci :

- La Chenille Verte, autorisée par le Conseil Départemental à accueillir 55 enfants, peut en accueillir jusqu'à 59 en même temps, uniquement le matin jusqu'à 12h ;
- La Passerelle, autorisée par le Conseil Départemental à accueillir 64 enfants, peut en accueillir jusqu'à 72 entre 8h45 et 12h30 ;
- Les Mosaïques, autorisée par le Conseil Départemental à accueillir 40 enfants, peut en accueillir jusqu'à 44 en journée complète.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, chaque agent bénéficiera de trois séances annuelles d'analyse de la pratique professionnelle. Afin de favoriser des conditions optimales tout en respectant la réglementation en matière de temps de travail, les séances se dérouleront de 17h45 à 19h45. Ces jours-là, les établissements fermeront au public à 17h30 au lieu de 18h30. Les usagers en seront informés plusieurs semaines à l'avance.

Enfin, pour une meilleure prise en compte des recommandations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, visant un meilleur ajustement aux besoins réels des familles, les actes seront facturés au quart d'heure et non plus à la demi-heure.

M. ALVAREZ tient à faire un commentaire qui ne relève pas exclusivement de la compétence des collectivités territoriales, puisqu'elles supportent les décisions nationales, mais ce dossier pose le problème effectivement des taux d'encadrement et de la dernière réforme qui a été proposée par le gouvernement en matière d'accueil des jeunes enfants. Il s'abstiendra sur ce dossier pour plusieurs raisons. La première c'est que la politique menée au niveau national impacte directement les collectivités puisqu'elles ont la possibilité maintenant d'accueillir plus d'enfants mais en abaissant le taux d'encadrement qui passe de 5 à 6 enfants et en rétrécissant les surfaces règlementaires destinées à chaque enfant. Cela fait l'objet d'une lutte des syndicats avec le mot d'ordre "Pas de bébés à la consigne" car on va employer des personnes sans diplôme, ni expérience professionnelle juste après un parcours de formation rapide (1 mois) dans les crèches. C'est une possibilité qui est offerte mais toutes les collectivités ne le font pas. On a un niveau de recrutement qui est difficile pour les auxiliaires de puériculture mais cette réforme n'est pas un progrès social. Le règlement en prend acte, la ville y est contrainte et forcée puisque la demande est forte mais il pense qu'une bonne politique serait d'augmenter les salaires et de renforcer les conditions de travail. La mairie de Bordeaux quant à elle a choisi bizarrement un autre système, celui de réduire les avantages sociaux qui étaient donnés aux auxiliaires de puériculture. Il pense qu'il est important que toutes les collectivités territoriales fassent remonter ce problème et c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra, même si le dossier est cohérent.

M. FETOUH indique qu'il partage une partie de ces observations sur les politiques nationales mises en place et tient à souligner qu'elles ne sont pas mises en œuvre au Bouscat puisqu'elle a augmenté le nombre de ses Educateurs Jeunes Enfants, nommé les auxiliaires de puériculture en catégorie B, a gardé un taux d'encadrement de 1 pour 5 et a fait également le choix d'avoir des directrices de crèches qui sont toutes infirmières puéricultrices. Toutes ces mesures contribuent à la qualité d'accueil des enfants et font que les effectifs sont complets.

M. LE MAIRE précise que cette proposition va permettre d'avoir la possibilité d'accueillir ainsi 2 ou 3 enfants de plus dont les familles se trouvent dans des difficultés de garde monumentales à temps complet mais

aussi pour 2 ou 3 jours par semaine. Il arrive parfois que la ville n'accueille pas le nombre d'enfants maximal par rapport à la jauge qui lui est autorisée, d'où l'idée d'augmenter un peu la capacité d'accueil et avoir une certaine souplesse. Ainsi, une crèche pourra accueillir certains jours 44 enfants au lieu de 40 par exemple mais il n'est nullement question de recourir à ce système de façon permanente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n°2014-009 et n°2019-005 relatives à la prestation de service unique et au barème national des participations familiales,

VU la délibération du 9 décembre 2021 modifiant les modalités de facturation dans les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

Article 1 : APPROUVE les termes des règlements de fonctionnement ci-joint et leurs annexes,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits règlements de fonctionnement.

DOSSIER N° 20 : ASSOCIATION NUAGE BLEU - RENOUELEMENT DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de son projet d'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil inclusif, situé sur la commune de Bordeaux, à proximité de la Place Ravezies.

Cet établissement, disposant de moyens ajustés, réserve huit de ses vingt places à des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge adaptée, en relais ou en complément de la famille, de la crèche, de l'école, d'un établissement spécialisé ou d'un hôpital de jour. Ces places s'adressent à des enfants âgés de 15 mois à 6 ans.

En 2022, la Ville a soutenu l'accueil de deux enfants bouscatais au sein de cet établissement. Préalablement à l'admission d'un enfant, un protocole d'accueil est signé entre l'association, les parents et la Ville, précisant la durée de l'accueil ainsi que le nombre d'heures hebdomadaires.

La convention annuelle, proposée aux communes signataires, fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de six ans de la commune. Elle s'élève en 2023 à 1 750 € pour le Bouscat,
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) à hauteur de 9,95 € au lieu de 16,10 € pour les communes non adhérentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le projet de convention ci-annexé proposé par l'association Nuage Bleu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DOSSIER N° 21 : CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE DU RELAIS PETITE ENFANCE ENTRE LA VILLE ET LA CAF - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La réforme des modes d'accueil, à travers l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, renforce le rôle des Relais Petite Enfance (RPE), les désignant comme service de référence de l'accueil du jeune enfant.

Cette ambition rejoint celle de la Ville de faire de ce service la porte d'entrée des familles vers l'offre d'accueil petite enfance du territoire.

Dans ce contexte, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) fait évoluer son site internet monenfant.fr, permettant aux familles de déposer en ligne une demande d'information sur les modes d'accueil, dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité.

La mise en œuvre de cette nouvelle fonctionnalité nécessite la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF) et le Lieu d'information autorisé à recevoir les demandes des familles.

En proposant ce canal de communication supplémentaire à ses administrés, la Ville valorise par ailleurs sa démarche qualité.

Le projet de convention ci-joint a pour but de formaliser les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. HERMENCE fait remarquer que le développement des applications en ligne peut poser un problème à une partie de la population qui a des difficultés à se servir de ce type d'outil. Aussi, il craint que derrière ces nouvelles fonctionnalités il y ait des laissés-pour-compte, des familles modestes qui n'ont pas d'ordinateur, puisque ce sera le canal qui sera privilégié.

M. FETOUH précise que ces familles peuvent obtenir ces informations en contactant par téléphone le service Relais Petite Enfance. C'est en fait un nouvel outil de communication supplémentaire à ce qui existe déjà. Personne ne sera laissé-pour-compte, les services municipaux répondront à chaque famille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2021-1115 du 25 août 2021 relatif au relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

VU la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Relais assistants maternels » signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville du Bouscat pour la période 2020-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les annexes s'y rapportant.

DOSSIER N° 22 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ DANS LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE CHAMP DE COURSES

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

Le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques a lancé l'appel à projets « plan 5000 terrains de sports » pour l'année 2023.

Cet appel à projets est dédié en priorité aux territoires carencés, en particulier les Quartiers Politique de la Ville (QPV). Les villes labellisées « Terre de jeux 2024 » sont également prioritaires. Cette subvention peut financer plusieurs équipements de proximité accessibles à tous. Le taux de subventionnement peut aller jusqu'à 80 %.

Le Quartier Politique de la Ville intercommunal du Bouscat et d'Eysines ne comprend aujourd'hui aucun équipement sportif. En 2021, lors d'une rencontre entre des élus du Bouscat et d'un groupe de jeunes du quartier du Champ de courses, ceux-ci avaient fait remonter leur besoin en équipements sportifs. Ils avaient souligné leur sentiment de désœuvrement face à ce manque.

Pour répondre à ce besoin des jeunes, mais aussi de tous les habitants du quartier, il est proposé d'installer deux équipements dans la partie Bouscataise du Quartier Politique de la Ville (un également sur la ville d'Eysines, ce projet leur appartenant).

Ainsi, l'opération envisagée consiste à installer :

- un street workout, en prolongement de la résidence Alezan, juste devant l'entrée du Bois du Bouscat ;
- un ou des blocs d'escalade au milieu de la résidence Lyautey.

Ces infrastructures se trouvant sur le foncier appartenant à Gironde Habitat, une convention sera nécessaire pour permettre à la ville de réaliser ces équipements (un titre donnant droit de propriété ou d'usage pour une durée minimum de 10 ans à compter de la fin des travaux, demandé dans l'appel à projets). En effet, la demande de subvention et l'investissement doivent être réalisés par une collectivité territoriale et ne peuvent pas être portés par le bailleur.

L'installation sera réalisée par un ou des prestataires spécialisés choisis dans le cadre d'un appel d'offres.

Le montant global des travaux pour la mairie devra entrer dans une enveloppe de 80 000 € prévus dans la ligne budgétaire des « grands travaux ».

MME SOARES précise que la ville d'Eysines va elle aussi déposer un dossier pour la réalisation d'un City stade près de la résidence "Le Cottage".

M. LE MAIRE fait remarquer que la ville est tout de même bien aidée financièrement par l'Etat et par ses partenaires métropolitains.

MME LAYAN souhaite savoir ce qu'est un "street workout".

MME SOARES répond que ce sont des agrès et que la ville fera en sorte qu'ils soient accessibles à tous, y compris aux enfants qui sont en situation de handicap grâce au travail du Conseil des jeunes enfants.

M. LE MAIRE précise qu'il y en a déjà 2 installés dans le bois du Bouscat dans le cadre d'un parcours sportif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets « plan 5000 terrains de sports » lancé pour l'année 2023 par le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport

dans le cadre de l'appel à projets « plan 5000 terrains de sports » pour l'année 2023.

DOSSIER N° 23 : PARC DE STATIONNEMENT DES DEUX CÈDRES - PARCELLES AB 683, AB 684 ET AB 685 APPARTENANT À LA COMMUNE DU BOUSCAT - RUE PAUL BERT - CESSION À TITRE GRATUIT À BORDEAUX MÉTROPOLÉ

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Les parcelles AB 683, 684 et 685, d'une contenance de 1869 m², situées 15 rue Paul Bert, étaient anciennement occupées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bouscat.

La relocalisation des locaux du CCAS en 2012 au Centre Administratif Max Monichon, avenue de TIVOLI, a permis de libérer la parcelle. Le site comprenait déjà une vingtaine de places de parking en Evergreen qui ont été conservées en l'état et utilisées jusqu'en 2015.

En 2015, suite à la démolition du bâtiment, les parcelles ont été aménagées en parking public (Parking des Deux Cèdres) lors de la construction de l'ensemble immobilier Collection sur le site de l'ancienne concession Renault, ce qui a permis d'enrichir l'offre de stationnement du secteur.

En 2015, elles ont été aménagées en parking public (Parking des Deux Cèdres) lors de la construction de l'ensemble immobilier Collection sur le site de l'ancienne concession Renault.

La Fabrique Métropolitaine (FAB) a réalisé les travaux et a ensuite remis « l'ouvrage » à Bordeaux Métropole.

La commune est aujourd'hui toujours propriétaire du foncier. Il convient donc de régulariser et de céder à titre gratuit ces emprises à Bordeaux Métropole.

Une estimation en ce sens du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été réalisée en date du 2 janvier 2023. Dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges desdites parcelles, la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 2 janvier 2023,

VU l'extrait de plan cadastral sur lequel figurent les parcelles à céder,

VU l'extrait cadastral avec vue aérienne du parking des Deux Cèdres,

Considérant que ces parcelles, en nature réelle d'aire de stationnement, participent aux espaces d'équipements publics,

Considérant que la cession de ces emprises est une régularisation de l'assiette foncière et un transfert de charge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR

Article 1 : APPROUVE les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique de vente qui en découlera.

DOSSIER N° 24 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AIDE AUX SINISTRÉS DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

Le 6 février 2022, un séisme de magnitude de 7,8 a frappé le sud-est de la Turquie ainsi qu'une partie du nord de la Syrie. Le bilan de ce tremblement de terre s'élève à plus de 35 000 morts.

De nombreuses collectivités françaises ayant exprimé leur souhait de venir en aide aux territoires et aux populations touchés par cette catastrophe, Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité.

Je vous propose donc d'associer la Ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Cités Unies France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR**

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Cités Unies France,

Article 2 : DIT que les crédits correspondants figurent au B.P. chapitre 65.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. ALVAREZ : Plan de circulation

M. LE MAIRE donne lecture de la question écrite que lui a adressée M. ALVAREZ :

« Monsieur le Maire,

L'expérimentation d'un couloir dédié aux bus sur les boulevards, transformée en décision définitive, a conduit un grand nombre d'automobilistes à adopter d'autres itinéraires de circulation, notamment et prioritairement en se déportant sur notre Commune. De plus, des décisions unilatérales de modification des axes de circulation, par exemple le choix par la Mairie de Bordeaux d'interdire l'accès à la rue de Tivoli depuis notre Commune, ont rendu encore plus difficiles les conditions de circulation au Bouscat. Pour répondre à cette situation, et face à l'inertie des décisions métropolitaines de rééquilibrer les flux de circulation, vous avez décidé d'adopter un nouveau plan de circulation sur le territoire communal. Vos pouvoirs de police vous y autorisent mais à aucun moment, face aux pressions exercées par les choix bordelais, vous n'avez songé à associer l'ensemble du Conseil municipal à la définition de ce nouveau plan de circulation, mis en place le 29 juillet 2022. En matière de concertation avec les habitants des quartiers concernés par les modifications de circulation, on peut estimer que la méthode mise en œuvre n'a pas rencontré un franc succès. Aujourd'hui, nous pouvons constater que ce plan, malicieusement intitulé « Quartiers apaisés », n'a malheureusement rien apaisé. Vous faites état d'une baisse globale de circulation sur l'axe Berthelot-Lagardère_Carnot (rues impactées bien avant la mise en œuvre des décisions bordelaises) et d'une situation beaucoup plus contrastée sur les axes Nord-Sud de circulation (l'ensemble du quartier Jean Jaurès, ainsi que la rue Bourbaki). Il conviendrait de remettre l'ouvrage sur le métier et d'organiser avec des représentants de chacun de ces quartiers, pétitionnaires ou pas, une nouvelle concertation afin de rééquilibrer le plan mis en place en juillet 2022, et de mettre à disposition de chacun les études effectuées par les services de Bordeaux-Métropole. Un nouveau comptage des véhicules doit être effectué après les vacances scolaires de février. A l'issue de cette procédure, il est possible d'engager une nouvelle concertation. Elle pourrait durer six mois, à partir d'avril prochain, délai raisonnable pour rendre un avis éclairé et permettre de recueillir toutes les contributions afin d'améliorer, dans le sens de l'intérêt général, les conditions de circulation dans notre Commune qui sont devenues labyrinthiques pour de nombreux résidents. Un Comité de pilotage pourrait voir le jour pour apporter les inflexions nécessaires au plan de circulation, sans céder sur la volonté municipale de refuser que notre Commune devienne une grande zone de transit des automobilistes de certaines autres Communes de la Métropole. Les riverains ont des idées à formuler et souhaiteraient que leur avis soit pris en compte avant que des décisions définitives ne leur soient imposées. C'est dans cet état d'esprit qu'il conviendrait de remettre à plat le plan « Quartiers apaisés », afin de trouver des solutions satisfaisantes et équilibrées au regard de l'intérêt général. Le Conseil municipal pourrait être associé à cette démarche et faire œuvre utile de proposition dans l'esprit qui préside depuis longtemps au sein de notre instance. »

M. LE MAIRE répond point par point :

Concernant le manque de concertation, il précise qu'avant même que les riverains de cet axe Berthelot / Gauthier Lagardère / Sadi Carnot ne s'inquiètent de tout cela, il alertait depuis plusieurs mois la métropole (tous les 2 mois) en conseil sur ces difficultés ainsi que France 3, Sud-Ouest et La Tribune qui était venu faire un article. Il n'y a eu effectivement aucun résultat jusqu'à ce que les riverains eux-mêmes se décident à passer à l'action (septembre-octobre 2021). La ville a organisé une réunion publique qui concernait essentiellement les riverains de cet axe le 24 novembre 2021 et a adressé un courrier d'invitation non seulement aux riverains de ces 3 rues mais aussi à ceux des rues Jules Guesde, Calixte Camelle, Aristide Briand et Ferdinand Buisson. Apparemment, la rue Théophile Gautier avait été oubliée. Il rappelle qu'à cette période-là, il y avait des restrictions pour les rassemblements de personnes et il était donc indiqué sur le courrier que "la jauge étant limitée en raison du contexte sanitaire, une inscription préalable est nécessaire et le pass sanitaire sera demandé". Le nombre de personnes maximum a été accepté, il détient le relevé des présents et il est intéressant de constater que toutes les rues ont été représentées, y compris Aristide Briand dès la 1^{ère} réunion. Certes, il en convient ce fut une concertation relativement ciblée mais il n'y a pas eu que les riverains de cet axe qui ont été invités comme M. ALVAREZ lui reproche et comme certains riverains lui ont également reproché. Cette première réunion a été très houleuse. MM. MARC et FARGEON en qualité d'adjoints à la sécurité et à la voirie avaient eu le droit de venir. Il avait alors pris l'engagement qu'en janvier la Municipalité aurait des propositions à faire de manière très concrète et c'est ce qui s'est passé. Les services de Bordeaux Métropole ont travaillé sur un nouveau plan avec des boucles dissuasives qui a été revu le 26 janvier 2022 avec ces mêmes riverains avec l'envie et l'intention de tous de mettre en place ce dispositif à l'été.

Il ne sait pas du tout pour quelle raison un courrier qui est parti des services municipaux le 29 mars n'est arrivé semble-t-il que mi-avril mais il était adressé à tout le quartier, toutes boîtes confondues. Il y était expliqué ce qui avait été décidé en termes de circulation, de contre-sens, de boucles dissuasives... C'est à partir de là que certains riverains des rues Aristide Briand, Abel Antoune, Théophile Gautier et d'Edouard Branly se sont manifestés et il leur a donc été proposé de participer à 2 réunions d'échanges, la première a eu lieu le 30 mai et la seconde le 16 juin. Il peut admettre que l'on parle d'information plus que de concertation bien que la Municipalité ait bien pris l'avis et l'écoute de tous mais, même si ce sujet n'a pas donné lieu à un débat en conseil municipal, il ne peut laisser dire qu'il n'a pas été fait de concertation du tout. Néanmoins, lorsqu'il y a des soucis aussi importants que cela et qui touchent une population de plusieurs milliers de personnes, il est assez compliqué d'avoir toutes ces personnes dans une même salle avec des ingénieurs de la métropole qui expliquent la situation. Il ne faut pas être trop nombreux pour réfléchir ensemble et trouver des solutions à proposer éventuellement. La mise en place a donc été faite le 22 juillet. Puis, une réunion publique a eu lieu le 23 novembre puisqu'il avait pris l'engagement de faire un point au terme de 3 mois d'expérimentation avec les nouveaux comptages qui avaient été faits dès la rentrée scolaire. Il avait alors repris l'engagement d'en refaire faire en début d'année 2023 et ils sont en cours depuis hier. Certes, le sujet n'a pas été abordé en conseil municipal mais il s'agit d'une part du pouvoir de police du maire et il est parfois compliqué d'imaginer de réunir le conseil municipal pour des décisions qui concernent d'abord et avant tout des riverains résidant dans un endroit bien précis qui ont alerté la Municipalité et qu'il a rencontrés à 4 reprises, 5 reprises en comptant la réunion publique pour essayer de résoudre leur problème. Il n'est pas sûr que le conseil municipal aurait eu forcément des choses de différent à dire. Pendant 2 semaines, les relevés vont être faits, puis ils seront analysés au minimum pendant 4 à 6 semaines pour connaître exactement jour après jour, heure après heure, ce qui se fait et mieux comprendre ces problèmes. Une seconde réunion publique pourrait donc ainsi avoir lieu début avril mais, en raison des vacances scolaires de printemps, il propose de l'organiser le lundi 24 avril à 19 heures à l'espace Albert Angevin. Il souhaiterait mettre en place un mini comité de pilotage composé d'une dizaine d'élus avant cette réunion afin que le Conseil ait l'information de ce qui se passe, quels sont les résultats et quelles sont les propositions qui pourraient être faites le 24 avril. Ce comité pourrait se réunir entre le 15 et le 24 avril dès que les services de Bordeaux Métropole auront fini les analyses.

M. ALVAREZ fait une intervention : " Tout d'abord, il n'est pas indiqué dans la lettre qu'il y a eu absence de concertation, j'ai tout simplement souligné que la méthode mise en œuvre n'a pas rencontré un franc succès".

M. LE MAIRE fait remarquer que cela est très adroit.

M. ALVAREZ reprend son intervention : "J'ai essayé de choisir les mots qui correspondaient à la réalité. Ensuite, il y a plusieurs façons de donner la concertation. On l'a évoqué tout à l'heure pour le stationnement, au départ vous aviez concerté les gens et devant leur réaction vous avez proposé d'évoluer en ne mettant pas des horodateurs un peu partout... Pour le plan de circulation, vous avez proposé votre plan et vous leur avez dit ce sera comme cela ; mais à aucun moment vous leur avez dit on va modifier. La Lettre que vous avez envoyée, qui a été reçue ou pas reçue - on ne va pas polémiquer 150 ans mais je pense qu'il y a effectivement des gens qui ne l'ont pas reçue, spécifiait un plan précis de propositions. C'est à ce moment-là que le problème se fait, on peut discuter sur des choses mais dire aux gens "on va vous présenter ce plan" n'est pas la même chose que "on va concerter sur un plan". Ce que je vous propose aujourd'hui c'est avec le recul de la réalité du terrain puisqu'il y a eu un flux de circulation dû à des décisions qui ne nous incombaient pas. J'ai moi-même, et cela a peut-être été le cas pour MME LAYAN au moment de la campagne présidentielle, essayé de mettre en place un plan de circulation ; c'est très compliqué surtout quand on n'a pas l'expertise de la métropole et je dirais même que c'est peut-être quelquefois un peu plus compliqué avec l'expertise de la métropole. Il y a aujourd'hui des situations labyrinthiques pour les résidents. Si l'on prend l'exemple de la rue Bourbaki, j'ai pris connaissance qu'il y avait un sens interdit aux 2 extrémités, elle a été en fait privatisée ; seuls les résidents peuvent l'emprunter. Qui a pris cette décision, dans quelle concertation ? Vous bien sûr, c'est votre pouvoir de police. Est-ce que le comité de pilotage sera ouvert à d'autres personnes que les élus du conseil municipal ?"

M. LE MAIRE répond qu'un copil n'est ouvert qu'à des élus par définition.

M. ALVAREZ reprend son intervention : "Je pense qu'il faut essayer d'aller au-delà ; la réunion publique c'est très bien, il faudra la préparer mais il faut remettre à plat dans le sens de l'intérieur. En effet, vous avez d'abord été saisi d'une pétition sur cet axe Berthelot / Lagardère / Carnot bien avant les problèmes qui se sont passés sur Bordeaux ; il y avait un trafic très important sur cette rue, des problèmes de sécurité et à un moment il y a eu quand même une certaine inversion puisqu'on a entendu des gens dire qu'ils étaient très contents. Moi-même je vous ai dit qu'il y avait une amélioration notable et vérifiable dans certaines rues. Mais quand vous entendez les riverains dirent « chez moi ça va mieux, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs » et on envoie les problèmes chez les autres - cela n'a pas été dit par la Municipalité - mais ce n'est pas une bonne gestion. Les gens qui sont venus à la réunion sur le quartier la Providence étaient favorables au nouveau plan et ont d'ailleurs fait un peu la claque en disant qu'ils étaient contents car leur problème était réglé mais peu leur importait que cela se répercute sur les riverains d'autres rues. Au niveau de l'intérêt général, je pense qu'après le recomptage qui sera fait sur les vacances de Février on doit remettre tout à plat car il y a des solutions, notamment avec la rue Blanqui. Je ne suis pas un spécialiste mais les gens qui vivent sur les quartiers ont aussi des idées. Au-delà du comité de pilotage, il faudrait à mon avis avoir des citoyens pétitionnaires ou pas qui vivent dans les quartiers que vous pouvez sélectionner et qui s'autosélectionneront sur les quartiers pour faire connaître leurs idées. Madame de la GERANDE que je ne connais pas a fait une pétition et a fait signer plus de 1000 personnes. L'idée n'est pas d'embêter les gens, certaines personnes seront satisfaites par des décisions et d'autres seront mécontentes. Si l'on prend l'exemple de la rue Schuman et de l'espace réservé aux vélos, c'est une décision qui a été prise mais tout le monde n'aime pas faire du vélo et certains n'apprécieront pas le sens unique dans ce sens. Je ne mets pas en cause les pouvoirs de police du maire, la décision vous appartient mais dans ce cas-là avec un bouleversement tel qu'on l'a vécu dans le quartier de la Providence il était de bonne politique d'abord d'associer le conseil municipal et ensuite de faire une véritable concertation. En plus, très honnêtement, on aurait pu choisir un autre terme que "quartier apaisé" car cela n'a rien apaisé du tout, il y a des gens qui n'ont pas compris. J'habite rue Mondon, 2 interdictions de tourner à gauche ont été mises en place, que je comprends parfaitement, mais les riverains n'ont jamais été informés ; ils l'ont été lors de la mise en place. Il ne s'agit pas de faire de la concertation à chaque instant avec tout le monde mais, sur un plan de circulation très important qui bouleverse les quartiers et qui était aussi censé être une réponse à la politique de Bordeaux Métropole et à la politique de la ville de Bordeaux pour justement mettre les flux de circulation chez les autres, la bonne politique aurait été de mettre tous les riverains les plus impliqués autour de la table car ils ont des idées. C'est donc ce qu'il faut mettre en place après le comptage mais avec un comité de pilotage qui va au-delà des simples élus. Il faut que dans les 6 mois on est des décisions fortes de rééquilibrage dans le sens de l'intérêt général de ce plan de circulation."

M. LE MAIRE répond que la réunion publique était très équilibrée, il n'y avait pas la claque de quiconque, du moins il ne l'a pas perçu comme cela. Pour sa part, il a clairement dit qu'il n'était pas satisfait du résultat, remettre 3000 voitures sur le boulevard c'était certes déjà un premier point positif mais cela ne suffit pas. Il ne s'est pas ni glorifié ni satisfait de cela et la réunion était tout à fait équilibrée, autant de pour que de contre. Il ne partage donc pas son appréciation de la situation. Par ailleurs, on ne peut pas comparer le stationnement et ce problème de circulation. Dans ce cas-là, la ville est sollicitée par des riverains qui vivent l'enfer depuis des années pratiquement puisque cela n'a effectivement pas démarré avec la mise à 2 X1 voie sur le boulevard mais avec les travaux du tram. On ne pouvait plus pu passer par l'avenue de la libération et les automobilistes venant de loin, du médoc, de Bruges ou autres ont cherché des solutions et sont passés par Le Bouscat. La situation était vraiment invivable pour les riverains de ces 3 rues et la Municipalité devait donc apporter des réponses rapides, adaptées et qui ne perturbent pas trop tout le monde à côté. C'est compliqué mais c'est quand même en partie réussi dans la mesure où 3000 voitures ont disparu et sont reparties sur le boulevard. D'autre part, il confirme que beaucoup de rues de ce quartier se sont apaisées ; d'ailleurs il voit de nombreuses familles le matin aller à l'école Jean Jaurès à pied ou à bicyclette tranquillement avec le sourire, ce ne sont que des gens très satisfaits. Certes, il ne conteste pas le fait que des rues ont supporté plus de trafic et il l'a clairement dit lors de la réunion publique du mois de novembre qu'il n'était pas satisfait pour certaines rues et il les a citées (Bourbaki, Raymond Poincaré, Ducourneau et la Vache). Il précise que la Municipalité n'a pas pris une décision brutale puisqu'il a annoncé en réunion publique qu'il y avait 3 choses à faire sans trop tarder : le tourne à gauche rue Ducourneau et le tourne à gauche rue Bourbaki, et cela a été fait, et inverser le sens de la rue Blanqui mais la métropole a demandé encore un peu de temps pour travailler sur cette idée. Tout ceci a été annoncé à la réunion publique, la concertation s'est faite avec tout le monde et pas en catimini, la Municipalité a écouté, pris des décisions et les assume. Participer à un copil signifie que les décisions seront prises collectivement ; quand on est collégial, on prend des décisions de manière collégiale et on les assume de manière collégiale. Pour conclure, il rappelle que les comptages vont se faire, le copil composé d'élus uniquement se tiendra avant la réunion publique, ils pourront discuter de ce qui peut être proposé ou pas. Il est pour une concertation très ouverte mais certainement pas avec un panel, les gens s'expriment ou ne s'expriment pas. Pour ce qui est du panel d'élus, ce n'est pas la même chose, ils se sont présentés devant les citoyens avec un programme, des certitudes, des convictions, il n'en est pas de même pour le panel de citoyens.

M. ALVAREZ indique qu'effectivement les élus doivent assumer leurs décisions, chacun participera au copil, présentera et défendra ses propositions et assumera ses choix après un débat plus ou moins orienté. Il ne faudra pas présenter un plan prédéterminé à l'avance et vouloir l'imposer. Néanmoins, le panel de citoyens est selon lui une option supplémentaire qui peut ajouter plutôt que retrancher à condition que ce soit bien organisé y compris avec des gens qui viennent d'autres quartiers et qui ont pu dire on est satisfait par ce rééquilibrage. Il faut qu'il y ait une confrontation et des propositions, il ne s'agit pas simplement de travailler sur le projet proposé car dans ce cas-là ce n'est pas de la concertation. Pour sa part, il accepte le copil et y viendra avec des propositions claires mais il tient à préciser que ce n'est pas parce que ses idées ne seront pas retenues qu'il dira qu'il n'a pas pu s'exprimer. Il tient aussi à ce que les citoyens aient la capacité de s'exprimer et de travailler en bonne intelligence, certains se sont mobilisés dans cette affaire et sont représentatifs de l'état d'esprit d'un certain nombre de personnes qui ne partagent pas cette option. Il faut équilibrer les choses.

M. HERMENCE indique qu'il souscrit aux interventions de M. ALVAREZ et en particulier sur la concertation. Sa première intervention a été de dire que faire une concertation peut être ingrat parce que c'est compliqué ; mais la concertation c'est être confronté et permettre aux gens qui sont d'une rue ou d'une autre de discuter dans un cadre apaisé et arriver sur des propositions concrètes. Si les élus ne font que de l'information et se contentent de présenter ce qui va être mis en place, cela va forcément créer des conflits, d'autant que l'information n'est pas toujours de bonne qualité. En effet, pour la mise en place du plan de circulation en septembre, il y avait durant l'été des petits plans qui étaient affichés mais la moitié de la population bouscataise qui prenait ces axes-là ne comprenait pas que cela induisait des changements de circulation. Début septembre, il s'est fait interpeler en tant que conseiller municipal par des riverains qui n'étaient pas favorables à ce plan et qui ne comprenaient pas cette mise en place. Il a défendu l'expérimentation auprès de ces personnes alors qu'il n'y avait pas été associé mais cela renvoyait à un défaut de communication de la Municipalité. Il aurait fallu que, plusieurs semaines auparavant, des

informations soient communiquées dans Le Bouscat mag ou sur le site de la ville pour que les gens le sachent. Certaines personnes ont découvert l'inversion de la rue Bourbaki le jour de la mise en place. Il ne faut pas croire que la réunion publique à la salle Albert Angevin où il y avait 200 personnes a permis d'informer les 24 000 habitants du Bouscat. Ce n'est pas cela une information de qualité.

M. LE MAIRE fait remarquer que beaucoup des 24 000 habitants ne sont pas concernés.

M. HERMENCE indique que beaucoup de gens se plaignent de ce plan de circulation, il faut que la Municipalité les écoute car il est perfectible.

M. LE MAIRE rappelle que le but n'était pas d'alerter tous les Libournais, Blayais.....tous les automobilistes traversant le territoire communal puisque ces boucles sont faites pour dissuader les personnes de passer par là. Il ne faut pas oublier que quoique la Municipalité fasse, il faut que cela reste un peu compliqué sinon les 4000 voitures dont on ne veut pas vont revenir tout de suite. Ce plan est fait pour compliquer la vie de ceux qui ne connaissent pas Le Bouscat, les Bouscatais sont agacés, et ils lui disent, mais ils ont trouvé leur chemin. La ville essaie d'améliorer un peu cela mais il ne faut pas que le trafic redevienne fluide. La concertation a ses limites, il préfère organiser des réunions publiques au cours desquelles tout le monde peut s'exprimer, comme l'ont d'ailleurs fait le 23 novembre les personnes assises ce soir au fond de la salle et cela ne le gêne pas du tout. Quant aux pétitions, il les reçoit, les lit, les analyse, en tient compte mais cela ne l'impressionne pas et cela ne sert à rien. On règle les problèmes autour d'une table avec des personnes qui veulent vraiment faire avancer les choses, avec des spécialistes et pour commencer en petit comité. C'est quand on est sûr de soi en petit comité que l'on va s'adresser à tout le monde et que l'on va communiquer les décisions qui ont été prises. Si cela suscite trop de mécontentements, on essaie d'expliquer et de corriger, c'est ce que la Municipalité fait depuis un an passé. Dès qu'il aura une certitude sur une date pour la réunion du copil, il demandera aux élus du groupe majoritaire et de l'opposition de lui indiquer qui souhaite y participer Il reste sur les mérites d'une réunion publique où tout le monde peut s'exprimer y compris des Bouscatais qui n'habitent pas ce quartier et qui ne sont donc pas directement concernés mais qui peuvent donner leur avis.

M. FARGEON précise qu'il reçoit toutes les personnes qui le souhaitent pour évoquer tous problèmes de circulation quel que soit le quartier où ils résident à l'exception de ceux qui se montreraient agressifs.

M. ALVAREZ indique qu'il n'a pas rencontré de personnes, y compris au sein des opposants à ce plan, qui voulaient simplifier les choses pour les automobilistes extérieurs. En revanche, des Bordelais lui ont dit que Le Bouscat faisait n'importe quoi et que c'était une ville où l'on ne pouvait plus rentrer. Les riverains veulent un rééquilibrage dans le sens de l'intérêt général, il faut essayer d'apaiser les choses par rapport à la complication que l'on fait subir aux voitures extérieures et permettre aux Bouscatais d'aller dans le centre ville plus facilement. Enfin, il tient à préciser qu'il n'a jamais dit que la Municipalité refusait de recevoir les gens, il sait que ceux qui ont demandé à être reçus l'ont été et que cela s'est plus ou moins bien passé. Il pense qu'il faut maintenant remettre tout à plat.

M. LE MAIRE répond qu'il pensait travailler en deux temps ; dans le premier il souhaitait enlever un maximum de voitures, certes 3000 c'est bien mais il en espérait entre 4500 et 5000 en ayant mis un joli bazar dans Le Bouscat ; dans un deuxième temps il faudrait rectifier les choses entre élus pour que chacun y trouve son compte à condition d'avoir enlevé un maximum de voitures. Or, on n'en est pas là aujourd'hui, 3000 voitures cela ne suffit pas et si on commence à simplifier la vie des Bouscatais trop vite elles vont très vite revenir. Tout cela sera évoqué avec des spécialistes et des logiciels et les membres du copil pourront se rendre compte que cela n'est pas aussi simple qu'ils le pensent. De plus, si l'on fait venir des riverains, ils trouveront certes une solution mais uniquement pour eux et pas pour ceux des autres rues, ce qui est très logique et c'est la raison pour laquelle il ne croit pas au panel. Le rôle des élus c'est de penser pour tout le monde. Il rappelle que le copil devrait vraisemblablement se réunir autour du 20 avril avec des propositions très concrètes et surtout des études très formelles.

La séance est levée à 23 H 15.